

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le trois octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures et trente minutes, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Étaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, DELERIN Jean-Luc (points 1 à 7), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJAT Sonia (points 1 à 7), BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, conseillers municipaux,

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés : M. RENAUX (pouvoir à M. GABRIEL), Mme BULLET (pouvoir à Mme MERCADIER), Mme ANTONUCCI (pouvoir à M. HOUCINI), M. LHOSTE (pouvoir à M. CHAMBON), Mme RADOARISOA (pouvoir à Mme GAGNARD), Mme KARAJANI (pouvoir à Mme REIGADA), M. MESSIER (pouvoir à Mme BROBECKER)
M. DELERIN (pouvoir à M. CONSTANT à partir de 20 h 56)
Mme GOUJAT (Pouvoir à Mme LE FUR à partir de 21 h 00)

Secrétaire : M. LE ROUZES est désigné secrétaire de séance.

- M. le Maire rend compte des décisions prises depuis le Conseil municipal du 27 juin 2022 en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire : « Je procède à l'appel. Je signale que Mme KARAJANI a donné pouvoir à Mme REIGADA car son avion a eu du retard. (*Appel*).

Mme GOUJAT : « Veuillez m'excuser, je vais partir dans une heure pour les raisons que vous connaissez-----. »

M. le Maire : « Très bien. Je rappelle que la loi prévoit éventuellement une indemnisation pour la garde d'enfants les jours de Conseil. »

Mme GOUJAT : « Je sais bien, je vous remercie-----. »

M. le Maire : « Je le sais, j'ai quelques enfants aussi !

Le quorum étant atteint, nous pouvons donc valablement délibérer. Je vous propose, avant de commencer la séance, d'observer une minute de silence, d'une part bien sûr en hommage à notre collègue Jean-Claude PORCHERON, disparu cet été. Je redirai à cette occasion l'immense tristesse qui est la nôtre. Je ne referai pas son éloge funèbre que j'ai déjà prononcé et écrit mais je redirai combien nous sommes peinés de la disparition de ce compagnon loyal, fidèle à ses convictions, à ses amis. Il nous manquera pour tout le reste de ce mandat.

Je voudrais par ailleurs y associer la disparition d'une autre figure locale, Monsieur LARROQUE, Président de la FNACA, lui aussi ancien combattant d'Algérie qui a disparu il y a quelques jours et que nous connaissions bien sûr tous.

Je vous propose de respecter une minute de silence. »

L'Assemblée observe une minute de silence.

M. le Maire : « Il convient de désigner un secrétaire de séance et j'ai reçu la candidature de M. LE ROUZES. Y a-t-il une objection ? Je n'en vois pas, M. LE ROUZES sera donc notre secrétaire de séance.

Vous avez eu sur table le relevé des 68 décisions prises par le Maire depuis le Conseil municipal du 27/07/2022, en vertu et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces nombreuses décisions concernent notamment :

- l'attribution de salles pour un certain nombre d'associations fontenaisiennes,
- les animations du Village de Noël,
- un certain nombre d'avenants de clôture du chantier des vestiaires du rugby,
- une décision portant approbation d'une convention de partenariat avec Mme DUBOURG, psychomotricienne, qui nous permettra une meilleure continuité des soins pour l'accueil des enfants en situation de handicap,
- des signatures concernant la mise en route de la rénovation de Pierre Bonnard,
- une convention qui était en négociation depuis plus de quinze ans avec le conseil syndical de la résidence Les Terrasses. Elle permet d'avoir un protocole d'accord sur la voie privée qui est utilisée pour l'entrée et la sortie de l'école des Renards,
- plusieurs décisions en lien avec le renouvellement du Plan éducatif de Territoire avec un certain nombre de partenaires qui participeront à ce nouveau plan éducatif dans le cadre des accueils périscolaires,
- des délibérations concernant le "chèque sport", et notamment les associations partenaires, notamment AMASCO pour renforcer le soutien scolaire à nos enfants de Fontenay.

Y a-t-il des questions ou des interrogations ? Mme POGGI. »

Mme POGGI : « Oui M. le Maire, ----- . »

M. le Maire : « En effet, après consultation de nos avocats sur la décision de la Préfecture au sujet de l'attribution de la protection fonctionnelle à Zahira KEFIFA, il nous semble qu'il est assez bien démontré qu'un certain nombre des faits en cause dans la procédure judiciaire est en lien avec son statut d'élue et nous avons donc contesté la décision de la Préfecture.

La décision de mobiliser le prêt de 1,9 M€ a été prise compte tenu de la ré-augmentation des taux. Il s'agit d'un prêt à taux variable mais avec une part capée, et l'augmentation des taux nous a plutôt convaincus de le mobiliser maintenant plutôt que d'attendre, au risque de devoir le mobiliser à des taux supérieurs.

J'ai un certain nombre d'informations à vous communiquer.

Vous avez sur table différents rapports qui ont été confiés à des sociétés d'audit extérieures, notamment celui concernant la cuisine centrale. Vous pourrez constater d'ailleurs que, contrairement à certains écrits que l'on a pu lire disant qu'il s'agit d'une structure toute neuve fonctionnant sans problème et qui va très bien, cette cuisine centrale comporte un certain nombre de problèmes à la fois structurels et de vieillissement prématuré comme certains autres bâtiments de la Ville et qui justifient d'importants investissements.

L'autre document remis sur table est le diagnostic ICU de la création du parc Scarron. Il permet de confirmer que la création de ce parc correspond bien à la création d'un îlot de fraîcheur urbain dans le cadre de ce nouvel espace vert.

Ce sont des sujets que nous nous étions engagés à mettre sur table et à vous communiquer en toute transparence.

Un mot sur la rentrée des classes qui s'est déroulée sans difficulté particulière. Premier constat : contrairement à beaucoup de villes, tous nos postes d'enseignants sont pourvus, ce qui est plutôt une bonne nouvelle. Les travaux dans les écoles, encore nombreux cette année, se sont tous terminés dans les délais prévus, ce qui a permis d'organiser une rentrée dans de bonnes conditions. Il s'agit pour mémoire de :

- la rénovation de l'école Scarron pour un montant de 2,5 M€,

- la rénovation de la cour de l'école Jean Macé qui rentre dans le cadre du projet de cours de "l'école du futur" mais qui s'est aussi associée à une rénovation de la couverture et de l'isolation,
- les nouveaux sanitaires de l'école des Renards,
- un élément nouveau, celui de la charpente de l'école du Parc qui présente certaines faiblesses et une grosse dégradation sur un point assez ponctuel mais qui nous amène à entreprendre des travaux d'étayage avant de faire une reprise plus complète,
- les travaux à venir de Pierre Bonnard dont j'ai parlé tout à l'heure et du groupe scolaire des Ormeaux qui commencent.

Je rappelle également que :

- nous avons relancé comme prévu l'opération "chèque sport" afin d'encourager la pratique sportive, notamment chez les plus jeunes,
- nous allons adopter un nouveau Plan éducatif de Territoire que nous devrions pouvoir communiquer assez rapidement.

Je souhaitais également évoquer l'actualité concernant le coût de l'énergie, un sujet qui a d'ailleurs fait l'objet d'une question de l'opposition. Je laisserai Mme BEKIARI répondre sur les différentes mesures expertisées par nos services et que nous envisageons de mettre en application. Il faut savoir que, selon les données que nous avons aujourd'hui, le SIPPEREC nous annonce une augmentation qui sera comprise entre 27 et 132 %, une fourchette très large qui pourrait donc aller de 25 % à quasiment un doublement de notre facture d'électricité. Le SIGEIF, pour le gaz, annonce quant à lui une hausse qui atteindra au minimum 440 % et qui pourrait aller jusqu'à 700 %, c'est-à-dire x 7. Pour mémoire, nous dépensons aujourd'hui, bien que nous ayons déjà baissé sur 3 ans la consommation de gaz de 20 % grâce au plan d'économies d'énergie et de rénovation de nos bâtiments – ce qui est déjà un très bon résultat – 348 000 € de gaz sur le dernier budget dans les différents bâtiments de la commune. Il est évident qu'en termes d'ordre de grandeur nous serions, avec ces x 7, à probablement plus de 2 M€. C'est une somme bien sûr assez considérable, même si une convention au moins partielle est fortement envisagée dans le budget de l'État – sans être complètement confirmée – qui ne concernera au mieux que la moitié de la dépense et laissera donc quand même une très lourde note à notre charge. La suite des mesures que nous envisageons sera exposée tout à l'heure par Mme BEKIARI à l'occasion d'une question de l'opposition.

Un dernier mot en ouverture de ce Conseil municipal pour revenir sur un événement qui s'est passé il y a quelques jours lorsque nous avons organisé une réunion de concertation sur la rue Durand-Benech. J'ai été un petit peu surpris par les différents comptes rendus qui ont circulé puisqu'on y lit l'étonnement de certains déjà dans la programmation de l'expérimentation que nous avons réalisée et de la mise en route des travaux. Je rappelle que la rénovation de la rue Durand-Benech est prévue depuis plusieurs années, elle figure d'ailleurs dans le plan pluriannuel d'investissement que nous avons exposé quasiment lors de chacun de nos budgets. Elle est d'ailleurs re-communiquée à l'occasion de chacune des réunions de quartier en lien avec les comités d'habitants, cette rénovation de la rue Durand-Benech ce n'est donc pas une surprise.

Des problématiques avaient été soulevées, certaines plus spécifiques à la période du Covid, sur d'éventuelles difficultés, notamment sur l'entrée de l'école des Pervenches. L'une des propositions de Vallée Sud – Grand Paris était éventuellement de dédoubler l'entrée de l'école des Pervenches pour mettre la maternelle du côté de la rue des Pervenches et les élémentaires sur la rue Durand-Benech et, selon les études qui ont été réalisées par les techniciens de VSGP, d'inverser éventuellement le sens de circulation de la rue Durand-Benech. Nous n'avons pas d'opinion pour, ni contre, je dirais bien au contraire ; par contre, à chaque fois que l'on envisage des modifications des plans de circulation et ce, depuis huit ans, on passe par une phase d'expérimentation. Cela permet tout d'abord de voir les effets d'une modification des plans de circulation en situation réelle car on est parfois surpris de ceux que l'on observe et qui sont assez loin quelquefois de ce qu'on avait anticipé ; ensuite, cela permet de mesurer l'impact sur la vie quotidienne des riverains et de joindre bien sûr à cette expérimentation une concertation permettant de recueillir leur avis. Il semble que l'avis soit relativement unanime sur le fait que le sens inverse du sens historique de la rue n'est pas bien vécu et ne correspond pas à une amélioration pour une forte proportion de riverains. Nous avons donc recueilli cet avis dont nous décidons de tenir compte et de revenir par conséquent au sens original. Puisque nous avons toutes les données pour préparer la rénovation de cette rue, les services de VSGP vont faire un avant-projet, comme cela a été fait pour toutes les autres rues, qui sera de nouveau soumis à la concertation des riverains, amendé éventuellement de plusieurs versions et soumis ensuite à un vote et à une nouvelle consultation de ces mêmes riverains. C'est ce qui est fait pour toutes les rues et qui est encore mieux formalisé depuis Vallée Sud – Grand Paris puisqu'un site permet une concertation en ligne avec des plans qu'il est possible d'agrandir pour voir chaque détail.

C'est donc une formule beaucoup plus efficace et qui s'est passée jusqu'à présent à la satisfaction générale. Nous allons par conséquent poursuivre en ce sens.

Je vous propose de passer à l'examen de l'ordre du jour. J'ai toutefois une demande de parole insistante de la part de ma 2^e adjointe. »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Merci, M. le Maire. Je voulais attirer l'attention de tous nos amis co-élus sur le dossier remis sur table qui a été présenté au jury "Villes et villages fleuris". Je voulais à cette occasion remercier l'ensemble des services pour l'excellent travail qui a été réalisé et dont vous me direz des nouvelles ; je suis sûre que ceux qui sont intéressés viendront m'en parler. Nous devrions avoir le résultat du passage de ce jury début novembre. »

M. le Maire : « Il faut d'ailleurs préciser que ce jury ne récompense pas seulement la qualité du fleurissement mais aussi un grand nombre de règles liées à la gestion des espaces verts et des espaces floraux, notamment des règles qui vérifient la conformité aux bonnes pratiques environnementales et de développement durable. »

➤ ASSEMBLÉES

1- Installation d'une Conseillère municipale

M. le Maire : « Je vous rappelle que, suite à la disparition de notre regretté collègue Jean-Claude PORCHERON, et comme prévu par les textes, le suivant sur la liste prend sa place et vient siéger au Conseil municipal. Il s'agit de Mme Claire KARAJANI qui, comme je l'ai dit tout à l'heure, avait un voyage prévu de longue date en Albani et n'a pas pu hélas arriver dans les temps puisque son avion est en retard. Elle ne sera donc pas là ce soir mais je dois vous donner cette information et vous demander s'il y a des remarques ou commentaires. »

Mme LE FUR : « C'est juste un petit commentaire de forme : c'est l'installation "d'une Conseillère" municipale et le titre dans l'ordre du jour nous prévient de l'installation "d'un nouveau Conseiller" municipal. C'est une petite différence de forme mais qui a quand même son importance. »

M. le Maire : « Absolument, nous en prenons bonne note. Nous prenons donc acte de cette délibération. »

Le Conseil Municipal de Fontenay-aux-Roses prend acte de l'installation de Claire KARAJANI en qualité de Conseillère municipale et de la modification du tableau du conseil municipal.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel (pouvoir à M. GABRIEL), BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, (pouvoir à M. HOUCINI), CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir à Mme GAGNARD), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOIJAT Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, prennent acte]

2- Élection du représentant suppléant de la commune au Comité Syndical du SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne).

Rapport :

Conformément aux articles L.2121-33, L.5721-2 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être élus pour représenter la ville au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

Le SIFUREP a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire. L'adhésion à ce syndicat fait bénéficier à la Ville des conseils, de l'accompagnement et de l'expertise de ses services. La gestion du service extérieur des pompes funèbres permet aux familles de bénéficier des tarifs négociés avec OGF/PFG pour l'organisation des obsèques et

d'autres prestations complémentaires (gratuité des obsèques des indigents, des enfants de moins d'un an (mort-né ou non viable), prise en charge à 50 % des obsèques d'enfants de moins de 16 ans).

L'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP ouvre l'accès à des marchés publics techniques, avec des prestations règlementées et encadrées.

Faisant suite au décès de Monsieur Jean-Claude PORCHERON, conseiller municipal précédemment élu délégué suppléant au sein du SIFUREP, la Ville doit désigner un délégué suppléant du titulaire Mme Cécile COLLET pour siéger au comité syndical du SIFUREP.

Les délégués représentants de la commune au sein du SIFUREP sont élus au scrutin uninominal et à la majorité absolue.

M. le Maire : « La disparition de Jean-Claude PORCHERON a aussi une autre conséquence car il était représentant suppléant de la commune au comité syndical du SIFUREP (syndicat intercommunal funéraire de la Région parisienne). Nous avons donc à désigner un nouveau représentant suppléant de la commune au comité syndical du SIFUREP où, je le précise, nous n'avons qu'un représentant. Je rappelle que le délégué titulaire qui nous représente actuellement est Mme COLLET. Compte tenu de la délégation qui inclut le cimetière et l'état civil de Mme REIGADA, nous proposons comme candidate Mme Gabriela REIGADA en remplacement de M. PORCHERON sur le poste de représentant suppléant au syndicat intercommunal funéraire. Y a-t-il des remarques ou objections avant que nous passions au vote ? Y a-t-il d'autres candidats ? Je n'en vois pas. »

M. SOMMIER : « --on ne prend pas part au vote. »

M. le Maire : « Vous ne prendrez pas part au vote, comme vous venez de l'expliquer. Je soumetts ce point à votre approbation.

Je constate donc que 5 personnes, dont le pouvoir de Mme BROBECKER, ne prennent pas part au vote. Je vous remercie de cette unanimité. »

Le Conseil municipal après appel à candidature et vote à main levée, désigne comme représentante suppléante de la commune au sein du SIFUREP :

Titulaire	Suppléante
Mme COLLET Cécile	Mme REIGADA Gabriela

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel (pouvoir à M. GABRIEL), BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine (pouvoir à M. HOUCINI), CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir à Mme GAGNARD), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme. REIGADA), GOJJAT Sonia, votent pour]

[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), LE FUR Pauline, ne prennent pas part au vote]

[POGGI Léa-Iris s'abstient]

➤ FINANCES

3- Apurement du compte 1069 en vue du passage à la nomenclature M57.

Rapport :

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales doivent mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57 avant le 1^{er} janvier 2024.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14 pour les communes, M52 pour les départements, M71 pour les régions, etc.)

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques. Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable et a donc été choisi comme référentiel unique.

Le passage au référentiel M57 nécessite plusieurs opérations préalables dont l'apurement du compte 1069. Il s'agit d'un compte non budgétaire qui avait été créé en 1997 lors du passage au référentiel actuel (M14) afin de neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice. Ce dispositif avait été également proposé en 2006 dans le cadre de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) à l'exercice.

Pour le budget principal de la Ville de Fontenay-aux-Roses, le compte 1069 a été sollicité à hauteur de 355 182,37 €.

Afin d'apurer le compte 1069, il est proposé de procéder sur l'exercice 2022, par anticipation sur l'échéance du 1^{er} janvier 2024, à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 355 182,37 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ». Le comptable public prendra en charge ce mandat et émargera par crédit du compte 1069.

Les crédits afférents à cet apurement sont prévus dans le cadre de la Décision Modificative présentée lors de ce même Conseil Municipal.

M. DELERIN : « Il faut savoir que la comptabilité des collectivités locales est régie par une instruction comptable dont l'actuelle est dite "M14". Cette nomenclature comptable, votée en 1994 et mise en œuvre en 1997, va être remplacée par une nouvelle nomenclature, la M57, qui doit entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2024. En 1994 a été créé un compte non budgétaire pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice, ce qui n'était pas appliqué avant. Auparavant il y avait des tenues de comptabilité, les produits et les charges qui étaient non comptabilisés sur l'exercice N et qui l'étaient l'année suivante. La M14 dit que l'on doit tenir compte des opérations en cours, ce qui a fait apparaître à cette époque un solde débiteur de 355 182,37 €.

Ce solde apparaît dans les comptes de la collectivité depuis 1997 et ce compte sera bien évidemment supprimé dans la M57, ce qui amène donc à apurer ce compte. Il s'agit d'une opération purement comptable, il n'y a pas de flux financier, pas d'émission de titre ou de mandat et il n'y aura donc aucun impact sur la situation de trésorerie de la collectivité. J'aurai l'occasion de vous le rappeler dans la délibération modificative car, bien entendu, comme toute comptabilité en partie double, si l'on impacte un compte dans un sens, il faut impacter un autre compte dans le sens inverse pour établir l'équilibre. J'espère avoir été assez clair ; j'en rapporte conformément à la délibération et vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire : « Merci, Jean-Luc. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Je n'en vois pas et vous propose de passer au vote. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, autorise l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 355 182,37 €

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel (pouvoir à M. GABRIEL), BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine (pouvoir à M. HOUCINI), CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir à Mme GAGNARD), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA

Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme. REIGADA), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOJJAT Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

4- Modification de l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

Rapport :

Comme en disposent les instructions budgétaires et comptables M14, la Ville de Fontenay-aux-Roses a procédé, en début d'exercice, à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, issus du compte administratif.

L'arrêté des comptes 2021 avait permis de déterminer :

- le résultat 2021 de la section de fonctionnement, réparti en 2022 entre d'une part le compte 1068 (*Excédent de fonctionnement capitalisé*) servant à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et d'autre part le compte 002 (*Résultat reporté de la section de fonctionnement*)
- le résultat 2021 de la section d'investissement.

Cependant, la comparaison entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 a fait apparaître une discordance de 881,60 € provenant de la section d'investissement. Le déficit cumulé des années antérieures de la section d'investissement s'élève en réalité à - 6 288 586,91 € et non pas - 6 287 705,31 €.

Il avait été précisé lors de l'approbation du compte de gestion en Conseil Municipal du 4 avril 2022 que cette discordance, déjà constatée à l'issue de l'exercice 2020, ferait l'objet d'une régularisation comptable au cours de l'exercice.

Cette régularisation a pour impact de modifier l'affectation des résultats de l'exercice 2021, objet de la délibération n° DEL20220404_6.

Section de fonctionnement	Résultats initiaux	Résultats corrigés	
Résultat de l'exercice 2021	1 387 281,76	1 387 281,76	
+ Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté (002)	5 107 506,07	5 107 506,07	
= Total de la section de fonctionnement	6 494 787,83	6 494 787,83	Résultat devant à minima couvrir le besoin de financement
Section d'investissement			
Résultat de l'exercice 2021	3 656 158,57	3 656 158,57	
+ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	-6 287 705,31	-6 288 586,91	
= Total de la section d'invest. avant report	-2 631 546,74	-2 632 428,34	
+ Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	-2 795 448,51	-2 795 448,51	
= Total de la section d'investissement après report	-5 426 995,25	-5 427 876,85	Besoin de financement

En tenant compte de ces nouveaux résultats, il est proposé de modifier l'affectation des résultats, et de l'affecter selon les modalités ci-après :

- Affectation sur 2022 au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement) du montant nécessaire à la couverture du besoin de financement :
5 427 876,85 €
- Affectation sur 2022 au Chapitre 002 (excédent de fonctionnement reporté) du solde positif du résultat de fonctionnement (différence entre « total de la section de fonctionnement » et l'affectation au 1068) :
1 066 910,98 €
- Affectation sur 2022 au Chapitre 001 (déficit d'investissement reporté) du déficit constaté à la clôture budgétaire :
- 2 632 428,34 €

M. DELERIN : « C'est la troisième délibération que nous allons passer sur ces 881,60 € de différence que nous avons depuis 2020 entre le compte administratif et le compte de gestion. Pour rappel, il s'agit d'un petit écart de TVA sur une opération d'investissement qui avait été comptée hors TVA en un sens et avec TVA dans l'autre. Cette différence aurait dû être régularisée en 2021 mais, avec le Covid et la réorganisation des services, les comptables du Trésor public ne l'ont pas fait. Nous nous étions engagés en avril, lors de la présentation des comptes administratifs et de gestion, à régulariser ce point et c'est ce qui est fait aujourd'hui. Nous tenons donc compte de ces 881,60 € qui viennent en dépenses et qui affecteront donc le solde du déficit de la section d'investissement avant affectation du résultat. Nous augmentons de 881,60 € ce déficit de la section d'investissement à due concurrence de cette somme pour le porter à 6 288 586,91 €, bien évidemment avant imputation du résultat 2021. Mais, ne vous en faites pas, j'en reparlerai aussi dans la délibération modificative. Je crois que quatre ou cinq délibérations pour une somme de 881 €, c'est de l'efficacité ou alors ce n'en est pas ! »

M. le Maire : « En effet. On me dit qu'il faut que tu parles plus proche du micro, pourtant, c'était d'une grande clarté ! »

M. DELERIN : « Bien, pour simplifier, nous trainons depuis maintenant près de deux ans un écart de 881,60 € sur la comptabilisation d'une charge d'investissement qui a été comptabilisée dans un cas hors taxe et dans l'autre cas avec TVA. Nous avons donc un déficit de 881 € qu'il nous faut régulariser pour être en accord avec la comptabilité publique. Comme nous avons une charge supplémentaire au niveau de la section d'investissement, il faut modifier l'affectation du résultat, ce que nous vous proposons de faire pour 881,60 €. J'en reparlerai dans la délibération modificative, ce qui fera, comme je l'ai dit, cinq délibérations pour 881,60 €. »

M. le Maire : « Il faut préciser que l'erreur n'était pas du fait de l'administration de la Ville car cela s'est produit au niveau du comptable du Trésor. Compte tenu de ces explications limpides je vous propose d'en délibérer.

Je note des abstentions, très bien. Votre souci de ne pas froisser la Trésorerie générale me touche ! »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- approuve la modification d'affectation du résultat du Compte Administratif 2021 du budget principal.

- modifie l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 5 427 876,85 € (soit +881,60 €)
- Excédent reporté de fonctionnement (R002) : 1 066 910,98 € (soit -881,60 €).

- reporte à la section d'investissement du budget primitif 2022 le déficit de financement cumulé modifié.

- Déficit reporté d'Investissement (D001) : 2 632 428,34 € (soit +881,60 €).

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel (pouvoir à M. GABRIEL), BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine (pouvoir à M. HOUCINI), CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir à Mme GAGNARD), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme. REIGADA), POGGI Léa-Iris, votent pour]

[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJAT Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), LE FUR Pauline, s'abstiennent]

5- Modification de deux Autorisations de Programme (AP) Crédits de Paiement (CP).

Rapport :

Un des principes fondamentaux des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la première année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les crédits de la section d'investissement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements, permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme, et autorise une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements.

La délibération initiale fixe :

- L'enveloppe globale de la dépense ou autorisation de programme qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un projet.
- Les crédits de paiement qui constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées annuellement.

Les autorisations de programme et crédits de paiement peuvent être révisées annuellement.

Le suivi des AP /CP est retracé dans une annexe du compte administratif de l'exercice.

Par délibération du 4 avril 2022, les opérations de rénovation de l'église et du groupe scolaire des Ormeaux ont été créées sous forme d'AP/CP.

Afin de tenir compte de l'avancement réel des opérations sur 2022 et 2023, il est proposé d'effectuer les modifications suivantes :

Rénovation de l'église

- **Diminution du CP 2022 : -100 000 €, soit 100 000 € à inscrire**

Étant donné que les études de maîtrise d'œuvre vont démarrer au deuxième semestre, les crédits de 2022 inscrits au moment de la création de l'AP/CP ne seront pas consommés entièrement. Il est donc proposé de réduire les crédits de 2022 de 100 000 euros.

- **Augmentation du CP 2023 : +100 000 €, soit 800 000 € à inscrire**

Les crédits non consommés en 2022 sont décalés à 2023. Le montant global de l'autorisation de programme n'évolue pas.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement sont modifiés de la manière suivante :

	Création 4 avril 2022	Modification 3 octobre 2022
Montant global (AP)¹	1 300 000,00	1 300 000,00
CP 2022	200 000,00	100 000,00
CP 2023	700 000,00	800 000,00
CP 2024	400 000,00	400 000,00

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

Rénovation du Groupe scolaire des Ormeaux

- **Diminution du CP 2022 : -170 000 €, soit 130 000 € à inscrire**

Un marché de programmation va démarrer au deuxième semestre 2022 et les crédits prévus à l'occasion du budget primitif ne seront pas consommés en totalité. Il est donc proposé de réduire les crédits de 2022 de 170 000 euros.

- **Augmentation du CP 2023 : +170 000 €, soit 470 000 € à inscrire**

Les crédits non consommés en 2022 sont décalés à 2023. Le montant global de l'autorisation de programme n'évolue pas.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement sont modifiés de la manière suivante :

	Création 4 avril 2022	Modification 3 octobre 2022
Montant global (AP)¹	12 000 000,00	12 000 000,00
CP 2022	300 000,00	130 000,00
CP 2023	300 000,00	470 000,00
CP 2024	4 000 000,00	4 000 000,00
CP 2025	4 000 000,00	4 000 000,00
CP 2026	3 400 000,00	3 400 000,00

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

M. DELERIN : « Il s'agit d'une délibération habituelle qui vous rappelle simplement que les AP/CP (autorisations de programme et crédits de paiement) concernent les opérations d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices selon les deux principes suivants :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de dépenses ou autorisations de programme pouvant être engagée sur telle période.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

Comme à l'accoutumée il y a lieu de tenir compte de l'avancement des travaux pour ajuster soit l'autorisation de programme (modifications de prix en général, ce qui n'est pas le cas ici), soit le crédit de paiement qui tient compte de l'avancement des travaux et des réalités engagées.

Pour les deux programmes concernés, les travaux de l'église et les travaux de réfection de l'école des Ormeaux, les phases d'étude et de programmation des travaux n'étant pas achevées, il n'a donc pas été possible d'entamer les travaux. De fait, il y a une moindre consommation des budgets votés et nous vous proposons que cela vienne en diminution des crédits de paiement pour 2022 (100 000 € dans un cas et 170 000 € dans l'autre) et de reporter ces crédits de paiement sur 2023. Il n'y a pas d'incidence sur le montant global des autorisations de programme. Le détail est fourni dans le rapport de présentation et je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci, M. DELERIN. Mme POGGI et M. MERGY. »

Mme POGGI : « Il me semble que la question n'a pas été abordée : vous avez dit que les travaux n'ont pas pu être engagés, mais pour quel motif exactement ? Merci. »

M. DELERIN : « Nous étions en phase d'études et de diagnostics complémentaires. »

M. le Maire : « Il y a assez souvent des études complémentaires à réaliser (nature des sols, ...) et la phase de préparation nécessaire avant de commencer les travaux – ce que l'on appelle le "back-office" – est toujours très importante. Elle est d'ailleurs de plus en plus importante chaque année. Je rappelle que pour Les Blagis, des études préalables se sont ainsi rajoutées entre le diagnostic de l'eau, l'impact environnemental qui nécessite en plus des études sur les quatre saisons, c'est-à-dire au moins sur un an, le diagnostic archéologique, etc. Le nombre d'étapes préalables n'a donc pas cessé de croître, ce qui a d'ailleurs été dénoncé par l'association des Maires de France et ralentit considérablement tous les projets car nous sommes soumis en outre aux aléas d'un certain nombre d'instances administratives qui ne sont pas toujours en mesure de répondre dans les délais prévus. Tout cela fait que l'on est obligé de s'adapter. »

M. MERGY : « Je voulais profiter de cette délibération tout d'abord pour féliciter votre Directeur des services techniques promu Directeur général des services et revenir ensuite sur un sujet qui me tient à cœur, celui de la question du pilotage des projets d'investissement pour éviter à la fois les dérives de coûts et de délais. Ce n'est pas le cas sur ce projet pour le moment mais je pense qu'il serait utile, puisque le Directeur a désormais la vision technique, la vision financière et la vision administrative, de mettre en place des dispositifs qui, sur la durée de vie des projets, de la phase d'émergence à la phase d'avant-projet sommaire, avant-projet détaillé puis de réalisation, permettraient de mieux piloter les projets et d'éviter des dérives que l'on constate régulièrement sur vos projets d'investissement.

Je voulais également souligner un autre point, celui du risque d'avoir un sacré goulet d'étranglement – pardon pour cette expression – sur 2024, 2025 et 2026 au regard des 4 M€ qui sont déjà prévus sur un seul projet, en l'occurrence celui du groupe scolaire des Ormeaux qui représente plus de 50 % de la capacité d'investissement réelle de la Ville. Je ne sais donc pas ce qu'il restera en capacité réelle d'investissement, surtout si l'on n'améliore pas le pilotage des projets.

Enfin, a-t-on déjà constaté sur les derniers appels d'offres une augmentation sensible du coût des matières premières, et est-ce que l'on peut l'estimer d'ores et déjà ? Je vous remercie. »

M. CONSTANT : « Je voudrais faire une remarque aux critiques récurrentes de M. MERGY sur les services techniques. Je crois qu'il faut être un peu indulgent avec M. MERGY parce qu'il a eu malheureusement peu de projets à mener quand il était aux affaires et le seul qu'il a mené a dérivé de 100 %, soit plus de 7 M€. Je voulais juste lui dire qu'avec les services techniques, avec les élus concernés, nous avons un mode projet qui est piloté toutes les semaines et que l'administration, sur la demande de Laurent VASTEL et la mienne, s'efforce de contrôler sans fantaisie. M. MERGY, quand vous critiquez la fantaisie de mes chiffres vous critiquez les services techniques qui me les donnent –

et soyez certain qu'ils apprécient. Soyez donc sûr que l'ensemble du mode projet est piloté, contrôlé, et que M. le Directeur des services techniques, nouveau Directeur général des services, en prend grand soin avec moi. Merci. »

M. le Maire : « Merci, M. CONSTANT. Je voulais ajouter, M. MERGY, que vos remarques s'entendent puisque tout projet doit bien évidemment gérer ses aléas, et c'est bien toute la difficulté de l'exercice municipal en général. Vous parlez de goulet d'étranglement ou de perte d'efficacité mais je faisais il y a quelques jours le bilan du nombre d'équipements soit nouveaux, soit complètement rénovés, livrés par l'équipe municipale depuis que je suis Maire, et je crois que nous devons être à plus d'une trentaine en huit ans. Si l'on fait le calcul, cela veut dire que nous avons livré un nouvel équipement ou un équipement complètement rénové tous les trois mois depuis que nous sommes élus. Je peux vous en faire la liste :

- Un conservatoire de musique
- Trois écoles
- Une crèche
- Deux gymnases
- Un nouveau club de rugby
- Un nouveau club de tir à l'arc
- Une quinzaine de rues refaites
- Un parc Vélib' installé
- Deux nouveaux parcs publics
- Les trois places du centre-ville rénovées
- La mise en place de Maison France Service
- Un nouveau club de prévention pour les adolescents, l'espace Joséphine-Baker.

Et la liste est longue ; ce nombre de réalisations demande beaucoup de travail à nos équipes, ce qui mérite le respect car la qualité et la puissance de travail de nos équipes sont tout à fait remarquables, et nous les en remercions. Je crois que l'on peut difficilement dire que nous avons une perte d'efficacité sur le vaste plan de rénovation que nous avons engagé depuis huit ans. Je crois qu'il y a peu de villes qui ont été capables de produire aussi régulièrement les projets qui étaient prévus, en général quand même dans les délais et, à de rares exceptions près qui sont liées comme toujours aux aléas imprévus, avec assez peu de dépassements sur les budgets prévus. »

Mme GOUJAT : « Ma question est plutôt de l'ordre d'un éclairage pour notre Conseil. Il ne me semble pas que nous ayons évoqué le détail au préalable du programme de rénovation du groupe scolaire des Ormeaux. De mémoire, nous n'avions évoqué que le projet de rénovation du collège et nous aurions aimé avoir quand même des détails sur ce qui est entrepris pour le groupe scolaire des Ormeaux car il est dommage que nous ne l'apprenions qu'au travers des AP/CP. Je demande donc plus d'éclairage, tout simplement, pour savoir à quoi correspondent ces 12 M€. Je vous remercie. »

M. LAFON : « Je vais donc essayer de vous éclairer. »

Mme GOUJAT : « Merci, M. LAFON, c'est vrai que cette salle manquait d'éclairage et j'aime bien être sous les feux de la rampe ! »

M. LAFON : « Nous avons évoqué l'éventualité plusieurs fois ici mais, en ce qui concerne le projet et la programmation, les choses vont démarrer. Il y a eu une réunion avec les parents d'élèves, les directions, les enseignants et nous sommes au T-1 du projet, nous sommes dans un jalon avant le début du projet. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de tout cela.

Vous avez raison de dire que nous avons été un peu perturbés dans ce projet de rénovation du collège des Ormeaux car il paraissait assez difficile de faire "assimiler" au quartier deux chantiers de cette importance. Mais ne vous faites pas de souci, nous vous tiendrons au courant de l'avancement. Je pense d'ailleurs que les réunions vont commencer avec les personnes intéressées. J'ajoute, parce que c'est important, que nous allons mener un travail avec l'Éducation nationale puisque les deux directeurs d'école s'emparent de ce projet pour en faire un chantier pédagogique avec les enfants. Vous n'avez donc rien loupé, je vous ai juste résumé le premier épisode de la série car il y en aura d'autres. »

Mme GOUJAT : « Je vous remercie, M. LAFON, mais ma question concernait surtout ce sur quoi porte ce projet, en détail et de manière effective. »

M. LAFON : « Les projets comportent une première phase de conception, de programmation, puis viennent des avant-projets sommaires, des avant-projets détaillés, etc., comme Gilles MERGY (en

toute amitié) se complait à nous le raconter à chaque Conseil, mais nous n'en sommes pas encore là. Nous sommes en amont, dans l'idée et l'intention qui sont maintenant actées. Pour répondre aussi aux aspects financiers évoqués par Gilles MERGY, il faut savoir que nous ne serons pas seuls à porter ce projet puisque celui-ci est inscrit dans les contrats avec notre partenaire qu'est le Département, *a minima*. »

M. le Maire : « D'ailleurs, le fait qu'il figure dans le contrat départemental que nous avons validé dans un précédent Conseil a dû échapper à votre sagacité. »

Mme GOUJAT : « J'en suis navrée, mais cela n'empêche pas que je puisse poser à nouveau la question. »

M. le Maire : « Bien sûr. Ensuite, les objectifs sont toujours les mêmes, c'est-à-dire améliorer les conditions de vie des écoliers, essayer d'optimiser les locaux existants dont on connaît les défauts : ils sont vieillissants mais aussi avec une rénovation qui est de taille insuffisante. C'est aussi le fruit d'une autre réflexion que nous menons en parallèle et que nous pourrions partager aussi : nous avons fait une prospective notamment des effectifs scolaires sur la ville qui montre de grandes disparités entre les écoles dont certaines ont une démographie plutôt pléthorique et d'autres une démographie fortement déclinante. Cela nous amène à envisager une modification de la carte scolaire de façon à pouvoir faire un peu glisser les secteurs. Le groupe scolaire des Ormeaux étant central sur la ville, cela nous amène à envisager d'y mettre trois ou quatre classes de plus de façon à avoir éventuellement plus de souplesse dans les adaptations de la carte scolaire. Nous en sommes donc là de nos réflexions. Ensuite, c'est une passoire thermique comme les autres bâtiments de la ville qui ont quasiment tous été construits dans les années 1960 ou 1970. L'un des objectifs est donc d'augmenter la performance énergétique.

Puisque l'on parle d'énergie vous remarquerez que nous avons d'ailleurs commencé à adopter la sobriété ; il ne fait pas très chaud dans la salle et je vois que vous portez de gros pulls, vous ne nous reprochez donc pas en tout cas de trop chauffer la salle du Conseil municipal ! »

M. LAFON : « Nous avons aussi pour objectif de garder des groupes scolaires à taille humaine. Nous ne voulons pas de groupes scolaires à vingt classes, nous ne voulons pas bourrer nos écoles. Nous en parlerons probablement tout à l'heure avec le PEDT et avec une question qui a été posée. Nous voulons donc avoir des marges de manœuvre pour faire un certain nombre d'activités périscolaires ou autres dans les écoles. »

Mme GOUJAT : « Merci pour cet éclairage. »

M. le Maire : « Cela étant dit, je vous propose de passer au vote. Je vous remercie de cette unanimité. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, révisé les autorisations de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

1/ Rénovation de l'église

	Création 4 avril 2022	Modification 3 octobre 2022
Montant global (AP)¹	1 300 000,00	1 300 000,00
CP 2022	200 000,00	100 000,00
CP 2023	700 000,00	800 000,00
CP 2024	400 000,00	400 000,00

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

2/ Rénovation du Groupe scolaire des Ormeaux

	Création 4 avril 2022	Modification 3 octobre 2022
Montant global (AP)¹	12 000 000,00	12 000 000,00
CP 2022	300 000,00	130 000,00
CP 2023	300 000,00	470 000,00
CP 2024	4 000 000,00	4 000 000,00
CP 2025	4 000 000,00	4 000 000,00
CP 2026	3 400 000,00	3 400 000,00

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel (pouvoir à M. GABRIEL), BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine (pouvoir à M. HOUCINI), CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir à Mme GAGNARD), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme. REIGADA), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOJJAT Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

6- Budget 2022 Ville : Décision Modificative n° 2.

Rapport :

Il est proposé par cette décision modificative n° 2 de modifier les crédits budgétaires comme suit :

I. Pour la section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement : -881,60 €

Chapitre 002 (Excédent de fonctionnement reporté) : -881,60 €

La régularisation de la discordance constatée entre le compte de gestion et le compte administratif sur l'exercice 2021, nécessite une augmentation de 881,60 € de l'affectation d'une partie du résultat cumulé de la section de fonctionnement en investissement (*cppte 1068*) réduisant d'autant le montant inscrit au Chapitre 002.

Dépenses de fonctionnement : -881,60 €

Chapitre 011 (Charges à caractère général) : +154 000 €

- + 65 k€ lié à la convention avec le syndicat mixte *Autolib'*. Les récentes conclusions des experts juridiques du Syndicat font en effet état d'une réévaluation du risque auquel ce dernier et ses adhérents sont exposés dans le cadre du contentieux en cours avec l'ancien délégataire, la SAS *Autolib'*. Le montant de la provision en cours de constitution par le Syndicat est de ce fait revu à la hausse, impactant en conséquence le montant de la cotisation annuelle demandée à Fontenay-aux-Roses et aux autres communes adhérentes.

- + 34 k€ lié à la fourniture de denrées alimentaires à destination des enfants et des seniors. La croissance des dépenses en matière de restauration scolaire et sénior est l'effet conjoint :

- de la nécessité de modifier le contrat afin de répondre au mieux aux besoins des bénéficiaires
- de la flambée des prix consécutive à la guerre en Ukraine que le prestataire répercute sur le prix du marché (+10 % après négociations).

- + 40 k€ pour l'accompagnement de la collectivité dans la constitution d'un dossier de candidature dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI). L'AMI « *Innovation dans la forme*

scolaire » vise à soutenir la conception et l'expérimentation de nouvelles formes scolaires qui facilitent les coopérations et les apprentissages pour s'adapter aux besoins des élèves. Si le dossier présentant le projet de la Ville est sélectionné par le jury d'experts, Fontenay-aux-Roses bénéficiera de subventions importantes permettant de mener à bien de nouvelles actions en faveur de l'éducation.

- + 15 k€ de fourniture de produits d'entretien dans les écoles. Cette augmentation s'explique par le maintien des protocoles sanitaires dans les écoles et à la flambée des prix générée par la guerre en Ukraine.

Chapitre 012 (Charges de personnel) : +450 000 €

Le coût de la revalorisation du point d'indice de 3,5 points décrétée par le Gouvernement est estimé à 550 k€ pour la Ville de Fontenay-aux-Roses sur une année pleine. L'impact sur le budget 2022 est évalué à 300 k€, la revalorisation étant effective depuis le 1^{er} juillet (la prime de fin d'année des agents étant versée en novembre).

À cela s'ajoutent plusieurs facteurs ayant pour effet une croissance accélérée des charges de personnel et nécessitant des crédits supplémentaires : l'accroissement du nombre d'heures supplémentaires pour pallier les difficultés de recrutement des vacataires dans les écoles durant les pauses méridiennes ; les trois revalorisations du SMIC en janvier, mai puis juillet ; la revalorisation des forfaits élections couplée à la nouvelle composition des bureaux de votes (deux agents d'accueil par bureau au lieu d'un).

Chapitre 014 (Atténuation de produits) : +12 000 €

Les atténuations de produits correspondent à la participation de la commune dans la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), déterminé à l'échelle du bloc communal (EPT + communes). La contribution effective pour le bloc communal de VSGP s'élève cette année à 14,3 M€, soit +4,45 % par rapport à l'an passé. Cette croissance est supérieure à celle attendue lors de la construction du budget 2022 et porte la charge de la Ville de Fontenay-aux-Roses à 383 k€ de contribution effective contre 371 k€ inscrit au BP 2022.

Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) : +20 000 €

La subvention que verse la Ville au CCJL chaque année a pour objectif d'équilibrer le budget de cet établissement public autonome. La sortie de crise sanitaire et une nouvelle convention passée entre le CCJL et la Maison de Quartier de la Ville ont amené le CCJL à élargir l'offre de prestations. En parallèle, malgré un retour progressif du nombre d'adhérents, les recettes restent en deçà des prévisions budgétaires. Par conséquent, et afin d'équilibrer le budget du CCJL, il convient d'augmenter, de manière exceptionnelle, la subvention que la Ville lui verse.

Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) : +15 000 €

Les dépenses liées au dispositif *Chèque Sport* ont été sous-estimées au moment de la préparation budgétaire 2022. En effet, il avait été supposé que les Chèques "Sport" pour la saison 2021-2022 avaient été utilisés au moment de la rentrée sportive en septembre. Or durant les deux premiers semestres de l'année 2022 près de 371 nouveaux *Chèques Sport* ont été utilisés, pour un montant total de 18 550 €. Les nouveaux *Chèques Sport*, pour la saison 2022-2023, ont été distribués au cours de l'été et devraient être utilisés fortement entre les mois de septembre et décembre. La sous-estimation de l'utilisation de ce dispositif sur la période courant de janvier à juillet suppose aujourd'hui l'inscription de crédits supplémentaires pour répondre au succès attendu du dispositif suite à la rentrée sportive.

Chapitre 022 (Dépenses imprévues) : -590 000 €

Compte tenu du délai restant avant la clôture budgétaire, il est proposé de réduire l'enveloppe inscrite au budget primitif en dépenses imprévues afin d'absorber une grande partie de la croissance des autres dépenses de fonctionnement. Néanmoins, et par mesure de prudence au vu du contexte général incertain, il est proposé de conserver une enveloppe de 100 k€ sur ce Chapitre permettant, le cas échéant, de faire face à d'autres dépenses imprévues.

Chapitre 023 (Virement en section d'investissement) : -61 881,60 €

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement il convient de réduire de 61 881,60 € le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Le nouveau virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à 1 240 406,21 €.

Pour rappel le Chapitre 023 correspond à une dépense d'ordre, c'est-à-dire une dépense ne donnant pas lieu à un réel décaissement et s'équilibrant par une recette d'ordre, ici au Chapitre 021 en recettes d'investissement.

La décision modificative est en équilibre sur la section de fonctionnement, permettant de conserver l'équilibre du budget primitif.

Pour la section d'investissement

Recettes d'investissement : -1 668 000,00 €

Chapitre 13 (subventions d'investissement) : -130 000 €

▪ - 200 k€ lié à la rénovation du gymnase et du stade du Panorama. En effet, la Ville avance une partie des frais liés à la rénovation du stade du Panorama avant de se faire rembourser par l'EPT, Vallée Sud – Grand Paris, qui en a pris la compétence. Ces remboursements ont été initialement estimés à 200 k€ pour 2022 et budgétés au Chapitre 13. Les dépenses et recettes liées à cette opération sur l'exercice en cours seront inférieures aux montants inscrits au budget primitif et seront finalement imputées au Chapitre 45 (*opération pour compte de tiers*). Il convient donc de réduire de 200 k€ le Chapitre 13.

▪ + 70 k€ de recettes notamment induites par la subvention versée par l'ANSII (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information) dans le cadre de la phase 2 du programme de cybersécurité permettant de renforcer la sécurité du système informatique communal.

Chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves y compris 1068) : +881,60 €

La régularisation de l'écart entre le compte administratif et le compte de gestion 2021 ayant augmenté le besoin de financement sur le budget 2021, il a été nécessaire de modifier l'affectation du résultat et d'accroître de 881,60 € la part du résultat cumulé de la section de fonctionnement capitalisé en investissement au compte 1068 (*cf. délibération relative à la modification de l'affectation du résultat 2021 présentée à ce Conseil Municipal*).

Chapitre 024 (Produits des cessions) : -1 577 000 €

Quatre cessions d'immobilisations avaient été inscrites au budget 2022. Parmi elles :

- un appartement sis 2 place de Gaulle qui accueille aujourd'hui une famille de réfugiés Ukrainien ; sa vente, budgétée à 300 k€ est, de fait, décalée ;
- l'ancien conservatoire, pour un montant de 1 077 k€, dont la vente est retardée du fait de l'attente du jugement en appel faisant suite au recours juridique impulsé par l'association de riverains ;
- le local hébergeant la banque LCL, rue Boucicaut (200 k€), dont le loyer récemment révisé rend stratégiquement inopportune une vente à court terme.

Chapitre 45 (Opérations pour compte de tiers) : +100 000 €

La rénovation du gymnase et du stade du Panorama fait l'objet d'une convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique. La Ville porte financièrement la rénovation du gymnase. En revanche, pour ce qui concerne les autres équipements du stade, la Ville avance les frais avant de se faire rembourser par l'EPT, Vallée Sud – Grand Paris, qui en a pris la compétence. Ce montage financier impose que les remboursements attendus de VSGP soient inscrits au Chapitre 45 – *Opérations pour compte de tiers*, qui trouvera sa contrepartie en dépenses concernant les avances de frais de la part de Fontenay-aux-Roses.

Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) : -61 881,60 €

Dans la mesure où il est un pendant du Chapitre 023 en dépenses de fonctionnement, il est nécessaire de réduire le Chapitre 021 du même montant que la variation du Chapitre 023, soit - 61 881,60 €.

Pour rappel le Chapitre 021 correspond à une recette d'ordre, c'est-à-dire une recette ne donnant pas lieu à un réel encaissement et s'équilibrant par une dépense d'ordre, ici au Chapitre 023 en dépenses de fonctionnement.

Dépenses d'investissement : -1 124 936,03 €

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : +89 000 €

▪ + 75 k€ afin de financer la Phase 2 du programme de cybersécurité, très largement financé par la subvention versée par l'ANSSI,
▪ + 14 k€ d'études indispensables mais non anticipables au moment de l'élaboration du budget (notamment concernant la Halle du marché et la cuisine centrale).

Chapitre 204 (subvention d'équipement) : -650 000 €

Une partie des crédits inscrits au BP au Chapitre 204 doivent finalement être basculés au Chapitre 21 et au Chapitre 45 afin de respecter la norme comptable. C'est le cas des dépenses relatives à

l'aménagement des parkings du centre-ville et de celles initialement prévues dans le cadre de la convention MOU pour la rénovation du gymnase et du stade du Panorama.

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : -200 000 €

- -750 k€ : d'importants retards cumulés dans la facturation de la part du SIPPAREC en matière de enfouissements de réseaux avaient contraint la collectivité à reporter en 2022 près de 1,7 M€ de dépenses. Le montant finalement dû, compte tenu notamment de la prescription quadriennale appliquée en droit public, a permis de réduire les sommes effectivement dues de 750 k€.

- + 600 k€ : de dépenses d'investissement au Chapitre 21 liées principalement à des basculements de crédits depuis le Chapitre 204 (rénovation du gymnase du Panorama et aménagement des parkings du centre-ville) et le Chapitre 23 (mise en sécurité de l'école du Parc).

- -50 k€ pour les autres dépenses résultant d'une nécessité de crédits supplémentaires pour certaines opérations (frais de géomètre pour la Place de Gaulle, aménagement du Parc Scarron, etc.) moins importantes que les économies escomptées sur d'autres (réhabilitation du cimetière, besoin réduit en matière de génie civil pour le service des Systèmes d'Information, etc.).

Chapitre 23 (immobilisation en cours) : -820 000 €

- - 870 k€ justifiés par :

- des dépenses décalées à 2023 sur deux opérations en AP/CP : le groupe scolaire des Ormeaux et la rénovation de l'église, pour respectivement -170 k€ et -100 k€ (*cf. délibération relative à la modification de deux AP présentée à ce Conseil Municipal*).

- une diminution des dépenses inscrites au BP, relatives à la réhabilitation de l'école du Parc dont une partie est transférée au Chapitre 21 (-600 k€),

- +50 k€ concernant la rénovation du gymnase du Panorama. Les crédits de l'opération faisant l'objet d'une convention MOU avaient initialement été budgétés, par erreur, au Chapitre 204 sans distinction entre les dépenses relatives au gymnase dont la Ville conserve la compétence et celles relatives au stade qui sont refacturées à VSGP (inscrites au Chap. 45 de la présente DM).

Chapitre 10 (Participations et créances rattachées) : +355 182,37 €

L'ensemble des collectivités devront, au plus tard au 1^{er} janvier 2024, mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57. L'apurement du compte 1069 est une condition préalable à ce changement d'instruction comptable. Créancier de 355 182,37 €, il convient pour l'apurer de l'inscrire en dépenses au compte 1068 (*cf. délibération relative à l'apurement du compte 1069 en vue du passage à la nomenclature M57 présenté à ce Conseil Municipal*).

Pour rappel le compte 1069 est un compte non budgétaire, exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice.

Chapitre 45 (Opération pour compte de tiers) : +100 000 €

La rénovation du gymnase et du stade du Panorama fait l'objet d'une convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique. La Ville porte financièrement la rénovation du gymnase. En revanche, pour ce qui concerne les autres équipements du stade la Ville, avance les frais avant de se faire rembourser par l'EPT, Vallée Sud – Grand Paris, qui en a pris la compétence. Ce montage financier impose que les crédits servant à financer les équipements autres que le gymnase, initialement inscrits au Chapitre 204 – *Immobilisations corporelles* soient inscrits au Chapitre 45 – *Opérations pour compte de tiers*, qui trouvera sa contrepartie en recettes.

Chapitre 001 (Déficit d'investissement reporté) : +881,60 €

La discordance constatée entre le compte de gestion et le compte administratif sur l'exercice 2021, provient du déficit d'investissement reporté inférieur de 881,60 € par rapport à la réalité. Il convient aujourd'hui de régulariser cet écart en augmentant de 881,60 € le Chapitre 001 en dépenses.

La décision modificative est en déséquilibre sur la section d'investissement de - 543 063,97 €. La section d'investissement du budget primitif étant en suréquilibre de 1 000 000 €, le nouveau suréquilibre de la section d'investissement à l'issue de la décision modificative proposée s'élèvera donc à 456 936,03 €.

M. DELERIN : « Je rappelle que les décisions modificatives ont pour but d'ajuster le budget primitif, que nous avons voté au mois d'avril mai, pour tenir compte des réalités des événements, des circonstances intervenus depuis cette date.

Rappelez-vous, lors du débat d'orientations budgétaires et du vote du budget primitif, je vous avais fait part des lourdes incertitudes qui pesaient sur l'exécution budgétaire pour 2022 à plusieurs niveaux :

- Au mois de mars ou avril nous étions encore dans la crise sanitaire, crise sanitaire qui est toujours d'actualité puisque l'on parle d'une huitième vague. J'ai vu que les taux de contamination repartaient allègrement aux environs de 40 000 à 50 000 cas par jour.
 - Les conséquences de la guerre en Ukraine.
 - La période électorale a été propice à certains gestes électoraux comme le déblocage du point d'indice tant attendu par les personnes concernées. Si nous y sommes favorables, le poids financier sur notre budget est cependant loin d'être négligeable et ce d'autant que les compensations ne semblent pas être au rendez-vous. Ces craintes se sont malheureusement révélées : cela nous impacte du fait de la hausse du point d'indice de la fonction publique de l'ordre de 3,5 % et du SMIC qui a été revalorisé à trois reprises cette année.
 - Le niveau d'inflation galopante dans tous les secteurs. À fin août, l'Insee a constaté une hausse annuelle des prix (statistiques de vendredi dernier) :
 - les prix de production de l'industrie française ont augmenté de 27,7 % sur un an,
 - le coût de la construction a augmenté de 7,96 % – ce qui répond peut-être à une question qui était posée tout à l'heure sur l'indexation de nos projets,
 - les prix des produits agricoles ont grimpé de plus de 22 %,
 - quant à l'énergie, je ne citerai pas les chiffres car M. le Maire l'a fait il y a quelques minutes.
 - L'apparition de pénuries de matières premières ou de matériaux provoque des retards dans les chantiers et incite les entreprises à des révisions de prix.
- Bien entendu, tous ces éléments pèsent sur notre budget, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Section de fonctionnement :

Recettes :

- Baisse de 881,60 € en recettes liée à la régulation de la discordance que nous avons évoquée lors de la délibération n° 3.

Dépenses :

- Des dépenses de fonctionnement présentant un solde de 881,60 € mais avec des variations très contrastées puisque les charges à caractère général sont en hausse de 154 000 € du fait de :
 - Une hausse de la provision Autolib' pour 65 000 €. Je vous rappelle qu'il y a un litige entre Autolib' et le syndicat des communes. Compte tenu du risque, il a été décidé d'abonder cette provision que nous constituons depuis plusieurs années à hauteur de 65 000 €.
 - Une hausse des denrées alimentaires déjà constatée pour 34 000 €. Je signale une petite erreur dans la délibération : la révision du marché est de 8 % et non de 10 %.
 - Nous avons attribué 40 000 € pour le projet innovation dans la ferme scolaire mais je crois que Dominique LAFON y reviendra à l'occasion d'une question orale qui a été posée.
 - Une hausse de la consommation des produits d'entretien de l'ordre de 15 000 € du fait du maintien des protocoles sanitaires et aussi de la hausse des prix sur ces produits d'entretien.
- Les charges de personnel sont en hausse de 450 000 € dont :
 - 300 000 € pour la revalorisation de l'indice. L'effet en année pleine sera de l'ordre de 550 000 €.
 - Les trois revalorisations du SMIC qui ont notamment pesé sur les agents contractuels.
 - La hausse du forfait élections.
 - La hausse des heures supplémentaires pour pallier des difficultés de recrutement des vacataires pour les pauses méridiennes dans les écoles.
 - Une hausse de 12 000 € au titre de notre contribution au FPIC.
 - Attribution de 20 000 € de subvention d'équilibre supplémentaire pour le CCJL qui, malgré la reprise des activités, était encore en sous-activité par rapport au prévisionnel.
 - Un coût supplémentaire pour le "chèque sport" de 15 000 € traduisant le franc succès de cette opération favorable aux jeunes Fontenaisiens et aux associations locales qui retrouvent peut-être quelques adhérents grâce à ce coup de pouce.
- Dépenses imprévues : pour rappel, l'opposition s'était étonnée au mois d'avril que l'on puisse prévoir l'imprévisible. Or, nous avons bien fait d'anticiper ces risques en nous dotant d'une enveloppe de précaution de 690 000 € que nous vous proposons de réduire à hauteur de 590 000 € qui permettront de couvrir ces dépenses supplémentaires tout en conservant 100 000 € pour faire face aux imprévus qui pourraient intervenir au dernier trimestre.
- Nous virons 31 880,60 € à la section d'investissement pour équilibrer cette section.

Cette décision modificative est donc équilibrée en termes de fonctionnement et elle assure ainsi l'équilibre du budget primitif dans sa partie fonctionnement.

Section d'investissement :

Recettes : elles sont en baisse avec - 1 668 000 €.

Subventions :

- - 130 000 € du fait de travaux inférieurs aux prévisions sur la rénovation du stade du Panorama, ce qui fait que nous percevons 200 000 € en moins cette année mais nous les percevons dès l'année prochaine, ou dès que les travaux auront été commencés grâce à M. ALABERGERE qui fera activer leur lancement !
- + 70 000 € de l'ANSSI (agence nationale pour la Sécurité des Système d'Information) au titre de nos investissements sur les travaux de cybersécurité.

Dotations : + 881,60 €.

Produits de cessions : - 1 577 000 € du fait du report de trois cessions :

- Un appartement sis 2, place De Gaulle, qui accueille des réfugiés ukrainiens, a été retiré de la vente, ce qui pénalise de 300 000 €.
- L'ancien conservatoire est toujours en attente du recours juridique, si bien qu'il manque depuis des années 1 077 000 €.
- Il a été décidé de ne plus vendre le local de la banque LCL rue Boucicaut qui avait été préempté par la Ville. Le loyer, qui vient d'être révisé, se monte en effet à 40 000 ou 44 000 €. On vient d'ailleurs à l'instant de me préciser qu'il s'élève à 70 000 €, ce qui représente donc plus de 30 % de rentabilité pour un capital de 200 000 €.

Opération pour compte de tiers : + 100 000 € sur le stade du Panorama. Ces opérations pour compte de tiers sont des travaux que la Ville réalise ; ils doivent donc être comptabilisés mais la Ville se fera ensuite rembourser par VSGP. Il s'agit là encore de jeux d'écriture pour respecter la nomenclature M14 en attendant la M57.

Virement de la section de fonctionnement : - 61 881,60 €. Il en a été question en section de fonctionnement et l'on retrouve donc cette somme en section d'investissement.

Dépenses : - 1 124 936,03 €.

Immobilisations incorporelles : + 89 000 € pour la cybersécurité (là aussi subventionnés par l'ANSSI) et pour des études préalables à la réalisation des travaux pour la halle aux comestibles et la cuisine centrale.

Subventions d'équipement : - 650 000 €. Il s'agit là encore d'un jeu d'écriture : il n'y a pas en réalité de baisse de subventions mais ces subventions étaient inscrites sur des mauvais chapitres, c'est-à-dire les chapitres 21 et 45 et non le chapitre 24.

Immobilisations corporelles : - 200 000 €.

- Le SIPPEREC avait omis de nous facturer certains services et prestations depuis des années. Le syndicat a bien voulu admettre la prescription, ce qui a fait gagner à la Ville 750 000 €. M. DELERIN se réjouit à ce sujet de l'efficacité de l'e-mail qui a été envoyé au SIPPEREC.
- + 600 000 € de basculement de crédits entre chapitres.
- - 50 000 € sur diverses opérations dont le détail serait un peu long à donner.

Immobilisations en cours : - 820 000 €.

- Dépenses décalées pour 870 000 € concernant les AP/CP (270 000 €).
- Des transferts entre chapitres pour 600 000 €.
- + 50 000 € concernant la rénovation du gymnase du Panorama et refacturés à VSGP.

Participations et créances rattachées : + 355 182,37 €. Il s'agit de la contrepartie à l'apurement du compte 1069. Il s'agit toujours de jeux d'écriture.

Opération pour compte de tiers : + 100 000 € de travaux réalisés par la commune sur le stade du Panorama qui seront remboursés par VSGP.

Déficit d'investissement reporté : + 881,60 €.

La décision modificative est en déséquilibre pour la section d'investissement de - 543 063,97 €. La section d'investissement du budget primitif étant en suréquilibre de 1 000 000 €, le nouveau suréquilibre s'établit donc à 456 936,03 €.

Je vous prie de m'excuser pour le côté parfois ésotérique de mon intervention. Je rapporte conformément à la délibération et vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Ésotérique, non, mais un peu aride, certes ! En tout cas pour les non initiés mais M. SOMMIER et M. MERGY ont une longue expertise. »

M. SOMMIER : « En fait, cette décision modificative corrige les erreurs commises au budget. Quand je dis "erreurs", je suis prudent, je ne veux pas donner de connotation négative au terme erreur sur les excédents de fonctionnement et sur l'autre partie qui est d'ailleurs assez difficile à suivre dans le dossier, c'est-à-dire tout ce qui aurait dû être mis sur un compte de tiers et qui a été finalement intégré au budget. Globalement, c'est vrai que la décision modificative est équilibrée en recettes et en dépenses sans qu'il y ait de choses vraiment importantes.

Section de fonctionnement :

L'essentiel de cette décision modificative c'est la répartition du compte 022 que vous avez créé lors de l'élaboration du budget pour les dépenses imprévues compte tenu des difficultés de prévision au moment du budget. J'avais un peu critiqué cette nouvelle ligne mais on peut comprendre que quelques corrections étaient difficilement prévisibles au moment de l'établissement du budget.

Ces augmentations se retrouvent essentiellement sur les charges de personnel puisque l'on a 450 000 €, dont 300 000 € de revalorisation du point d'indice. Dans les explications que vous donnez sur l'augmentation des frais de personnel, je suis surpris d'entendre dire que cela est lié aussi à la présence de deux agents d'accueil au lieu d'un seul pendant les élections. Dans toutes les élections j'ai toujours connu deux agents d'accueil et je ne vois donc pas le surcoût qu'il y a eu mais vous pourriez peut-être me le préciser.

Concernant les modifications, je trouve mineurs les 34 000 € pour l'alimentation. Le prix des denrées flambe et je suis donc surpris de cette somme modique, d'autant plus si l'on veut maintenir une alimentation de qualité et de quantité aux enfants et en prenant en compte le nouveau contrat avec Lanteri pour le personnel communal qui augmente fortement la charge de l'alimentation.

Concernant le contentieux Autolib', nous avons appelé votre attention au moment de l'élargissement de la convention avec Autolib' sur les risques qu'il y avait et je pense que nous ne sommes peut-être pas au bout de nos peines avec les 65 000 € prévus à ce niveau.

Enfin, je voudrais revenir sur le "chèque sport" : le fait qu'il est un coût supplémentaire est plutôt une bonne chose. Nous avons vu dans vos décisions qu'un certain nombre d'associations ont conventionné pour cette opération et il serait de fait peut-être intéressant d'en avoir plus tard un bilan par sections mais aussi peut-être par quartiers si on peut le faire. Il serait en effet intéressant de voir l'impact de ce chèque sport et auprès de qui.

Section d'investissement :

J'ai bien compris que c'était essentiellement le décalage dans le temps des ventes mais l'une d'entre elles m'interroge quand même : c'est la vente de l'appartement au 2, place De Gaulle avec les 300 000 € mentionnés sur les 4,6 M€ prévus au budget. Très honnêtement, ces 300 000 € m'avaient échappé lors de l'élaboration du budget ; je ne sais pas s'ils avaient été visés mais, si tel est le cas, cela veut dire aussi qu'il y a eu un avis des Domaines, ce que je n'ai pas vu non plus sur ce montant-là.

Je m'interrogeais sur le SIPPEREC pour savoir s'il y avait un report sur 2023. D'après ce que vous confirmez, M. DELERIN, il s'agit en fait d'une erreur, enfin d'un oubli du SIPPEREC, ce qui m'inquiète sur la gestion de ce syndicat. C'est donc un profit pour nous et une perte pour le SIPPEREC, si j'ai bien compris. »

M. DELERIN : « Nous avons parlé deux fois de l'histoire de la place De Gaulle, rappelez-vous, il s'agit de la vente que nous devons faire de plusieurs appartements qui devaient sortir du patrimoine. »

M. le Maire : « C'est d'ailleurs l'objet d'une délibération à l'ordre du jour. C'était aussi un déclassement préalable à la vente. »

M. DELERIN : « Vous dites au début, Monsieur SOMMIER, que nous n'avons pas mis les 100 000 € dans le budget mais c'est pourtant bien le cas. Nous les avons comptabilisés mais sans les porter tout de suite en immobilisation : on comptait des travaux et on comptait des subventions, sauf qu'en termes comptables – et c'est la même chose dans la comptabilité privée –, quand une entreprise fait des travaux pour elle-même elle ne peut pas les porter en charge directement mais elle doit les porter en immobilisation. Ce sont donc simplement des écritures qui n'ont pas été passées dans les bonnes rubriques mais nous n'avons pas oublié de comptabiliser ces travaux, même au budget prévisionnel. »

Mme REIGADA : « Concernant les agents d'accueil pour les élections, il faut savoir que, l'année précédente, nous avons des élections régionales et départementales en même temps ; l'organisation des bureaux était donc différente et nous sommes revenus à une organisation classique, celle que vous avez connue en effet, et qui explique de fait ce delta sur le nombre d'agents. Nous avons en fait mutualisé en nombre d'agents lorsque nous avons le double scrutin en même temps. C'était simplement une adaptation tant pour le Covid que pour le double scrutin à l'époque des élections régionales. Aujourd'hui, nous revenons à la recette habituelle. »

M. SOMMIER : « C'est pour cela que je pense qu'il n'y avait pas de surcoût ».

Mme REIGADA : « Si, il y avait un léger surcoût car nous avons planifié différemment les équipes par bureau lorsqu'il y avait un double scrutin. Nous avons mutualisé un poste pour avoir un agent d'accueil qui restait plus longtemps mais avec un temps de remplacement pour qu'il puisse ensuite

repandre un autre poste. Nous avons constitué en fait des équipes de trois personnes qui tournaient entre elles afin d'avoir un agent supplémentaire. C'était une organisation particulière mais nous sommes revenus aujourd'hui à ce que vous avez toujours connu. »

M. LAFON : « Sur la restauration je vous rassure, M. SOMMIER, nous n'avons pas diminué les denrées ni diminué la qualité, tout cela est très bien géré par le marché. Cela prouve que nous avons quand même relativement bien négocié. Nous avons en fait attendu que le prestataire nous indique qu'il était arrivé aux limites de ce qu'il pouvait assumer sur les augmentations et nous avons eu ensuite des discussions, des négociations avec lui ; c'est pour cela que c'est relativement peu. On peut effectivement s'attendre à avoir d'autres mauvaises surprises et l'on peut parfois se demander le pourquoi de ces augmentations un peu délirantes mais c'est un autre problème. Pour l'instant les choses sont extrêmement maîtrisées et je crois que l'on peut remercier très fortement l'administration territoriale et au premier chef la responsable à la cuisine centrale qui a conduit finalement ces négociations avec beaucoup de sérieux. Moi-même je m'attendais à ce que l'on soit beaucoup plus impacté que ce que l'on a été mais il ne faut pas oublier non plus que nous sommes sur l'exercice budgétaire 2022 et que l'avenant ne porte pas sur l'année pleine. Nous aurons sur 2023 un surcoût plus important et nous risquons d'avoir aussi un nouvel appel du prestataire qui nous fournit les denrées. »

M. SOMMIER : « Je sais bien qu'il n'y a globalement pas de surcoût puisque cela nous coûte en fait plus cher en alimentation et moins cher en personnel mais j'ai peur que le surcoût alimentation n'absorbe presque la moitié de la somme qui est prévue ici. C'est pour cette raison que je trouve cela un peu juste. »

M. le Maire : « Nous verrons, nous prenons date. »

M. DELERIN : « J'ai là des données que m'ont fournies les services. La revalorisation des prix n'est effective que sur les 4 derniers mois de l'année, c'est-à-dire de septembre à décembre. L'impact sur la restauration scolaire est estimé à 25 000 € auxquels s'ajoute l'impact de la révision du contrat lié aux prestations proposées pour les seniors estimé à 21 000 €. Nous aurions donc dû avoir 46 000 € d'augmentation des prestations mais il faut savoir que sur la première partie de l'année, Covid oblige, la fréquentation de la restauration scolaire a été plus faible avec moins de consommation et donc une moindre facturation qui compense et qui ramène à la somme de 35 000 €. Par contre, comme l'a souligné M. LAFON, il faudra s'attendre l'année prochaine à une plus forte augmentation des matières premières. Si l'on multiplie par 4 les 25 000 € et les 21 000 €, cela représente globalement 160 000 à 170 000 € de plus pour le coût de restauration. »

M. MERGY : « Je voulais remercier M. DELERIN pour cette présentation rigoureuse. Je n'en dirais pas autant de l'intervention de M. CONSTANT qui a une capacité à diffuser des légendes urbaines qui est assez remarquable : aucun projet à l'époque de Pascal BUCHET n'a en effet dérivé de 100 %, je ne sais donc pas où il a trouvé cela. »

Brouhaha dans la salle

M. MERGY : « Je ne vous ai pas interrompu !
Deuxièmement, je trouve qu'il a une drôle de manière de concevoir le parallélisme des formes. Lorsque les projets dérivait à l'époque de Pascal BUCHET, j'étais le seul responsable alors que j'étais Conseiller municipal en charge de l'animation locale et Maire adjoint aux finances sur le dernier mandat. Et lui-même est Maire adjoint chargé des travaux mais il n'est pas du tout responsable des dérives des projets de travaux ! Ce parallélisme des formes me paraît donc assez surprenant. »

Murmures dans la salle

M. MERGY : « Troisièmement, je reviens sur le climat social dans les services municipaux. J'entends son beau discours comme quoi tout va bien dans le meilleur des mondes. Pourtant, il me semble me rappeler qu'il y a eu une grève du personnel municipal au printemps dernier et qu'il y a une vague de départs. Si les gens se sentaient si bien que cela à la Ville de Fontenay-aux-Roses, je me demande donc pourquoi ils partent ailleurs.

Je reviens sur la décision modificative. Je ne vais pas reprendre ce qu'a dit Jean-Yves SOMMIER et que je partage à 100 % et je voudrais mettre l'accent sur quelques sujets.
Tout d'abord, concernant l'appel à manifestation d'intérêt, nous avons posé une question écrite sur ce sujet car j'ai l'impression que l'on est en train de basculer dans un autre monde en matière scolaire,

en matière d'accompagnement des élèves en difficulté et nous verrons tout à l'heure, au moment de la question écrite, si mes craintes sont fondées ou pas.

Je trouve en revanche que la démarche que vous engagez en matière de cybersécurité est une très bonne chose. Je pense que c'est un des risques majeurs auxquels les collectivités locales sont confrontées et je salue donc l'initiative consistant à sécuriser notre système d'information et à solliciter l'ANSSI pour une demande de subvention, donc bravo.

Concernant les cessions, cela ne me choque pas que l'on vende un appartement, je considère que la Ville de Fontenay-aux-Roses n'a pas vocation à être propriétaire de logements, qu'elle n'a pas à assumer les risques de propriétaires en matière de logement et le fait que l'on cède le logement, à condition que l'on respecte bien sûr, comme le rappelait Jean-Yves, l'estimation des Domaines, ne me choque pas. Je suis en revanche choqué par la vente de l'ancien conservatoire parce que l'on a besoin d'équipements publics, et je pense que le fait de se séparer d'un équipement public comme celui-ci, même si je sais que c'est une division en volumes, est une erreur majeure. Je salue donc l'initiative des riverains qui, pour l'instant, ont empêché cette vente. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Pour information, je pense que M. CONSTANT faisait référence au marché couvert qui non seulement a coûté le double du prix prévu mais qui va devoir faire l'objet d'une rénovation complète alors qu'il a à peine 12 ans, et pour lequel nous avons mis sur table au dernier Conseil un diagnostic assez consternant. C'était juste pour information puisque si vous ne voyiez pas à qui il faisait référence ; nous, nous l'avons tous vu, visiblement. Accessoirement, nos projets ne dérivent pas de façon significative sauf parfois à la phase conception mais, sur la réalisation, globalement nous n'avons pas de dépassement de nos enveloppes. Parfois, lorsque la conception évolue entre la première estimation et les choix qu'on nous oblige à faire – c'est le cas par exemple du gymnase du Parc où l'on s'aperçoit que l'on ne peut pas garder les arches parce qu'elles sont pourries et que la structure, et donc la tribune, ne peut pas être gardée –, il y a évidemment une majoration du projet mais il n'y a pas de dérive des coûts une fois le projet engagé ; la réalisation du projet est conforme aux enveloppes qui ont été définies »

M. MERGY : « l'estimation qui est faite en phase de conception est très largement dépassée sans qu'aucune explication crédible ne nous soit fournie »

M. le Maire : « Mais vous comparez par rapport à l'estimation première qui avait été mise dans un contrat départemental avant qu'on ait finalisé le projet. »

M. MERGY : « --le marché aux comestibles----- ». »

M. le Maire : « Et combien a coûté le marché aux comestibles ? »

M. MERGY : « Je ne pilotais pas le projet. »

M. le Maire : « Très bien, on va donc arrêter ces débats. Un mot sur la cybersécurité, M. LAFON. »

M. LAFON : « Je pense qu'il nous faut remercier le service informatique, Simon BIGAY et toutes ses équipes. Avec tous les problèmes d'attaques, c'est en effet une des préoccupations que nous avons depuis huit ans maintenant et nous avons lancé des choses vraiment très importantes. Un audit a ainsi été réalisé avec des tests de tentatives d'hameçonnage par des boîtes extérieures. Faites donc attention lorsque vous ouvrez vos e-mails car on vous en envoie parfois pour tester votre comportement. Nous avons la chance d'avoir une architecture dans laquelle nous avons investi et qui permet de diminuer les risques mais je n'aurai pas la prétention de dire que nous sommes à l'abri de tout et c'est pour cette raison que nous sommes en train de regarder les solutions avec l'ANSSI. Il faut savoir que le risque principal est celui du rançonnage informatique, c'est-à-dire que vous retrouvez vos données cryptées et l'on vous dit qu'elles seront décryptées si vous donnez de l'argent. Nous allons donc réfléchir à des systèmes encore plus sophistiqués mais, soyons clairs, on n'est jamais à l'abri que quelqu'un passe par une faille. Nous avons d'ailleurs un travail très important de sensibilisation des utilisateurs, sachant que 80 % des incidents de sécurité viennent des utilisateurs internes du système d'information. »

M. le Maire : « Merci. Je vous propose de passer au vote.
Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, approuve la décision modificative n° 2 du budget principal de la Ville de Fontenay-aux-Roses 2022.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel (pouvoir à M. GABRIEL), BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine (pouvoir à M. HOUCINI), CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir à Mme GAGNARD), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), KATHOLA Pierre, votent pour]

[SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, GOUJAT Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), LE FUR Pauline, votent contre]

[POGGI Léa-Iris s'abstient]

7- Convention de mise à disposition de moyens techniques et de remboursement des dépenses engagées par la commune de Fontenay-aux-Roses au bénéfice de son Centre Communal d'Action Sociale

Le point est reporté à une prochaine séance du conseil municipal.

M. le Maire : « En lieu et place de la délibération n° 7 que nous avons décidé de repousser au prochain conseil, on me signale que j'ai oublié de vous faire voter le compte rendu du dernier Conseil, ce qui, effectivement est une omission grave. Je vous propose donc de profiter de cette petite délibération repoussée pour adopter le procès-verbal qui vous a été envoyé le 6 septembre. Depuis lors nous avons reçu trois remarques de forme de M. DELERIN et une remarque de Mme BROBECKER qui ont bien sûr été intégrées au procès-verbal. Ces remarques étant prises en compte, je vous propose de passer au vote. »

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2022, à l'unanimité des suffrages exprimés.

➤ DSTM

8- Déclassement du volume 4 de l'immeuble sis 2 place du Général de Gaulle pour l'intégrer au domaine privé de la ville – autorisation de cession.

Rapport :

Il vous est rappelé que par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021, a été autorisée la cession par la Ville au profit de la SOCIÉTÉ ANONYME IMMOBILIÈRE DU MOULIN VERT du volume numéro quatre (4) situé dans l'immeuble sis à FONTENAY-AUX-ROSES, 2 place du Général de Gaulle ;

La délibération du 4 avril 2022 a confirmé la délibération du 16 décembre 2021 précitée, tout en rajoutant, pour rappel, la condition suivante au titre des conditions de gestion locative, conformément à l'avis de France Domaine du 14 mars 2022 : « Que toute opération de cession ne rentrant pas dans le cadre du dispositif d'accession sociale à la propriété tel que prévu aux articles L.443-7 et L.443-11 et L.451-6 du Code de la construction et de l'habitation ne pourra être autorisée sans une nouvelle saisine préalable des Domaines ».

L'immeuble sis au 2 place de Gaulle, cadastré section M n° 103, édifié en 1930, a été cédé à la Ville en 1934. Depuis, il a été affecté à des missions d'intérêt général et d'usage public : Centre des impôts, Postes et Télécoms, des équipements de la ville, logement de fonction des agents de la ville, etc.

En 1995 un état descriptif de division en volume (EDDV) a divisé l'immeuble en 4 volumes et a permis de clarifier les usages de cet immeuble :

- Volume 1 Tréfonds (ou *sous-sol*),

- Volume 2 Perception (actuellement occupé par la librairie Pêcheurs d'Étoile, en vertu d'un bail commercial en date du 17 avril 2019, l'École municipale du vélo et un logement, ex-logement du perceuteur puis du DGS),
- Volume 3 Cour,
- Volume 4 Logements sociaux et leurs caves.

En 1995, la gestion du volume 4 a été confiée à un bailleur social, la Société Anonyme Immobilière du Moulin Vert (SAIMV) par un bail emphytéotique pour une durée de 36 ans. Le bail emphytéotique a conféré un droit réel au preneur.

L'aménagement de logements sociaux dans ce volume 4 a entraîné une désaffectation de fait du domaine public.

Avant l'expiration du bail, la Société Anonyme Immobilière du Moulin Vert a proposé à la ville de devenir pleinement propriétaire du volume 4 afin notamment de conduire de travaux importants de restructuration permettant d'améliorer les conditions d'habitabilité des logements et les parties communes. La ville a accepté cette proposition et a signé une promesse de vente à cette fin, le 21 décembre 2021, permettant une recette de trois millions vingt-quatre mille (3 024 000) euros inscrits au budget 2022. Afin de permettre cette vente, il est aujourd'hui nécessaire de constater la désaffectation effective du volume 4 et de prononcer son déclassement afin de l'intégrer au domaine privé de la ville.

Les volumes 1 et 3 conservent leur usage actuel et leur déclassement n'est ni prévu ni nécessaire pour conclure la vente. Le volume 2 conserve partiellement son usage public pour les locaux utilisés par l'École Municipale du Vélo et sa désaffectation entière n'est donc pas programmée. Une autre délibération prononçant le déclassement partiel par anticipation et la désaffectation partielle du volume 2 pour les locaux utilisés par la librairie et l'ex-logement du DGS vous est présentée concomitamment en Conseil Municipal.

Un règlement de copropriété-état descriptif de division dont l'assiette sera formée du lot de volume 4 comprenant les logements sociaux et du futur volume à créer constitué du seul ex-logement du DGS (l'état descriptif de division volumétrique d'origine sera également modifié à cette fin pour individualiser ledit logement en tant que lot-volume indépendant) sera dressé préalablement aux opérations de vente.

Par suite, le constat de la désaffectation effective du volume quatre (4) et le prononcé de son déclassement sont nécessaires en vue de l'établissement de l'état descriptif de division-règlement de copropriété nécessaire à la vente des logements sous forme de lots de copropriété situés dans le volume 4.

Il s'agit aujourd'hui de constater la désaffectation du volume 4 au regard de son usage effectif depuis 1995 et par conséquent de prononcer le déclassement de l'intégralité du volume numéro quatre (4) dépendant de cet immeuble de manière qu'il dépende du domaine privé communal conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Par ailleurs, la société du Moulin Vert a fait connaître son intention de réitérer la vente.

Dès lors, il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser le Maire à signer les actes notariés nécessaires à la perfection de la vente de ce bien immobilier, aux conditions exposées dans la présente délibération.

Il a en outre été convenu entre les parties de préciser que la condition essentielle et déterminante de la vente concernant le démarrage des travaux de rénovation du bien cédé que doit réaliser la SOCIÉTÉ ANONYME IMMOBILIÈRE DU MOULIN VERT sera suffisamment justifiée par la production d'un ordre de service de préparation de chantier.

M. le Maire : « Il s'agit d'une délibération encore un petit peu technique, c'est un Conseil avec des délibérations tout de même un peu complexes. Cette délibération concerne justement l'immeuble situé aux 2, place du Général de Gaulle dont nous parlions il y a un instant. Michel RENAUX ne pouvant pas, hélas, être parmi nous, je vais vous la présenter.

Comme vous le savez, cet immeuble est situé en face de la Mairie. Il appartient aujourd'hui à la Mairie mais avec un bail emphytéotique à la société anonyme du Moulin Vert. Il a été acquis par la Ville en 1934 et, en 1995, dans le cadre de ce bail emphytéotique, la gestion des appartements devenus des

logements sociaux à cette époque a été confiée à la société anonyme du Moulin Vert. Celle-ci nous a proposé de devenir pleinement propriétaire du volume 4, notamment parce que ce bâtiment présente un certain nombre de dégradations liées aux années qui passent mais aussi un certain nombre de désordres liés à la construction voisine, notamment lors de la construction de l'immeuble dans lequel se situe La Vie claire. Il y a notamment plusieurs fissures assez profondes, plusieurs expertises ont eu lieu et un certain nombre de travaux importants de reprise sont prévus. Le bailleur nous a proposé d'en devenir pleinement propriétaire, bien évidemment avec l'engagement de mener une importante rénovation de ce bâtiment qui en a bien besoin et qui fait quand même partie du patrimoine architectural de la Ville.

Je remercie ici M. DELERIN d'être venu malgré ses problèmes de santé et je précise que, pour le reste de la séance, il a donné pouvoir à M. CONSTANT.

Comme vous le savez, cet immeuble est composé de quatre parties, quatre volumes :

- Volume 1 : le sous-sol
- Volume 2 : il correspond à l'ancienne perception. Il est occupé aujourd'hui par la librairie des "Pêcheurs d'Étoiles", avec un bail commercial conclu par la Ville, et abrite en même temps de façon contiguë l'école municipale du vélo et des mobilités douces.
- Volume 3 : la cour
- Volume 4 : ensemble des logements sociaux avec les caves afférentes.

Nous avons déjà libéré sur ce point à plusieurs reprises avec une première délibération le 16 décembre 2021 où la cession de cet immeuble a été autorisée par le Conseil municipal, puis la délibération du 4 avril 2022 qui a confirmé cette délibération, tout en complétant par une nouvelle évaluation des Domaines qui a d'ailleurs été identique à celle qui avait été prise en compte.

Aujourd'hui, nous devons statuer sur les éléments suivants :

- Constater la désaffectation du volume 4 au regard de son usage effectif depuis 1995 ; nous parlons bien sûr de la désaffectation du domaine public,
- Prononcer le déclassement de l'intégralité du volume n° 4 dépendant de cet immeuble de manière qu'il dépende du domaine privé communal et qu'il soit donc cessible,
- Autoriser M. le Maire à signer les différents actes notariaux relatifs à la cession.

Pour le reste, je rapporte conforme à la délibération et vous demande de bien vouloir en délibérer. Mme POGGI. »

Mme POGGI : « Effectivement c'est une délibération technique mais je pense qu'il faut que l'on retienne que c'est le préalable à la vente car, sans cette délibération, vous ne pouvez pas vendre. Comme vous l'avez rappelé, en décembre 2021 le Conseil municipal, et plutôt la majorité, avait voté le principe de la cession de 21 logements situés au 2, place du Général de Gaulle, au-dessus de la librairie. Comme vous l'avez rappelé aussi, cet immeuble appartient à la commune depuis 1934 et, depuis 1934, il a servi à différentes missions d'intérêt général. Aujourd'hui, ces appartements étaient loués à la société anonyme immobilière Le Moulin Vert, donc un office public HLM, via un bail emphytéotique d'une durée de 36 ans. C'est un bail de longue durée qui ne coûte rien en termes de charges pour le bailleur, à savoir la Ville. La vente est prévue pour un prix au mètre carré d'environ 2 800 € alors que l'immeuble est décrit par les services des Domaines ainsi : "L'immeuble présente un bon état général avec une belle façade sur rue de bonne facture. Plusieurs appartements ont pu faire l'objet d'une visite permettant de constater un état général d'usage dans chaque lot avec les mêmes prestations, à savoir, fenêtres en double vitrage PVC, électricité aux normes, porte blindée et interphone."

Monsieur le Maire, vous avez expliqué que cette vente permettrait une rénovation de ce bien qui le nécessiterait. Cela est contradictoire avec la description de l'avis des Domaines que je viens de citer. Vous avez ajouté aujourd'hui une nouvelle précision en indiquant que des fissures marquées auraient été causées par le chantier voisin. J'ai deux observations là-dessus : tout d'abord, des fissures se réparent et, si je comprends bien, les réparations de ces fissures n'ont pas été suivies à l'époque et, la prescription étant acquise, on ne peut donc plus les réclamer au promoteur immobilier.

En 2021 il ne m'avait pas été répondu sur le motif de cette vente alors que nous aurions pu conserver ce bien sans aucune dépense en continuant le bail emphytéotique et en faire un meilleur usage pour la commune le jour venu. Je maintiens ce que j'ai dit à l'époque : seul un besoin de trésorerie immédiat semble justifier cette vente.

En conclusion, vendre ce bien c'est se priver d'un foncier rare que la commune pourrait valoriser dans telle ou telle mission d'intérêt général dans cinq, dix ans, pourquoi pas maintenant en mettant à disposition des assistantes maternelles l'ancien appartement de fonction du DGS. Ce bien a pourtant

fait la preuve que depuis 1934 il avait su se réinventer notamment du fait de sa position centrale au bénéfice de tous. Mais aujourd'hui vous choisissez de le vendre bien en dessous des prix du marché pour obtenir 3 M€, certainement motivé par une situation financière déclinante de notre commune. Je voterai donc contre cette décision qui à mon avis nous prive d'un bien intéressant pour la Ville. »

M. le Maire : « Merci, Mme POGGI. Alors vous faites un peu un roman car, globalement, vous faites des déductions successives pour arriver à démontrer que la situation de la Ville est catastrophique. La situation de la Ville n'est pas catastrophique, ou du moins elle ne l'est pas jusqu'à d'éventuels événements qui feront que nous aurons peut-être des millions à trouver pour payer l'énergie et faire face aux pertes de dotations. Sinon, la situation est saine, elle a d'ailleurs été analysée par la Chambre régionale des Comptes et le rapport est en cours de rédaction. La première réunion que nous avons eue n'a pas donné lieu à des critiques particulières de la part de la Chambre régionale des Comptes.

Ensuite, vous pouvez faire tout un roman sur la vente d'un bien, ce qui n'est pas un événement considérable. Cet immeuble appartient en effet à la Ville mais, en dehors des volumes que nous allons garder et que nous allons continuer à utiliser, notamment pour que nous puissions toujours bénéficier d'une librairie et pour éventuellement pouvoir vendre par ailleurs le local du DGS mais, surtout, pour pouvoir aussi poursuivre l'activité de l'école municipale de vélo. Nous allons donc continuer à avoir le bénéfice des zones qui sont finalement valorisables mais, par contre, nous n'avons quasiment aucun pouvoir sur un immeuble d'habitation. M. MERGY rappelait tout à l'heure que la Ville n'a pas vocation à avoir en pleine propriété des appartements et le fait qu'ils soient sociaux ne change rien à l'affaire. Les appartements sociaux sont des logements qui sont loués à un locataire et la Ville n'a pas plus la main sur ces logements qu'elle ne l'aurait sur un autre logement privé. Je ne vois donc pas quel pourrait être l'intérêt pour la Ville de conserver la propriété de ces logements qui continueront à être des logements, c'est-à-dire à assumer leurs fonctions premières.

Il faut dire les choses aussi, et c'est très clair, la société du Moulin Vert, conformément aux lois qui ont été votées depuis quelques années dans le pays, nous propose éventuellement de faire d'importants travaux d'amélioration et d'embellissement de l'immeuble, éventuellement en vue d'opérer une vente aux locataires. C'est donc aussi une opération d'accession sociale à la propriété qui nous paraît aussi intéressante puisque cela fait partie aujourd'hui, dans le parcours résidentiel d'un certain nombre de nos concitoyens, d'une demande qui est forte. Même quand on est justement locataire social, on peut aussi dans un certain nombre de cas pouvoir bénéficier d'une accession à la propriété et devenir propriétaire.

Je crois par conséquent que c'est une opération assez saine, la Ville n'a aucun intérêt à conserver ce patrimoine sur lequel elle n'a pas la main, en tout cas jusqu'en 2036 et même après puisqu'il y aura des habitants dans les logements. Il faudra donc bien trouver un repreneur et on repartira probablement pour une durée au moins équivalente. Je ne vois donc pas l'intérêt aujourd'hui pour la Ville de le conserver. Le logement du DGS n'est pas accessible très facilement, il n'y a pas d'ascenseur et installer au premier étage sans ascenseur un accueil pour les assistantes maternelles n'est tout simplement pas possible. Nous l'avions d'ailleurs envisagé mais en l'occurrence c'est techniquement impossible. De toute façon, un accueil public au premier étage sans ascenseur, donc non accessible pour les personnes à mobilité réduite dans le cadre de ce que l'on appelle les ERP (établissements recevant du public), c'est impossible aussi. Aujourd'hui, l'expertise qui a été faite, montre que l'installation d'un ascenseur est extrêmement compliquée et en fait totalement irréalisable compte tenu de la disposition des lieux. Je ne sais pas si vous êtes déjà rentrée dans cet immeuble mais il y a un décalage des paliers qui fait qu'il est impossible d'installer une cage d'ascenseur.

On en tire donc les conséquences et je pense que la solution la plus simple et la plus bénéfique pour la commune, c'est effectivement à la fois de permettre une opération d'accession sociale à la propriété, de garder la jouissance des locaux qui nous permettent d'avoir des activités d'utilité publique, c'est-à-dire l'école municipale du vélo et la librairie – même si cette dernière n'est pas une activité d'utilité publique au sens strict du terme, c'est quand même un avantage pour nos concitoyens et pour l'accession à la lecture – et puis finalement de ne pas faire un métier qui n'est pas le nôtre, c'est-à-dire que nous ne sommes pas gestionnaires de biens immobiliers, et donc de céder les autres parties du bâtiment. Il me semble que c'est une position assez raisonnable qui, je crois, ne signifie pas que nous serions dans une situation de besoin de financement absolu. De toute façon, la situation financière d'une commune est quelque chose de dynamique qui repose sur l'équilibre entre les finances et les dépenses de fonctionnement et on n'équilibre jamais. Sauf dans certains fantasmes qui pensent qu'un chèque du CEA peut durer 25 ans, en pratique, un budget communal s'équilibre par l'équilibre des dépenses de fonctionnement et des recettes. Ensuite, les dépenses et recettes exceptionnelles peuvent servir effectivement – et c'est ce que nous allons faire – à financer de l'investissement et à contribuer à réduire finalement notre endettement, ce qui me paraît là aussi

plutôt assez simple pour la commune puisque nous aurons moins à emprunter pour réaliser les travaux prévus sur le budget 2023.

Voilà ce que je voulais vous répondre. Mme LE FUR voulait intervenir et M. MERGY ensuite. »

Mme LE FUR : « Merci, M. le Maire. Je ne vais pas m'étendre car nous avons déjà eu ce débat aux derniers Conseil municipaux sur ce même immeuble. Simplement, je rappelle que nous voterons de nouveau contre ce projet de vente puisqu'il aura quand même pour but de se priver à terme des logements sociaux qui étaient placés à cet endroit-là, en plein centre-ville, et que cela va un peu à l'encontre du sens de l'histoire. Merci. »

M. le Maire : « Merci, Mme LE FUR. M. MERGY. »

M. MERGY : « Une fois n'est pas coutume, je vous rejoins en partie sur le raisonnement que vous tenez, M. le Maire. Je considère comme vous que la Ville n'a pas vocation à être propriétaire de logements sociaux. Ce n'est pas notre métier, ce n'est pas notre cœur de métier, et la cession de cet immeuble, sur le principe, ne me pose pas de problème.

Après, pour rebondir sur ce qu'a dit Mme POGGI, ce qui me gêne c'est le prix de cession car je pense que l'on est en effet très en deçà des prix du marché. J'entends que l'immeuble mérite un certain nombre de travaux de rénovation, etc., pour autant, on est très en deçà des prix du marché et je pense que lors de la négociation avec la société du Moulin Vert on aurait pu tirer parti du fait qu'il s'agit d'un foncier très bien placé et rare, surtout dans une commune comme Fontenay-aux-Roses, pour mieux valoriser notre produit de cession, ce qui n'a pas été fait.

Quant à la situation financière de la Ville, vous savez que nous ne partageons pas du tout votre constat. Il suffit de voir la baisse régulière du taux d'épargne net à Fontenay pour s'apercevoir que votre gestion conduit la Ville droit dans le mur. On verra effectivement les conclusions du rapport de la Chambre régionale des Comptes de d'Île-de-France quand elles seront communicables ou communiquées, mais je suis beaucoup plus sceptique que vous sur la situation financière de la Ville. Je ne dis pas que vous cédez le bien pour boucher les fonds de tiroir, je pense encore une fois que c'est une bonne idée de céder ce bien parce que l'on n'a pas vocation à rester propriétaire de logement, ce n'est pas notre métier, ce n'est pas notre job, ce n'est pas notre priorité, en revanche, je pense que vous vous faites spolier sur le prix de cession. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Dont acte. Le prix de cession a toutefois été évalué deux fois par les Domaines et il ne me surprend pas de façon majeure ; on sait très bien qu'il y a quand même une décote importante quand les appartements sont occupés. Vous savez, M. MERGY, que je signe des DIA, ce que l'on appelle le renoncement à préemption pour la totalité des ventes de la Ville, lesquelles passent par mon bureau et par ma signature. Aujourd'hui, le prix de vente des appartements au centre de Fontenay, y compris très bien placés, se situe environ à 4 000 € le mètre carré, ce n'est donc pas 7 000 €. Sur 4 000 € le mètre carré, vous appliquez une décote sur le fait que le bien est occupé, ce qui est une décote classique, vous y appliquez en plus l'ensemble des travaux nécessaires à la rénovation et vous arrivez à peu près à l'évaluation des Domaines. Il n'y a donc rien qui me choque dans le prix qui est fixé. Ensuite, chacun bien entendu fait ses évaluations mais je pense que celle des Domaines a malgré tout une certaine valeur, c'est d'ailleurs bien pour cela qu'elle est requise. Ce sont des spécialistes de l'immobilier qui se basent justement sur l'ensemble des transactions immobilières qui ont lieu dans le périmètre et, en général, ils ne sont pas trop faux, surtout dans les périmètres où il y a des transactions immobilières. Pour des appartements et en centre-ville il y a donc peu de raison pour que cette évaluation soit faussée. Vous auriez peut-être vous-même réussi à le vendre le double mais, excusez-moi, j'y crois modérément.

Je vous propose de passer au vote.

Je vous remercie pour cette délibération. »

Le Conseil municipal, **à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

- constate la désaffectation effective de l'intégralité du volume numéro quatre (4) dépendant de l'immeuble situé 2 place du Général de Gaulle.
- prononce le déclassement de l'intégralité du volume numéro quatre (4) dépendant de l'immeuble situé 2 place du Général de Gaulle de manière qu'il dépende du domaine privé communal conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- autorise le Maire à signer l'acte notarié de vente de ce bien immobilier, aux conditions de la promesse de vente du 21 décembre 2021 et à celles exposées dans la délibération n° DEL220404_14

du 4 avril 2022, avec la précision que le démarrage des travaux de réhabilitation que doit réaliser la SOCIÉTÉ ANONYME IMMOBILIÈRE DU MOULIN VERT sera suffisamment justifié par la production des ordres de services préparation chantier.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel (pouvoir à M. GABRIEL), BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. CONSTANT), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine (pouvoir à M. HOUCINI), CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique (pouvoir à Mme GAGNARD), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme. REIGADA), votent pour]

[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOJJAT Sonia (pouvoir à Mme. LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent contre]

9- Déclassement par anticipation de l'ancien logement du DGS et du local commercial situé dans le volume 2 de l'immeuble sis 2 place du Général de Gaulle appartenant à la ville

Rapport :

L'immeuble sis au 2, place de Gaulle, édifié en 1930, a été cédé à la Ville en 1934. Depuis, il a été affecté à des missions d'intérêt général et d'usage public : Centre des Impôts, Poste et Télécom, des équipements de la ville, logement de fonction des agents de la ville, etc.

En 1995 un état descriptif de division en volume (EDDV) a divisé l'immeuble en 4 volumes et a permis de clarifier les usages de cet immeuble :

- Volume 1 Tréfonds (ou *sous-sol*),
- Volume 2 Perception (actuellement occupé par la librairie Pêcheurs d'Étoile, en vertu d'un bail commercial en date du 17 avril 2019, l'École municipale du vélo et un logement, ex-logement du percepteur puis du DGS),
- Volume 3 Cour,
- Volume 4 Logements sociaux et leurs caves.

En 1995, la gestion du volume 4 a été confiée à un bailleur social, la Société Anonyme Immobilière du Moulin Vert par un bail emphytéotique pour une durée de 36 ans. La ville a conservé la gestion du volume 2. L'ancien logement du DGS ainsi que le local commercial situés dans ce volume seront désaffectés au plus tard le 15 novembre 2022. Le constat de leur désaffectation sera dressé par acte d'huissier.

Par ailleurs, le local occupé par « L'école municipale du vélo » se trouve également dans le volume 2. Ce local est affecté à une mission de service public et par conséquent dépend du domaine public communal. Afin de faciliter la gestion de ce service public et de l'ensemble de l'immeuble il est nécessaire de le distinguer de l'ancien logement du DGS et du local commercial de ce même volume en créant trois nouveaux volumes issus de la division du volume 2, savoir un volume correspondant à l'École municipale de vélo, un volume correspondant au local commercial et un volume correspondant à l'ancien logement du DGS. De plus, le volume 4 ayant vocation à constituer une copropriété de logement et afin de simplifier la gestion de l'immeuble, il est opportun de déclasser le logement du DGS dans le volume 2 afin de permettre que ce dernier se rattache à la copropriété.

Ce logement est actuellement occupé par une famille ukrainienne au titre d'une convention prenant fin au 31 octobre 2022. Le relogement est en cours

Les volumes 1 et 3 conservent leur usage actuel et ni leur déclassement ni leur désaffectation n'est nécessaire.

Il s'agit de déclasser par anticipation de leur désaffectation le logement du DGS et le local commercial situés dans le volume 2 au regard de leur usage afin que la Commune puisse en disposer.

Le déclassement du domaine public de l'ancien logement du DGS et du local commercial situés dans le volume 2 est prononcé aujourd'hui par anticipation de leur désaffectation, conformément à l'article L.2141-2 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et sera effectif une fois la

désaffectation constatée, cette désaffectation devant être constatée au plus tard le 15 novembre 2022.

M. le Maire : « Il s'agit exactement de la même délibération et du même débat que pour le point précédent mais cette fois-ci sur le volume 2 qui concerne, je vous le rappelle, les locaux occupés jadis par la perception et aujourd'hui par la librairie « Pêcheurs d'Étoiles" et par l'école municipale du vélo. Là aussi une opération est nécessaire, non pas forcément dans le but de tout vendre puisqu'il est bien évident que nous gardons la propriété de la librairie et du local pour l'école municipale du vélo, mais pour nous donner la possibilité de vendre l'appartement du DGS qui fait partie du même lot. »

Pour le reste, je reporte conforme à la délibération et vous demande de bien vouloir en délibérer. Oui, M. SOMMIER. »

M. SOMMIER : « Merci, M. le Maire. Vous nous dites que c'est le même débat mais pour moi ce n'est pas du tout le même débat pour ce volume-là. »

M. le Maire : « Vous allez donc voter pour ! »

M. SOMMIER : « Sauf si l'explication donnée tout à l'heure par M. DELERIN lors de la décision modificative n'est pas exacte.

Nous avons reçu cette délibération lors de la commission et nous n'avions donc pas pu l'examiner avant. On nous l'a présentée comme une délibération technico-juridique en disant que ça n'allait pas au-delà. Or, il y a deux choses dans cette délibération : tout d'abord le déclassement du local commercial occupé par la librairie puis le déclassement de l'ex-logement du DGS occupé par une famille ukrainienne. Ce qui m'interroge, c'est que dans la présentation de la délibération le dernier visa vise la délibération n° 220404 du Conseil municipal du 4 avril 2022 ratifiant la promesse de vente aux conditions qui sont relatées. Cela veut dire en fait que les 300 000 € qui sont visés sont intégrés dans les 3 M€ et quelques du reste de la vente de la vingtaine de logements sociaux. C'est donc mon interrogation, sinon, il n'y a aucune raison de viser cette délibération si les 300 000 € ne sont pas intégrés dans les 3 M€. Dans la même lignée, trois considérants visent en fait le volume 4 et je ne vois pas pourquoi il s'agit de deux choses bien séparées, comme je l'avais compris au départ. Ensuite, vous ne nous avez pas donné d'explications sur un point de cette délibération : vous visez une date butoir qui est le 15 novembre 2022. Pourquoi cette date butoir ? Je ne comprends pas, je n'ai aucune explication.

Je reviens donc sur ce que je disais tout à l'heure sur les 300 000 €. Je n'ai jamais entendu parler de la vente de cet appartement, je n'ai jamais vu d'évaluation par les Domaines et, si tel est le cas, cela aurait dû être intégré dans l'évaluation des Domaines de la délibération que nous avons vue en avril. J'avoue que je ne comprends pas très bien en fait cette délibération qui ne me paraît pas satisfaisante du tout, ni sur le fond, ni sur la forme.

Quant au local commercial, celui-ci est-il destiné à être revendu ou pas ? On ne sait pas exactement ; il est déclassé, certes, mais est-ce que c'est pour le vendre ou est-ce que c'est pour le garder ?

Je rejoins ensuite un peu ce qui a été dit tout à l'heure pour le volume 4. Pour équilibrer vos dépenses vous faites le choix de la vente d'un patrimoine communal datant de 1934, comme l'a précisé Mme POGGI, plutôt que de revoir des postes de dépenses de fonctionnement et d'investissement. Mais, pour ma part, je pense que cette délibération pose d'énormes problèmes. Merci. »

M. le Maire : « Je vais vous rassurer tout de suite mais, pour autant, je crois qu'un certain nombre d'explications ont été données en commission. »

M. SOMMIER : « Nous n'avons pas eu cette délibération en commission, M. le Maire. »

M. le Maire : « Mais si, ou alors vous n'étiez pas dans la bonne. »

M. SOMMIER : « Elle ne nous a pas été présentée. On nous a simplement dit que c'était une délibération technico-juridique, c'est tout ce que nous avons eu comme explication. »

M. le Maire : « Oui, c'est technico-juridique et je vous explique pourquoi.

Je voudrais vous rassurer sur plusieurs points. Tout d'abord, il ne s'agit pas du porte-clés en prime aux autres logements que l'on vendrait au bailleur. La vente de l'appartement n'est pas prévue au bailleur, ce n'est pas compris dedans contrairement à ce que vous disiez tout à l'heure. La commune se réserve le droit de pouvoir le vendre à part.

De la même façon il n'est pas du tout prévu que la commune se sépare ni du local qui abrite l'école municipale du vélo, ni du local qui abrite la librairie "Pêcheurs d'Étoiles". Par contre, si nous vendons

les 24 logements de l'immeuble et que nous avons par ailleurs le logement du DGS, il faut que les deux entités aient fait l'objet d'un déclassement pour pouvoir faire partie du domaine privé communal et donc rentrer dans une même copropriété. Et c'est donc bien la condition d'entrée dans la nouvelle copropriété qui va être construite qui nécessite le déclassement préalable du premier étage de l'immeuble. La loi impose, pour que ces logements soient intégrés dans une même copropriété, pour faire le règlement de copropriété, qu'ils aient un même statut juridique, qu'il n'y en ait pas un qui soit du domaine public et l'autre qui ne soit pas du domaine public, vous comprenez ? Il faut qu'ils aient le même statut d'appartenance au domaine privé, sinon on ne peut pas faire rentrer dans une copropriété privée un élément classé dans le domaine public. »

M. SOMMIER : « Mais je ne comprends pas pourquoi vous voulez faire une seule copropriété. »

M. le Maire : « Parce que c'est le même immeuble, M. SOMMIER, cela s'appelle une copropriété. Il est assez logique de considérer, à partir du moment où cet appartement appartient comme les autres au même immeuble, qu'il y ait une répartition des charges afférentes à la gestion de l'immeuble qui inclut le logement du premier étage. Il serait surtout bizarre de ne pas faire comme cela. Pourquoi sortir l'un des appartements ? Je ne crois d'ailleurs même pas qu'on en ait le droit puisque, par définition, il faut qu'il y ait une clé de répartition des charges, ce qui ne peut se faire qu'au sein d'une copropriété. Il nous faut donc créer une copropriété qui doit forcément inclure ces locaux qui sont soit propriétés de la ville, soit qui deviendront propriété de quelqu'un d'autre si l'on vend par exemple le local du DGS et par ailleurs les 24 logements aux particuliers, en tout cas aux locataires, et qui doivent donc être de même statut, c'est-à-dire appartenant au domaine privé, domaine privé communal ou domaine privé du bailleur. Est-ce que vous comprenez ce que je veux dire ? Alors je ne sais pas comment faire, j'ai du mal à mieux argumenter.

Nous avons présenté cela à un certain nombre de juristes, à notre service juridique ; des juristes du bailleur ont pris la relève, notre avocat a regardé le dossier et ils arrivent tous à la même conclusion : pour construire une copropriété il faut que l'on commence par déclasser du domaine public les parties qui sont aujourd'hui dans le domaine public, sinon elles ne peuvent pas intégrer la copropriété. »

M. SOMMIER : « Le déclassement ne me pose pas de problème, ce qui me pose problème ce sont les visas et les considérants. »

M. le Maire : « Mais ces visas concernent le même bâtiment. Compte tenu du fait que l'on a déclassé le reste, il est logique de le mentionner dans les visas des appartements qui restent puisque c'est un seul et même bâtiment. Si vous voulez, il y a une unité de lieu, de statut, etc., qui fait que c'est logique que les parties communes et les appartements attenants soient visés dans la délibération, je ne vois pas ce qui vous choque. »

Mme POGGI : « Si je comprends bien, vous allez faire une seule copropriété sur cette parcelle, et effectivement le domaine public s'oppose à ce qu'il y ait un lot dans une copropriété. Maintenant, ce que vous auriez pu faire, c'est diviser les volumes. Vous pouvez en effet faire des copropriétés dans les volumes et ensuite garder la librairie dans un volume à part. Dans ce cas-là, ce volume-là serait en dehors de la copropriété, c'est ce qui se fait assez souvent dans pas mal de montages juridiques.

J'en viens à votre engagement car ce qui se dit en commission est intéressant mais ce qui se dit en Conseil municipal est plus intéressant encore puisque c'est mentionné au procès-verbal, lequel informera plus tard nos concitoyens. J'ai donc bien noté que vous ne procéderiez pas à la vente de ce bien et que vous le garderiez comme propriété de la commune. »

M. le Maire : « Pour que les choses soient parfaitement claires, vous aurez bien noté que la Ville a l'intention de mettre en vente l'appartement du DGS au premier étage et qu'elle n'a donc pas l'intention de le garder puisque c'est un appartement privé, et qu'elle a l'intention de conserver dans le giron du patrimoine communal les deux volumes qui correspondent à l'école municipale du vélo et la librairie "Pêcheurs d'Étoiles". Est-ce que je suis clair ?

Ces précisions étant données, je vous propose, mes chers collègues, d'en délibérer.

Qui est contre ? Les mêmes. Qui s'abstient ?

Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à la **majorité absolue des suffrages exprimés**, décide de :

- prononcer le déclassement par anticipation de leur désaffectation de l'ancien logement du DGS et du local commercial situés dans le volume numéro deux (2) de l'immeuble situé 2 place du Général de Gaulle.

- la désaffectation de l'ancien logement du DGS et du local commercial situés dans le volume numéro deux (2) de cet immeuble susvisé au plus tard le 15 novembre 2022.

Il sera alors acté définitivement de cette désaffectation par un constat dressé par un huissier.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel (pouvoir à M. GABRIEL), BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. CONSTANT), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine (pouvoir à M. HOUCINI), CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique (pouvoir à Mme GAGNARD), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme. REIGADA), votent pour]

[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOJJAT Sonia (pouvoir à Mme. LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent contre]

10-Présentation du rapport d'activité de la SPL Vallée Sud Aménagement pour l'exercice 2021.

Rapport :

En application de l'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 28 des statuts de la SPL Vallée Sud Aménagement, les représentants des collectivités territoriales actionnaires présentent, au minimum une fois par an, aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées.

Vallée Sud Aménagement est issue de la SPLA Panorama, créée le 30 juin 2016 à l'initiative des villes de Clamart et Fontenay-aux-Roses.

Pour rappel, cette société a connu une évolution de statut par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2020, conforme à la délibération du 26 novembre 2020 du Conseil Municipal de Fontenay-aux-Roses. Il a notamment été décidé sa transformation en SPL et le changement de sa dénomination sociale et de son nom commercial.

Vallée Sud Aménagement a pour objet, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

- de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme,
- de procéder en qualité de maître d'ouvrage ou dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, à l'étude et à la réalisation d'opérations de construction de toute nature,
- d'entreprendre toutes actions foncières préalables ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées,
- de procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de constructions tels que sus-indiquées,
- d'exploiter tous services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général se rapportant à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées.

Le rapport des mandataires présente les comptes, l'activité de la société et l'état des projets ainsi que leur degré d'avancement au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, le capital social était réparti de la façon suivante :

Actionnaire	Capital	Nbr d'Actions	Répartition
<i>EPT VALLÉE SUD GRAND PARIS</i>	<i>715 000 €</i>	<i>715</i>	<i>90 %</i>
<i>VILLE DE CLAMART</i>	<i>48 000 €</i>	<i>48</i>	<i>6 %</i>
<i>VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES</i>	<i>32 000 €</i>	<i>32</i>	<i>4 %</i>

Au 31 décembre 2021, la société a 18 contrats en cours et le compte de résultat 2021 présente un bénéfice de 229 414 €.

Cinq des contrats portés par Vallée Sud Aménagement en 2021 concernaient le territoire de la Ville de Fontenay-aux-Roses :

- une étude urbaine sur le site de la RATP du Fahrenheit et des bâtiments au sud appartenant à l'IRSN qui s'est achevé en octobre 2021,
- une étude urbaine sur l'îlot Lombart / Potiers qui a permis à la Ville de définir ses objectifs pour cet îlot,
- le projet d'aménagement du Mail Boucicaut qui se poursuit en 2022 par le lancement d'une concertation publique,
- une étude urbaine sur le site de la Résidence Saint-Prix et ses abords qui doit s'achever en 2022,
- la ZAC des Paradis à travers un traité de concession d'aménagement dont le dossier de réalisation a été approuvé courant 2022,
- le projet de réhabilitation du Théâtre des Sources initié fin 2021 et dont l'étude de faisabilité se poursuit.

À toutes fins utiles, il est précisé que par décision du 27 juin 2022, la Ville de Fontenay-aux-Roses a décidé de confier un mandat de maîtrise d'ouvrage pour les études de faisabilité pour la reconstruction de la cuisine centrale.

M. le Maire : « Sachant que la présentation a été faite en commission par l'un des responsables de Vallée Sud Aménagement et que ce rapport figure dans le dossier du Conseil municipal, je vous propose par conséquent d'innover et d'en prendre acte après les questions que vous voudrez bien me poser. M. MERGY, Mme POGGI, Mme LE FUR. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. Je voulais remercier Mme PINAUD de sa présentation mais je la remercie en tout cas de sa présence ce soir. Nous le répétons chaque année mais je pense qu'il est important que les Fontenaisiennes et les Fontenaisiens qui nous écoutent en prennent conscience. Nous sommes le 3 octobre 2022 et les élus de cette assemblée délibérante ne prennent connaissance qu'aujourd'hui des actions qui ont été conduites en 2021 par la société Vallée Sud Aménagement. Pourtant, cette société apporte les projets les plus structurants de notre ville, à la fois l'étude urbaine sur le site RATP du Fahrenheit, l'étude urbaine sur l'îlot Lombart-Potiers, l'aménagement du mail Boucicaut, l'étude urbaine sur le site Saint-Prix, le projet de réhabilitation du théâtre des Sources et la ZAC des Paradis. En fait, entre le moment où la société publique locale remet à ses actionnaires et aux seuls élus de la majorité les résultats d'une étude et le moment où les Fontenaisiens peuvent les découvrir – en tout cas partiellement puisque, pour le coup, il n'y a pas eu de présentation faite en Conseil municipal –, il peut donc s'écouler jusqu'à 22 mois. Cela montre quand même le décalage, la transparence que l'on aurait eue si la Ville avait conservé ses missions en régie, en tout cas si elle les avait confiées à Vallée Sud – Grand Paris. Enfin, le fait d'avoir confié ces missions à une société capitaliste change tout en termes de transparence et de connaissance de l'action publique sur notre ville ; c'est donc un important recul démocratique comme on l'a déjà dit les années précédentes.

J'ai lu avec attention ce rapport qui, comme chaque année, est construit de manière un peu surprenante, c'est-à-dire que l'on commence par nous présenter la rémunération de la Présidente Directrice générale de la SPL et on nous présente les jetons de présences perçus par les élus membres de son Conseil d'administration. Je constate donc que Mme la Présidente, qui cumule ses fonctions avec celle d'adjointe au Maire et de Conseillère territoriale, perçoit, pour un job qui ne doit pas être harassant, 1 200 € bruts par mois, ce qui représente un coût chargé de 22 000 € pour la SPL et ce qui représente donc indirectement un coût pour les contribuables fontenaisiens. À ce coût viennent s'ajouter les jetons de présence, maximum 8 000 € par an et en pratique, je crois, 3 500 € sur l'année 2021. Nous avons demandé à plusieurs reprises qu'un élu de l'opposition soit désigné au sein de ce Conseil d'administration sans indemnités parce que ce n'est pas notre objectif quand on agit au service de l'intérêt général, mais on a toujours eu une fin de non-recevoir.

Si l'on regarde les autres points de ce rapport, on s'aperçoit que le nombre de salariés a augmenté aussi considérablement. Ils sont passés de 13 équivalents temps pleins au 31 décembre 2020 à 18 équivalents temps pleins au 31 décembre 2021, soit 40 % d'augmentation des effectifs dont on s'interroge d'ailleurs sur l'utilité puisque la quasi-totalité des études et des missions réalisées par la

SPL sont en fait sous-traitées à des prestataires privés. Quel est donc l'intérêt d'avoir autant de salariés pour sous-traiter au privé ?

Quand on regarde l'évolution des dépenses de cette SPL, on s'aperçoit que les dépenses de fonctionnement ont progressé de 25 % après une hausse de 20 % en 2020, et notamment une augmentation de 20 % des frais de réception. Alors nous avons parlé au début de ce Conseil municipal de sobriété énergétique et peut-être que la SPL pourrait s'appliquer un principe de sobriété gastronomique et réduire un peu ses frais de réception. Je pense que ce serait une bonne chose pour tous les contribuables.

Les engagements hors bilan ont disparu. Chaque année nous avons les engagements hors bilan de la SPL, ce qui est important pour mesurer les risques couverts par la société et qui sont indirectement couverts par les actionnaires, dont la Ville de Fontenay-aux-Roses. À moins que je n'aie loupé une page dans le rapport, il n'y a en tout cas plus rien sur les engagements hors bilan.

Autre point sur l'obligation légale qui consiste à payer ses factures dans les délais, ce qui est tout de même la moindre des choses, *a fortiori* pour une entreprise publique. On s'aperçoit qu'il y a plus de 1,5 M€ de factures qui ne sont pas payées au délai de 30 jours qui est le délai légal. Il y a donc 1,5 M€ de factures en retard contre 1 M€ l'année dernière, on a donc une tendance qui s'améliore. C'était dit de manière ironique car je pense que c'est extrêmement choquant. Je suppose que les 5 personnes qui ont été recrutées en 2021 ne sont donc probablement pas des comptables car sinon la situation se serait améliorée au lieu de dériver. Cela pose un problème car, d'une part, c'est une obligation légale, comme indiqué dans le rapport, d'autre part, on le sait, avec la crise économique les TPE et PME françaises sont dans une situation de trésorerie extrêmement tendue. Je trouve donc très choquant qu'une entreprise publique, capitalistique publique, contribue ainsi à fragiliser la situation de trésorerie de ses fournisseurs.

Dernier point sur la partie générale du rapport. On s'aperçoit d'une explosion du nombre de contentieux avec 7 nouveaux contentieux en 2021, ce qui conduit aussi à s'interroger sur la robustesse juridique des décisions prises par cette SPL. Les nouveaux recrutés ne sont probablement pas non plus des juristes.

Je voudrais maintenant intervenir sur les projets d'aménagement sur notre ville. Les projets qui concernent Fontenay-aux-Roses sont présentés de manière extrêmement sibylline : pas plus d'une page par projet alors que ceux concernant Clamart font l'objet de nombreuses pages, photos, mises en perspective, etc. Je m'étonne de cette discrimination alors que nous sommes tout autant que Clamart actionnaire en direct de la SPL. D'ailleurs, je m'interroge sur l'utilité pour notre commune de rester actionnaire en direct de la SPL.

Sur l'ilot Lombart-Potiers, la conclusion est expéditive : constructibilité limitée ne nécessitant pas de projet d'aménagement. Cela signifie-t-il que tout projet de densification supplémentaire dans ce quartier est stoppé ?

Sur le mail Boucicaut, cela fait plusieurs mois que l'on aborde le sujet et que j'entends parler d'un projet de tour que vous avez nié à plusieurs reprises, mais il est bien prévu un projet de tour dans les hypothèses. Il faut en fait lire entre les lignes car il est indiqué une "construction dans le prolongement du mur pignon". C'est donc dit de manière très sibylline. Je rappelle, pour les Fontenaisiens qui nous écoutent, qu'il s'agit d'un projet de construction d'une tour de 10 étages, ce qui n'est pas mineur dans un quartier qui est déjà ultra-densifié et dans le mail Boucicaut qui est déjà extrêmement dense. Je rappelle que les copropriétaires sont à juste titre vent debout contre ce projet mais il n'y a aucun mot dans le rapport sur l'opposition des Fontenaisiens à ce projet de construction d'une tour. Probablement que l'avis des Fontenaisiens n'est pas la priorité de votre équipe municipale.

Sur Saint-Prix on observe finalement la même évolution qu'aux Blagis au lieu d'engager un projet de rénovation approfondie. Je sais que vous allez dire que c'est du misérabilisme, que ce n'est pas bien, que l'on ne se préoccupe pas de la situation et du devenir des gens, etc., mais je vous invite à voir ce qui se fait en matière de rénovation approfondie, que ce soit en Ile-de-France ou à Bordeaux où l'on fait des choses remarquables. La rénovation approfondie coûte moins cher et consomme surtout moins de matériaux de construction alors que l'on sait que leur prix augmente et que leur disponibilité se réduit. Là aussi on détruit donc tout pour reconstruire, et pour reconstruire surtout des logements privés qui vont encore densifier ce quartier et conduire à supprimer des logements sociaux et à supprimer un espace boisé classé, ce qui nécessitera d'ailleurs de revoir le PLU.

Sur la définition d'un projet urbain autour de l'emprise RATP en haut de Fontenay (îlot Fahrenheit), il est évoqué que les conclusions ont été remises aux actionnaires. On n'en saura pas plus ; encore un bel exemple de transparence et de respect des Fontenaisiens et des riverains. "Circulez, y'a rien à voir", tel est le leitmotiv de votre majorité, M. le Maire.

Enfin sur la ZAC des Paradis, la présentation est objectivement un peu plus détaillée. Mais là aussi, les retards en matière de relogement, l'absence de modèle économique soutenable pour les promoteurs privés, ou la condamnation de la Ville par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sur les conditions de délivrance d'un permis de construire ne sont pas évoqués. Vous allez me dire que cela ne fait pas partie des compétences de Vallée Sud Aménagement. Certes, mais à force de morceler le pilotage d'un projet, à force de morceler les compétences sur un projet, plus personne n'a la vision globale sur l'avenir de Fontenay-aux-Roses et les Fontenaisiens se sentent donc complètement perdus, ils ne savent pas à qui s'adresser, ils ne savent pas qui est responsable de quoi. Pourtant le rôle des élus est d'expliquer les choses à leurs concitoyens, pas de les camoufler.

Je voudrais remercier néanmoins Mme PINAUD d'être présente aujourd'hui et dire que cette présentation du rapport d'activité de la SPL de Vallée Sud Aménagement est extrêmement inquiétante sur le niveau de transparence de l'action publique à Fontenay-aux-Roses.
Je vous remercie. »

M. le Maire : « Merci, M. MERGY, pour ce couplet qui est désormais quasiment un marronnier. Je dirais que, oui, les Fontenaisiens ont parfois des doutes et des difficultés parce que quelques personnes, dont vous, M. MERGY, s'emploient à créer de la confusion. C'est une confusion totale, votre intervention mélange tout. Vous nous reprochez d'avoir soi-disant recours à une société publique locale d'aménagement mais il faut vivre avec son temps, M. MERGY. Ce n'est pas moi qui fais la loi, qui ai retiré la compétence aménagement des villes. Vous expliquez que l'on ferait mieux de faire cela en régie mais c'est totalement impossible, la loi nous l'interdit. La compétence aménagement est transférée au Territoire, lequel Territoire gère 11 villes. Je vous rappelle que faire partie du Conseil d'administration de Vallée Sud Aménagement nous a permis de continuer à avoir notre mot à dire et de pouvoir contrôler ce qui se passe en termes d'aménagement de notre ville. Et je me félicite d'avoir été l'un des premiers du Territoire à créer cette société publique qui, sinon, n'aurait pas vu le jour. Nous n'aurions pas eu en effet le droit de la créer après la création du Territoire parce que la loi nous l'interdisait. Si nous avons aujourd'hui un outil qui nous permet de continuer à faire de l'aménagement sur Fontenay-aux-Roses et d'avoir notre mot à dire sur ce qui s'y fait sans passer par la structure Territoire, qui est une structure dont vous conviendrez qu'elle est plus lourde à manier avec les 11 villes, c'est parce que nous avons eu l'anticipation de créer cette société publique locale d'aménagement avec la ville de Clamart avant que cela ne soit plus possible. C'était la seule exception au principe de transfert de la compétence aménagement et cela nous permet effectivement de pouvoir faire déjà une chose que nous avons mise en place depuis maintenant quelques années à Fontenay-aux-Roses, c'est-à-dire commencer à réfléchir avant de nous lancer dans les projets. Et pour bien réfléchir il faut avoir un outil qui nous permette de réaliser les différentes expertises nécessaires, que ce soit les études de sol, les études de faisabilité, etc.
Vous êtes le roi de la fake news, M. MERGY, d'ailleurs, je crois que dans votre dernière tribune il y a cinq fake news, une de vos plus belles performances dont je tenais à vous féliciter, vous êtes dans une forme olympique !

Globalement, on opère toujours de la même façon : on commence par faire une étude, la faisabilité dit ce qu'il est possible de faire en tenant compte des contraintes du terrain, du PLU, de l'urbanisme, etc. Nous avons réalisé par exemple une étude sur le stade du Panorama. M. MERGY, vous êtes depuis 26 ans au Conseil municipal, vous devez donc vous en souvenir : à l'époque, l'étude de faisabilité du stade du Panorama nous disait que l'on pouvait construire 500 logements et nous avons décidé d'en construire zéro. Le fait de réaliser une étude préalable qui précise tous les éléments techniques ne préjuge pas du choix qui sera fait à la fin, lequel tient compte à la fois des capacités d'acceptabilité, du niveau de densification acceptable ou non, de la préservation du site ou encore bien évidemment de l'équilibre financier. Vous voudriez nous faire croire que tout est simple, vous nous expliquez qu'il faut limiter l'étalement urbain mais qu'il ne faut pas construire, vous êtes dans l'injonction paradoxale permanente. Pour nous, c'est très simple, on étudie à chaque fois les données du problème.
L'îlot Lombart ne justifie pas une opération d'aménagement parce que l'on ne modifie pas l'architecture du quartier. Il n'y a donc pas de réaménagement du quartier, c'est tout ce que nous dit l'étude.

Sur le stade, nous n'avons pas construit.

Sur le hangar RATP, la commande venait d'ailleurs de VSGP lui-même puisque l'on se posait la question à l'époque de savoir s'il fallait reconstruire le site du siège de VSGP ou si l'on pouvait

simplement rénover. La RATP ayant à l'époque fait part d'une éventuelle envie de convertir son hangar à bus, cela a donc été pris en compte dans l'étude préalable. Et depuis plusieurs années, bien avant les élections, bien avant que vous fassiez figurer les 700 logements du hangar de la RATP sur votre acte de campagne, la RATP nous a dit qu'elle ne donnait pas suite, qu'elle maintenait son hangar et qu'elle allait le convertir justement pour mettre des bus propres à cet endroit, avec de gros investissements. Il n'y aura donc pas 700 logements, il y en aura zéro, ce qui est tout de même une grosse différence.

Sur le mail Boucicaut, c'est la même chose, nous avons fait une étude de faisabilité ; la constructibilité va de 0 à 10 étages, ce qui ne veut pas dire que l'on va faire un immeuble de 10 étages mais qu'il est possible de construire 10 étages à cet endroit-là, techniquement et au regard des règles d'urbanisme qui s'appliquent. Nous avons organisé une concertation, nous avons consulté nos concitoyens mais, pour le faire, il faut quand même savoir si ce que l'on propose est faisable. C'est l'objet du travail de Vallée Sud Aménagement et vous verrez que dans peu de temps nous proposerons à nos concitoyens deux options qui ressortent finalement comme les deux options possibles au terme de la concertation. Vous expliquez que les copropriétaires du mail sont vent debout mais cela mérite qu'on leur demande et qu'on ne laisse pas seulement la parole à quelques-uns qui, comme par hasard, étaient sur votre liste. Deuxièmement, il n'y a pas d'objet puisque ce bien aujourd'hui appartient aux copropriétaires. De toute façon, pour pouvoir faire quelque projet que ce soit, il faut qu'ils acceptent à une majorité des deux tiers de nous vendre. Il n'y a donc pas de discussion, ce projet ne pourra avancer que s'il obtient l'adhésion des deux tiers des copropriétaires du mail Boucicaut.

Vous nous faites donc des procès qui sont surréalistes. Regardez vos dossiers, M. MERGY, il y a quand même un minimum de suivi des dossiers, on le dit depuis le début, c'est la loi, c'est vérifiable, donc, nom de Dieu, arrêtez de nous accuser à chaque fois de complotistes ! "Vous nous cachez des choses, on ne nous dit pas tout, attention, la Mairie veut faire des trucs dans votre dos". Non, la Mairie est là pour essayer de faire ce qui est le mieux pour les gens qui l'ont élue, c'est juste le boulot d'un élu. On se donne donc des outils pour réfléchir, pour définir les projets qui sont viables, on lance ensuite la concertation et on adapte encore ces projets, comme pour les rues tout à l'heure, on fait à chaque fois la même chose. C'est très transparent, justement, il s'agit d'un processus très transparent et de co-construction.

Vous avez peur que cela coûte de l'argent à nos concitoyens fontenaisiens mais vous dites une chose et son contraire. Vallée Sud Aménagement travaille effectivement beaucoup plus pour les autres villes que pour nous, c'est une réalité, parce qu'il y a beaucoup plus de projets d'aménagement dans les autres villes que chez nous. Et pour une bonne raison : contrairement à ce que vous répétez en boucle jusqu'à ce que cela devienne vrai – c'est la méthode Coué, on essaie de créer une vérité en la répétant inlassablement à partir d'une supposition qui est fautive –, il n'y a pas de densification significative à Fontenay. D'ailleurs, les prospections démographiques, y compris dans les écoles, montrent qu'il faut juste que l'on construise un peu pour maintenir la population à peu près à son niveau actuel. On n'est donc même plus à vouloir densifier la population mais simplement à pouvoir conserver nos services publics et la qualité de vie des Fontenaisiens. On est donc sur le renouvellement urbain, et le renouvellement urbain ne fait évidemment pas beaucoup d'opérations d'aménagement ; il n'y en a donc pas beaucoup sur Fontenay, ce qui est finalement assez logique.

Par contre, rassurez-vous, cela rapporte du coût des sous car l'une des caractéristiques de la société d'aménagement, comme vous l'avez vu, est d'avoir un bilan excédentaire, et même assez largement excédentaire puisqu'une partie est chaque fois réinvestie dans des opérations en cours. Et comme nous sommes actionnaires, s'il nous arrivait quelque chose, ce serait plutôt de toucher des sous, et donc de profiter plutôt des conditions financières favorables qui sont créées par les grands nombres d'opérations d'aménagement des villes voisines.

Rassurez-vous donc, de ce point de vue-là l'argent des Fontenaisiens n'est pas menacé par cette structure dans laquelle d'ailleurs je constate que, même si elle n'a pas souhaité encore rentrer au capital, toutes les villes voisines y font malgré tout appel, y compris d'ailleurs la nouvelle Maire de Châtillon qui nous passe un certain nombre d'études et qui, dans les mêmes conditions que la Ville de Fontenay, fait appel quand même à Vallée Sud Aménagement. Je ne doute pas que vous accusiez la Maire de Châtillon d'opacité dans sa gestion mais, à mon avis, je pense que si elle fait appel à Vallée Sud Aménagement, c'est parce que c'est un outil qui est efficace et transparent. D'ailleurs, vous expliquez que c'est opaque mais ne vous empêche de consulter le site où tout est publié de manière détaillée.

Ce que vous ne voyez pas, c'est plutôt ce que vous ne voulez pas voir car, étrangement, vous n'avez pas retenu les 25 logements maximum, vous n'avez retenu que les 10 étages. Or, une tour de 10 étages avec 25 logements, c'est tout de même bizarre. C'est donc une façon étonnante d'analyser les dossiers. Mais cela prouve au moins que les rapports sont en ligne puisque vous êtes bien allé chercher l'information quelque part. Là encore, vous dites une chose et son contraire. Sur le site de Vallée Sud Aménagement figurent quasiment toutes les informations qui sont nécessaires.

Globalement, comme toujours, c'est un long réquisitoire contre Vallée Sud Aménagement. Je cède la parole à Mme POGGI. »

Mme POGGI : « Juste en propos liminaires, je trouve que le débat est en train de dériver. Je resterai quant à moi sur des points factuels et j'aimerais donc que cela ne soit pas tourné en dérision, ni entendre un brouhaha quand je m'exprime. Je vous remercie.

La majorité le répète à longueur de tribunes en caricaturant un chouïa ce qu'un opposant dira. Vous parlez de "tour géante du centre-ville", que c'est "une infox" ou encore, comme je viens de l'entendre dans ce fameux brouhaha, que "c'est un mensonge". Il est en outre répété que les habitants auront le choix, d'ailleurs, il y a une concertation cette année. Mais qu'en est-il vraiment ?

Je rappelle que la SPL Vallée Sud Aménagement est en charge de la rénovation du mail Boucicaut. Le Conseil d'administration de cette société n'est composé que d'élus de la majorité, les autres élus ainsi que les habitants n'étant informés que par des rapports d'activité dont la publication n'intervient que très postérieurement à la prise de décision. En moyenne, nous discutons ce rapport entre 9 et 12 mois après l'année étudiée. Concrètement, en octobre 2022 nous allons nous pencher sur des décisions prises notamment en janvier 2021, soit une différence de 20 mois.

Je vous rappelle également que la SPL Vallée Sud Aménagement a vu son manque de transparence condamné par une décision de la commission d'accès aux documents administratifs en 2021 – nous transmettrons cet avis de la CADA à quiconque le demandera – car la SPL refusait la communication des documents. Je vais d'ailleurs préciser dans quelles conditions ces documents ont été communiqués pour que les citoyens se rendent bien compte de l'opacité qui règne actuellement. La SPL a finalement cédé en demandant aux élus demandeurs une somme de 36 € pour payer la reprographie, les documents n'existant pas en format numérique. Cela démontre le manque de considération à l'égard des contribuables qui sont les premiers contributeurs financiers de la société publique locale et à l'égard des citoyens élus qui participent au bon fonctionnement de la commune sans indemnisation. Un membre n'appartenant pas à la majorité reçoit – quand il a envoyé son RIB – une vingtaine d'euros par mois.

Ce comportement est incompréhensible ; cela jette la suspicion inutilement. Je rappelle qu'aucune mission de la SPL Vallée Sud Aménagement n'est classée secret-défense.

Je vais aborder maintenant un seul projet, celui du mail Boucicaut. Le rapport d'activité 2020 de Vallée Sud Aménagement a déjà confirmé la construction d'un immeuble de 10 étages afin de rentabiliser l'opération. Concertation ou non, la décision est déjà prise. C'est en toute logique que la SPL Vallée Sud Aménagement poursuit la mise en œuvre de ce projet qui porte sur les espaces communs ainsi que sur des îlots où se situent les commerces Tattoo, Banque Populaire, Nicolas et l'îlot composé de l'ex-Royal Fontenay. Ainsi, le 24 juin 2021, une sélection de 5 candidats à la maîtrise d'œuvre a été actée. Il s'agit des sociétés SCP Béguin & Macchini, ETI, RVA Scoping, Lanctuit Architecte, Haute Conception BETOM et Daudré-Vignier CET Ingénierie. Cette maîtrise d'œuvre porte sur un immeuble d'habitation de 10 étages composé non pas de 25 logements, M. le Maire, mais de 30 logements, et cela représente donc 11 niveaux. Tour géante ou pas, il s'agit d'un immeuble de grande hauteur.

Quelques mois après cette décision, au premier trimestre 2022, commençait la consultation publique avec les habitants du mail Boucicaut. La possibilité de construction d'un immeuble était proposée à chaque intervention comme l'unique façon de faire une opération rentable, comme si l'intérêt général devait être rentabilisé comme le bilan d'un promoteur immobilier. Rappelons que nous sommes une commune dont l'objectif est l'intérêt général de ses habitants et non pas une entreprise dont l'objectif est sa pérennisation au regard d'une rentabilité.

Pourtant, dans le livret de parole des habitants de juin 2022, il est rappelé que la majorité des habitants ne veulent pas d'un nouvel immeuble et les habitants rappellent qu'ils souhaitent envisager différents scénarios dont certains sans immeuble. En effet, la construction d'un nouvel immeuble fera perdre nécessairement de la luminosité et sur-densifiera cet espace. Certains pensaient à une fresque, ce qui pourrait amener de la beauté et un peu de poésie dans ce lieu.

Enfin, j'espère que nous n'arriverons pas à la situation extrême que rencontrent les copropriétaires du projet Desprez à Clamart, projet très similaire à celui du mail Boucicaut. En effet, il y est question d'expropriations et de nombreux contentieux sont en cours, ce qui démontre que la concertation n'a pas abouti sur un consensus. J'ai bien noté, M. le Maire, que vous vous êtes engagé à ce que les copropriétaires aient le dernier mot dans cette affaire, avec au moins la majorité des deux tiers des copropriétaires.

En conclusion, cette nouvelle tour viendra enlaidir le centre-ville tout en densifiant encore ce quartier. Le projet de réaménagement du mail Boucicaut est absolument essentiel, ce que je souligne, et je suis complètement d'accord avec le projet, mais cela ne doit pas se faire en construisant un nouvel immeuble de grande hauteur, ce que les copropriétaires refusent dans leur majorité. J'espère que la SPL Vallée Sud Aménagement gardera bien en tête que la Ville de Fontenay-aux-Roses a déjà payé

un lourd tribut à des opérations d'urbanisme discutables dont nous payons financièrement, socialement et moralement les conséquences des dizaines d'années après. La densification du mail Boucicaut ne doit pas s'ajouter à ces erreurs. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Merci, Mme POGGI. Encore une fois, cet engagement sera d'autant plus facile à tenir que c'est la loi. C'est un domaine privé qui doit être transformé en domaine public pour que la Mairie puisse s'emparer du problème, un problème posé depuis de très nombreuses années et que les équipes municipales précédentes n'ont déjà pas réussi à résoudre, c'est donc compliqué.

J'ai cru lire dans le programme de la liste où vous figuriez que votre vision de l'urbanisme sur la ville était quand même de permettre le renouvellement urbain, la reconstruction de la ville sur la ville. J'aimerais que vous m'expliquiez ce que vous entendez par là car si toute nouvelle construction d'immeuble est considérée comme une blessure intolérable pour la ville, je me demande ce que vous entendez par "reconstruire la ville sur la ville". Ou alors ce n'était que des mots, des mots vides de sens car, dans le concret, quand on est face aux problématiques et que l'on doit résoudre l'équation pour qu'un projet puisse finalement se faire, pour que les circonstances soient favorables – Oscar Wilde disait qu'un politique "est un créateur de circonstances" – il faut que l'équilibre financier soit trouvé, que l'équilibre esthétique soit trouvé, que l'équilibre d'acceptabilité, d'adhésion bien évidemment des habitants soit trouvé.

Pour revenir à la SPLA, celle-ci ne décide rien. Tous les projets qu'elle a à gérer sur la commune sont la conséquence du projet qui est validé par la Ville et donc par les habitants dans le cadre des concertations. Le projet qui est mis en place aux Blagis a nécessité trois ans de concertations. Il y a eu un livret de parole des habitants, nous avons fait des ateliers citoyens, nous avons réfléchi sur les équipements publics, sur le type d'habitat, il y a donc eu un gros travail de concertation. Aujourd'hui, que fait vallée Sud aménagement ? C'est un outil qui exécute la commande définie collectivement par les habitants des Blagis et par les citoyens, et la même démarche est appliquée pour le mail Boucicaut. Pour des raisons de gestion technique on lance des appels d'offres avec des possibilités de constructions, ce qui permet ensuite de demander un certain nombre... tout cela est de la technique de gestion. Il n'y a pas de projet encore sur le mail Boucicaut, ce projet sera défini en fonction des pré-orientations qui auront été définies avec les habitants. Tout cela aura lieu d'ici à la fin de l'année et une fois que nous aurons retenu un projet, nous nous chargerons de l'exécuter. L'objectif de l'équipe municipale n'est pas de construire 30 logements sur le mail Boucicaut, l'objectif de l'équipe municipale, c'est de faire un joli projet qui soit cohérent à la fois d'un point de vue urbain, d'un point de vue d'aménagement de la vie locale, notamment les commerces, et qui finalement requalifiera le quartier. Le but n'est pas d'abîmer le quartier qui, comme vous le dites très bien, a déjà un peu un passif lié à son histoire.

Nous, nous sommes donc très clairs, ensuite vous pouvez faire tous les procès d'intention que vous voulez, chacun est dans son jeu de rôle. L'opposition considère qu'il y a toujours des intentions cachées ou autres mais il n'y a pas d'intention cachée, l'idée est d'arriver à faire quelque chose qui soit, sinon consensuel, du moins qui ait l'adhésion d'une large majorité des citoyens. À moins que nous ayons l'intention de nous suicider collectivement sur le plan politique et de faire des choses qui systématiquement déplaisent à la totalité des gens à qui on les propose, mais je ne crois pas que ce soit l'objectif d'une équipe municipale. Rassurez-vous donc, bien évidemment nous allons continuer à consulter, nous allons proposer les deux alternatives, l'une où il n'y a pas de construction mais qui est moins satisfaisante car moins cohérente d'un point de vue urbain parce qu'elle ne permet pas de supprimer le goulot d'étranglement qu'il y a à l'entrée du mail Boucicaut. Si on le supprime, on arrive sur des coûts qui sont un peu inatteignables par la Ville, on est donc obligé de tenir compte de toutes ces données-là car elles s'imposent à nous. Ensuite, on peut dire "y a qu'à, faut qu'on". Comme certains le disaient pendant une campagne électorale "Y a qu'à aller chercher 20 M€ au Département", mais cela ne marche pas comme ça, pour le moment, je ne les ai pas vu arriver, les 20 M€.

Mme LE FUR. »

Mme LE FUR : « Merci, M. le Maire. Je ne crois pas à votre souci de politique mais je vais quand même vous poser quelques questions ; je vais essayer de ne pas répéter ce qu'ont dit mes voisins mais je ne peux rien vous promettre non plus.

Concernant la date à laquelle nous avons ce rapport d'activité, je ne peux qu'aller dans le sens de ce qui a été dit. On a un temps de retard à chaque fois et, quand on discute les projets, on en est déjà à un stade plus avancé que celui qu'on a sous les yeux.

Ensuite, M. le Maire, je ne comprends pas trop quand vous dites que les Fontenaisiens ne perdent pas d'argent et que la SPL est rentable. Pour moi, ce n'est pas vraiment la question ; la question que

J'aimerais plutôt voir dans ce rapport, c'est quels sont les coûts de chaque étude car on ne les voit pas apparaître. J'aimerais donc bien les voir et les avoir.

Si l'on s'intéresse un peu plus au contenu de ces différents projets, tout d'abord, sur Lombart-Potiers il est indiqué que la Ville s'interroge, et je vous avoue qu'en tant que Fontenaisienne je m'interroge aussi et je pense que l'ensemble des Fontenaisiennes et des Fontenaisiens s'interrogeront aussi sur ce que vous avez prévu dans ce quartier-là. Comment avez-vous avancé depuis fin 2021 ? Vous parlez en effet de constructibilité limitée et je pense qu'on pouvait tous s'y attendre qu'il y ait plusieurs parcs dans cet espace-là. Qu'aviez-vous prévu à la base, à la commande de cette étude ? Cela m'interroge.

Concernant le mail Boucicaud, je ne vais pas revenir sur tout ce qui a été dit mais on retrouve en effet en page 10 du rapport une commission d'appel d'offres qui recherche des prestataires pour réaliser un immeuble de 10 étages avec 30 logements. Si vous nous dites qu'il y a d'autres options, nous voulons bien les entendre, nous sommes là aussi pour cela en Conseil municipal, pour entendre vos options. On parle aussi des concertations qui ont été faites sur le mail Boucicaud ; pourrait-on avoir un compte rendu, un retour sur ce qui a été dit lors de ces concertations car pour le moment, en l'état, on n'a rien dans ce rapport là-dessus.

Sur Saint-Prix, je ne redirai pas non plus ce qui a été dit mais on voit quand même apparaître de nouveau la mention de l'amiante. Je n'étais pas là quand vous avez eu ce débat sur les Paradis mais en fait, l'amiante, vous avez en trouvé dans tous les bâtiments d'une certaine période, donc dans l'ensemble des logements sociaux. Ce qui veut dire quoi ? Que l'on va déconstruire tous les logements sociaux de Fontenay et les écoles ? On ne va pas utiliser à chaque fois l'amiante comme joker pour dire "rasons tout, il y a de l'amiante" !

Sur ce même programme, autour de Saint-Prix, il est question d'une salle des fêtes et je m'interroge. On vient de construire un vestiaire de rugby pour 2 M€, est-ce que ce n'était pas là l'occasion de mutualiser avec une nouvelle salle des fêtes pour rentabiliser l'argent public, pour rentabiliser l'espace public ? N'aurait-il pas été logique de mutualiser ces équipements, sachant que les vestiaires de rugby et le parc sont à cinq minutes à pied et donc quasiment dans le même périmètre ? Je pense que si, évidemment.

Enfin, sur les Paradis, c'est encore une fois le problème de ces rapports qui sont très en décalage puisque l'on est sur un rapport 2021. Peut-être pourrions-nous avoir le nouveau calendrier qui est prévu pour la ZAC des Paradis puisque nous avons bien constaté cet été que les travaux ont pris du retard, ce qui est tout à fait possible vu l'ampleur des chantiers. Serait donc possible d'avoir le nouveau programme, les nouvelles dates en tête pour ce projet ?

Je vous remercie. »

M. le Maire : « Merci, Mme LE FUR. L'amiante, parlons-en, il y en a dans tous les bâtiments des années 50 et 60, comme vous l'avez très bien souligné, pas dans les plus récents et, heureusement, tous les bâtiments sociaux de Fontenay – et M. BUCHET en a construit beaucoup après les années 2000 – ne sont globalement pas amiantés, du moins je l'espère.

Ensuite, il y a amiante et amiante. Quand il y a de l'amiante seulement dans les structures des parties communes ou dans certaines parties du bâtiment il est évident que cela n'impacte pas de façon considérable les options de rénovation. Je vous rappelle d'ailleurs qu'à la fin de cette mandature, près des deux tiers des logements sociaux auront été rénovés sur notre ville. Ils auront fait l'objet de grosses rénovations visant à améliorer leur performance énergétique et l'on n'en reparlera d'ailleurs probablement tout à l'heure lorsqu'il sera justement question de la stratégie en matière d'énergie. Mais dans la grande majorité des cas (par exemple le Val Content, Osica, le Moulin Vert), la plupart des résidences ne justifient pas d'une destruction.

Ce qui change la donne, c'est quand on a en même temps de l'amiante dans les logements, ce qui concerne, à ma connaissance, Saint-Prix et les Blagis. Cela change la donne et notamment pour les habitants car, compte tenu des niveaux de contraintes de désamiantage, on est obligé de faire les travaux en site non occupé et de procéder à un relogement.

Ensuite, la question de savoir si l'on détruit le bâtiment ou si on le reconstruit est un problème purement technique, d'équilibre budgétaire, éventuellement de réutilisation des matériaux. Tant que l'on peut faire des rénovations en gardant les habitants à l'intérieur, ce qui est beaucoup moins pénalisant, on fait la rénovation bien évidemment sans détruire, et c'est ce que l'on a fait dans la très grande majorité des cas.

En revanche dans certains cas, et c'est notamment le cas sur Saint-Prix et sur les Blagis, si l'on est obligé de vider même la cage d'escalier avant de commencer des travaux de désamiantage, cela implique d'avoir relogé tout le monde à la fin et a donc un coût humain. On peut de fait se demander si ce n'est pas plus intelligent à ce moment-là de reconstruire, surtout dans les cas où la structure du bâtiment comme aux Blagis est particulièrement déficiente : les bâtiments ne supportent pas que l'on accroche une cage d'ascenseur pour les rendre accessibles, ils nécessitent quasiment de tout casser à l'intérieur parce que les portes ne sont pas assez larges pour l'accessibilité, etc. Il y a donc un

certain nombre de contraintes techniques ; d'ailleurs, le bilan du projet de la reconstruction des Blagis donne le même coût que l'isolation, sauf que l'on peut en plus choisir la nouvelle implantation des bâtiments pour désenclaver le quartier, on peut réaménager un certain nombre d'espaces en espaces verts alors qu'il aurait fallu sinon construire à chaque bout d'immeuble une espèce d'énorme plot car il était de toute façon impossible de les rendre accessibles. Un projet sur les 9 qui étaient dans le concours de cabinets d'urbanisme proposait de ne pas détruire. C'était le même coût mais cela ne changeait rien à l'architecture du quartier qui restait donc toujours enclavé, il fallait de toute façon reloger tous les habitants et on avait pour finir des immeubles plus ou moins bizarres parce qu'il restait les barres actuelles avec en plus une espèce de plot au bout de chaque immeuble. Il est donc évident que l'on n'a pas retenu ce projet. Voilà, mais nous n'avons bien évidemment pas d'a priori.

Concernant les Paradis je vous invite à lire le journal, c'est le sujet du dossier du *Fontenay Mag* qui vient tout juste de sortir. Nous avons essayé d'accélérer les phases pour raccourcir le temps total du projet et globalement nous avançons. Il y avait parfois un petit peu d'amiante mais ce n'est rien du tout, en général il s'agit de carrelages ou de colle. »

M. LAFON : « Je pense qu'il faut arrêter de manier l'amiante dans les écoles car toutes les écoles ont fait l'objet de diagnostics amiante et, s'il y a de l'amiante, c'est de l'amiante que l'on trouve par exemple dans les colles des dalles du sol. Une rénovation nécessite en effet de prendre un certain nombre de précautions. À ce titre, je rappelle quand même que la présence d'amiante en cas de rénovation fait partie des choses les plus contrôlées en France sur tous les chantiers. Arrêtons donc de dire qu'il y a de l'amiante dans les écoles, ce n'est pas vrai, les diagnostics sont faits régulièrement, parce que ce n'est pas la peine non plus de faire peur aux gens en disant que leurs enfants sont dans des ambiances amiantées, ce n'est pas vrai. »

M. le Maire : Vous m'avez également posé une question sur l'îlot Lombart. »

Mme LE FUR : « Oui, quel est le projet aux Lombart, quelles sont les options sur le mail Boucicaut dont vous avez parlé tout à l'heure et, enfin, quel est le programme des Blagis puisque vous ne voulez pas le donner ? »

M. le Maire : « Encore une fois, le programme des Blagis figure dans le dossier avec le phasage, le plan, etc.

Sur l'îlot Lombart on réfléchit, comme je l'ai dit. Effectivement, ce n'est plus une opération d'aménagement, ce qui veut dire que ce n'est plus forcément la Mairie qui pilote en direct et que des opérateurs sont éventuellement susceptibles de venir. En tout cas, ce que nous faisons valoir c'est qu'il y a aujourd'hui un bâti assez dégradé avec une friche industrielle, un gymnase qui est la principale passoire thermique de la ville et qui devient quand même une priorité car, même en le chauffant à fond et en dépensant des fortunes, on n'arrive pas à assurer une température correcte pour les personnes qui le fréquentent. Il y a par ailleurs un certain nombre d'éléments comme le jardin public, la roseraie que l'on aimerait agrandir à cet endroit tout en facilitant éventuellement l'accès à la station RER. Ce sont là des éléments de départs.

Ensuite, cela passera probablement par une reconstruction. Ce qui s'appelle encore une fois reconstruire la ville sur la ville passe par la destruction des bâtis existants et par la reconstruction d'immeubles en R+3 ou R+4 au maximum car on ne veut pas aller sur des hauteurs trop importantes dans cette zone-là. Dans la mesure où la Ville est propriétaire du terrain du gymnase des Potiers et de quelques terrains à côté, cela peut être éventuellement une façon de faire financer la rénovation ou la reconstruction du gymnase des Potiers.

Ce sont donc là les éléments de départ. Ensuite, ce n'est pas la Ville qui travaille en direct car, en l'occurrence, c'est une opération qui est plutôt privée mais, comme nous sommes un élément indissociable du projet puisque nous sommes propriétaires d'une partie des terrains, il faut qu'ils nous proposent quelque chose qui nous paraisse satisfaisant au cahier des charges. À partir de là, nous partagerons bien volontiers mais pour l'instant les images ne nous appartiennent même pas et nous n'avons donc pas le droit de les partager. Il y a hélas un certain nombre de règles que nous sommes obligés de suivre mais tout cela est effectivement le cahier des charges de départ. Je ne doute pas que certains hurlent à la densification insupportable de la ville mais, bon, ce n'est pas grave, il arrive un moment où il faut avancer ou bien l'on ne fait jamais rien. Je vous rappelle que la capacité d'autofinancement de la Ville en propre est de 3 M€ par an. Rien qu'avec les 30 M€ d'optimisation énergétique on met déjà dix ans uniquement pour isoler les bâtiments. Comme nous avons par ailleurs 2 M€ tous les ans, il faut donc trouver des solutions alternatives et être un peu alternatifs. Mohamed voulait intervenir. »

M. HOUCINI : « Merci, M. le Maire. À force d'écouter ce qui est dit depuis maintenant plus de six ans sur ce projet des Blagis je me rends compte qu'à chaque débat, à chaque question posée sur la table nous sommes confrontés à des personnes qui s'autoproclament spécialistes mais je n'arrive pas à comprendre de quelle formation ils sont, c'est quand même un point important. On nous accuse à la fois de ne pas être au plus proche de la population, c'est-à-dire des plus défavorisés, c'est-à-dire dans le social, mais ce n'est pas une chasse gardée non plus de l'opposition. Sur ce projet, toutes les questions et remarques sont basées autour de la densification, le nombre d'appartements à construire mais, sincèrement, depuis tout à l'heure je n'ai pas entendu une seule intervention qui ait inclus les familles qui y vivent actuellement. Il faut en fait y aller ; je pense qu'aucune personne de l'opposition ne s'est déplacée et constaté les conditions dans lesquelles ces familles vivent... »

Brouhaha

M. HOUCINI : « Merci de me laisser terminer, je ne vous ai pas coupé la parole. Je suis désolé mais je vais le dire ouvertement, c'est grâce à ce projet que l'on va reloger la majorité, voire la totalité des habitants dans du neuf. Je ne sais pas si vous rendez compte, ce n'est pas donné à toutes les communes d'avoir un projet aussi pharaonique, un projet qui permettra de déplacer les personnes qui sont vraiment dans le besoin et que l'on n'entend quasiment jamais se plaindre, sauf par le biais de l'opposition qui vient nous rapporter alors que, nous, nous vivons dans le quartier, nous connaissons les conditions du quartier, les conditions des familles. Je veux donc bien écouter l'opposition parce que tout est entendable et discutable mais il arrive un moment où je dis stop, il faut arrêter un peu le délire, on a l'impression que vous vivez sur une autre planète. Il y a des gens qui ne partent pas en vacances et qui ont à cœur de voir ce projet qu'ils ont aussi mené et sur lequel nous avons débattu pendant six années au cours de nombreuses réunions, sachant que la construction a été établie d'après une charte et des doléances recueillies auprès des habitants. À partir de là, je ne peux pas faire plus. Merci, M. le Maire. *[Applaudissements]* »

M. le Maire : « Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois pas, nous allons donc passer au vote, ou plutôt à la prise d'acte. Nous prenons donc acte de ce rapport d'activité. »

Le Conseil Municipal de Fontenay-aux-Roses **prend acte** de la présentation du rapport portant sur l'activité de la SPL VALLÉE SUD AMÉNAGEMENT pour l'exercice 2021.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel (pouvoir à M. GABRIEL), BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. CONSTANT), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine (pouvoir à M. HOUCINI), CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique (pouvoir à Mme GAGNARD), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme. REIGADA), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOJJAT Sonia (pouvoir à Mme. LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, prennent acte]

M. le Maire : « Je cède la parole M. HOUCINI pour la présentation du rapport suivant. Attention à l'opacité, Mohamed ! »

11-Présentation du rapport d'activité de la SEM Vallée Sud Mobilités pour l'exercice 2021.

Rapport :

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 35 des statuts de VALLÉE SUD MOBILITÉS, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires présentent, au minimum une fois par an, aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées,

La Société d'Économie Mixte (SEM) Vallée Sud Mobilités, a été créée le 7 avril 2021. Cette création a été approuvée par la Ville de Fontenay-aux-Roses par délibération n° DEL201126_10 du 26 novembre 2020.

Pour la Ville de Fontenay-aux-Roses les enjeux, à court terme, de participation à la SEM sont :

- la réactivation des bornes autolib',
- la gestion et l'entretien des parkings publics en ouvrage,
- la mutualisation du stationnement, notamment sur les parkings privés,
- la création d'une offre locale pour les déplacements de dernier kilomètre (autopartage, location mensuelle de vélos électriques, ...).

Aussi, au 31 décembre 2021, le capital social était réparti de la façon suivante :

Actionnaire	Capital	Nombre d'Actions	Répartition
EPT VALLÉE SUD GRAND PARIS	450 000 €	450	28,12 %
VILLE DE CLAMART	450 000 €	450	28,12 %
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES	250 000 €	250	15,63 %
VALLÉE SUD HABITAT	200 000 €	200	12,50 %
ARKEA BANQUE SAFIDI	50 000 €	50	3,13 %
SAFIDI	200 000 €	200	12,50 %
TOTAL	1 600 000 €	1 600	100 %

On constate que la part d'actions détenue par les collectivités locales est de 71,87 %.

Le rapport de gestion des administrateurs, ainsi que 2 rapports des commissaires aux comptes ont été approuvés le 18 mai 2022 par le conseil d'administration de la SEM Vallée Sud Mobilités et transmis à la ville. Ces documents permettent de connaître les comptes annuels, l'activité de la société et l'état des projets ainsi que leur degré d'avancement au 31 décembre 2021.

L'année 2021 est la première année d'activité de la SEM. Des actions ont été déployées progressivement et les principales orientations ont été les suivantes :

- Accès à la population à une mobilité avec des ressources énergétiques propres : électrique et hydrogène
- Gestion de parkings publics
- Gestion du « dernier kilomètre » de la mobilité douce

Ainsi, la réactivation des bornes de recharge de véhicules électriques a été effectuée sur la ville de Clamart et a été engagée sur la ville de Fontenay-aux-Roses.

De plus, un projet de production d'hydrogène vert a été déposé auprès de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

En outre, la SEM a remporté les appels d'offres des villes de Clamart et de Châtenay-Malabry pour la gestion des parkings en infrastructure et du stationnement réglementé en surface.

Enfin, les principales données financières de l'année 2021 sont les suivantes :

- Tableau de financement :

Libellé	Année 2021
Capital social	1 600 000 €
Capitaux propres	1 587 087 €
Dettes bancaires	0 €
Disponibilités	1 299 353 €
Total du bilan	1 675 375 €
Chiffre d'affaires	121 071 €
Résultat net	- 32 913 €
Effectif	7
Salaires et traitements bruts	142 160 €

- Chiffres clés :

Libellé	Année 2021
Chiffre d'affaires	121 071 €
Produit d'exploitation	216 068 €
Charges d'exploitation	248 981 € <i>dont 142 160 € de salaires et traitements</i>
Résultat d'exploitation	- 32 913 €
Résultat de l'exercice	- 32 913 €

M. HOUCINI : « En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 35 des statuts de Vallée Sud Mobilités, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires présentent, au minimum une fois par an, aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées,
La Société d'Économie Mixte (SEM) Vallée Sud Mobilités a été créée le 7 avril 2021. Cette création a été approuvée par la Ville de Fontenay-aux-Roses par délibération du 26 novembre 2020.

Pour la Ville de Fontenay-aux-Roses les enjeux à court terme de participation à la SEM sont :

- la réactivation des bornes Autolib',
- la gestion et l'entretien des parkings publics en ouvrage,
- la mutualisation du stationnement, notamment sur les parkings privés,
- la création d'une offre locale pour les déplacements de dernier kilomètre (autopartage, location mensuelle de vélos électriques, ...).

Aussi, au 31 décembre 2021, le capital social était réparti de la façon suivante :

- EPT Vallée Sud – Grand Paris :	450 000 €
- Ville de Clamart :	450 000 €
- Ville de Fontenay-aux-Roses :	250 000 €
- Vallée Sud Habitat :	200 000 €
- ARKEA Banque SAFIDI :	50 000 €
- SAFIDI :	200 000 €
Total global :	1 600 000 €.

On constate que la part d'actions détenue par les collectivités locales est de 71,87 %. À préciser ici que nous avons le vœu, avec toutes les autres collectivités, de rester majoritaires pour des décisions qui feront l'avenir.

Le rapport de gestion des administrateurs ainsi que les deux rapports des commissaires aux comptes ont été approuvés le 18 mai 2022 par le Conseil d'administration de la SEM Vallée Sud Mobilités et transmis à la Ville. Ces documents permettent de connaître les comptes annuels, l'activité de la société et l'état des projets ainsi que leur degré d'avancement au 31 décembre 2021. Cela nous a paru être un point important étant donné que l'on accuse les SEM – et je pense que c'est à tort – d'être opaques.

L'année 2021 est la première année d'activité de la SEM. Des actions ont été déployées bien entendu progressivement et les principales orientations ont été les suivantes :

- Accès à la population à une mobilité avec des ressources énergétiques propres : électrique et hydrogène
- Gestion de parkings publics
- Gestion du "dernier kilomètre" de la mobilité douce, un facteur qui va en être en pleine expansion avec la conjoncture actuelle.

Ainsi, la réactivation des bornes de recharge de véhicules électriques a été effectuée sur la ville de Clamart et a été engagée sur la ville de Fontenay-aux-Roses. Cette action est terminée.

De plus, un projet de production d'hydrogène vert – j'insiste sur l'adjectif "vert" – a été déposé auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

En outre, la SEM a remporté les appels d'offres des villes de Clamart et de Châtenay-Malabry pour la gestion des parkings en infrastructure et du stationnement réglementé en surface.

Enfin, les principales données financières de l'année 2021 sont les suivantes :

Tableau de financement :

- Capital social :	1 600 000 €
- Capitaux propres :	1 587 087 €
- Dettes bancaires :	0 €
- Disponibilités :	1 299 353 €
- Total du bilan :	1 675 375 €
- Chiffre d'affaires :	121 071 €
- Résultat net :	- 32 913 €
- Effectif :	7
- Salaires et traitements bruts :	142 160 €.

J'apporte ici une précision importante : le résultat de l'exercice est déficitaire de 32 913 € pour un déficit initial prévu à la création de la société de 103 218 €. Cette activité ayant seulement commencé au mois d'avril et s'étant terminée au mois de décembre, cela signifie que nous aurions pu être en excédent sur une année complète.

Je ne donnerai pas lecture des chiffres clés car vous avez déjà eu le tableau. Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de rapport. »

M. le Maire : « J'ajouterai que depuis – car nous sommes toujours en décalage – le projet de production d'hydrogène vert a été, je crois, le premier projet de création d'un centre de production d'hydrogène vert validé par l'ADEME. Un financement de 14 M€ a été obtenu par le Territoire pour construire ce centre de production d'hydrogène et de 2,5 M€ de la part de l'Europe, de mémoire, si bien que l'on est déjà aujourd'hui à 16,5 M€ de financement pour ce projet pour un montant total de 60 M€. Cela permettra à tous les véhicules producteurs de particules que sont nos camions poubelles, lesquels sont extrêmement lourds avec des compresseurs considérables pour les ordures, de rouler à l'hydrogène à partir de 2025. Je crois que c'est un projet exemplaire qui montre que notre Territoire, comme notre Ville, est quand même particulièrement engagé dans des démarches innovantes en termes d'environnement. M. SOMMIER a demandé la parole puis M. MERGY. »

M. SOMMIER : « Merci, M. le Maire. Je note, comme M. HOUICINI l'a rappelé, que l'on ne peut pas discuter sur le bilan compte tenu de cette première année de fonctionnement où nous avons 33 000 € de déficit mais avec un chiffre d'affaires de 121 000 €.

Je note toutefois que FAR a mis 250 000 € au capital pour un accès à la population à une mobilité propre, à une gestion des parkings et à une gestion du dernier kilomètre parcouru. Je relève en parallèle que Châtenay-Malabry a un projet hydrogène assez remarquable et qui est peut-être en effet plus qu'intéressant mais Châtenay-Malabry met 15 000 € dans la capital social. Cela veut dire M. HOUICINI que Châtenay-Malabry, pour 15 000 €, aura un siège au Conseil, contre 250 000 € pour Fontenay Je pense que nous avons donc été très généreux dans la constitution de cette SEM Mobilités par rapport à ce que l'on prévoit modestement sur Fontenay-aux-Roses.

J'aimerais me rapprocher de la lettre du PDG de la SEM Mobilités qui vous demande, M. le Maire, d'avoir trois délibérations : la première sur le rapport de gestion (ce que nous faisons actuellement), la deuxième sur le passage au capital de Châtenay-Malabry (ce que nous allons faire par la suite), et je note que la SEM avait demandé une troisième délibération qui est la prise de participation de la SEM Vallée Sud Mobilités au capital d'une société commerciale. On ne nous en dit pas plus sur cette société commerciale, il y en avait déjà une qui était la SAS Hydrogène. Pourrait-on avoir des informations sur cette société commerciale dans le cadre de la SEM car, de fait, on finit par s'y perdre ? »

M. le Maire : « On est d'accord, c'est très compliqué. »

M. SOMMIER : « Merci, M. le Maire. Effectivement on a le Territoire, la SPL Aménagement, la SEM Mobilités, le groupement d'employeurs, les filiales commerciales, et j'avoue que la transparence dans tout cela n'apparaît pas clairement. Sur le fond, on ne peut bien entendu rien dire puisque c'est le début de l'activité de la SEM mais je m'interroge sur le fait que nous ayons mis autant au capital social alors que Châtenay-Malabry, qui est quand même plus concernée que nous, ne met que 15 000 €. »

M. le Maire : « Le fait d'avoir une unité de production d'hydrogène n'est pas forcément un avantage. En fait, Châtenay-Malabry supporte le fait d'accueillir le site de production d'hydrogène, et même si ce n'est pas un site abominable c'est tout de même plutôt une contrainte qu'un avantage. En l'occurrence, Châtenay-Malabry ne bénéficiera pas plus vite d'avantages de la part de la SEM puisque le premier objectif concerne les camions poubelles qui circuleront sur tout le territoire.

Globalement, nous n'avons pas inscrit la délibération à l'ordre du jour parce que j'estimais qu'elle n'était pas suffisamment étayée et pas suffisamment précise pour être présentée au Conseil. C'était en fait quasiment une déclaration d'intention et j'estime que nous n'avons pas à voter des déclarations d'intention sans avoir le texte précisant clairement la convention qui sera passée. J'ai donc refusé, ou plutôt j'ai demandé qu'elle soit décalée d'un Conseil municipal de façon à pouvoir présenter le texte effectif. Je ne doute pas en effet, compte tenu de l'opposition intraitable que j'ai, que vous auriez – et avec juste raison pour le coup – dénoncé le fait que je vous aurais fait voter sur une intention sans vous donner le contenu de la convention. »

M. SOMMIER : « Pourriez-vous tout de même le préciser ? Effectivement il y a sans doute un objet mais nous ne l'avons pas, cet objet. »

M. le Maire : « Si, c'est en fait la suite. »

M. LAFON : « Le sujet porte sur l'hydrogène qui sera mobilisé pour le moment sur les véhicules les plus lourds, même si la Ville, avec la SEM, envisage de travailler aussi sur des véhicules plus légers, et en particulier sur des vélos à hydrogène. C'est une technologie qui commence à se développer et qui a tout de même un énorme avantage puisque le vélo peut se recharger en deux minutes pour une autonomie de 100 km.

Pourquoi cette société ? En fait, pour que nous puissions avoir une collecte d'ordures ménagères avec des véhicules propres, il a été décidé – ce qui est extrêmement vertueux – de passer par le biais de cette société chargée de l'acquisition de ces véhicules qui seront mis sur le marché et loués au prestataire en charge de la collecte des ordures. Il s'agit en effet, comme l'a dit Laurent VASTEL, des véhicules les plus lourds, des véhicules qui consomment le plus et qui produisent le plus de nuisances. C'est donc l'objectif avec la volonté, dans le nouveau marché global que nous aurons sur la collecte des ordures, de mettre à disposition à travers un accord commercial des véhicules *ad hoc* qui fonctionneront à l'hydrogène. »

M. SOMMIER : « Est-ce que ce n'est pas mieux en le disant, comme vous venez de le faire ? »

M. LAFON : « Oui, je sais que lorsque je dis les choses je ne suis en général pas mauvais, merci ! »

M. le Maire : « Nous sommes dans une situation qui est tout à fait innovante. En l'occurrence, il ne suffit pas de produire l'hydrogène mais aussi les véhicules qui tourneront à l'hydrogène parce qu'ils ne sont pas disponibles sur le marché pour le moment. Il faut donc aussi qu'un acteur produise des camions poubelles (et des bus ensuite) qui fonctionneront à l'hydrogène. M. MERGY. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. Concernant ce rapport d'activité que j'ai lu avec attention, en pratique, cette SEM ne porte pour le moment que des projets de mobilité carbonée. Vous citez un peu le vélo mais, sinon, ce n'est que du parking, du véhicule particulier, de la gestion de parkings, de la gestion de bornes de recharge, etc., on est donc toujours sur un concept de mobilité carbonée. Alors, je sais que vous n'êtes pas un défenseur des modes alternatifs au mode routier et que vous trouvez tout de même que l'ADEME est un lobbyiste. Pour autant, je trouve que cette SEM est un peu une SEM d'ancien temps, c'est-à-dire qu'elle est sur des projets dits innovants et qu'elle a en même temps une vision de la mobilité datant du XX^e siècle. »

M. le Maire : « Je suis un boomer ! »

M. MERGY : « Sur le projet de participation ou d'entrée au capital d'une société commerciale, je vous remercie des explications que vous avez données et de celles qu'a données Dominique LAFON. Je suis favorable aux ruptures technologiques et à l'innovation et j'ai deux bémols. Tout d'abord, ne croyons pas que des ruptures technologiques nous sauveront du réchauffement climatique qui s'annonce, je crois qu'il faut changer de comportement plutôt que compter sur des ruptures technologiques. Deuxième bémol, investir dans le capital d'une start-up ou d'une société innovante, c'est quand même assumer un risque majeur, y compris de perte en capital, et je ne suis pas sûr... »

M. le Maire : « Mais c'est l'urgence, c'est l'urgence climatique. »

M. MERGY : « Pourriez-vous arrêter de m'interrompre ? »

M. le Maire : « Pardon, je croyais que vous aviez terminé. Poursuivez, M. MERGY, je vous en prie. »

M. MERGY : « Nous vous écoutons poliment, vous pouvez donc faire la même chose. »

M. le Maire : « Vous dites quand même des choses pas très gentilles. »

M. MERGY : « Oui, bien sûr.

Est-ce que c'est le job – pardon pour ce terme français – d'une commune ou d'un territoire de porter des participations capitalistiques dans des sociétés innovantes qui peuvent perdre tout du jour au lendemain ? Elles peuvent en effet réussir comme elles peuvent échouer ; je pense que le secteur de l'innovation et du financement de l'innovation est quand même un secteur extrêmement complexe. D'ailleurs, certains Conseils régionaux, qui ont pourtant plus d'expertise – vous savez que j'ai travaillé dans ce milieu il y a quelques années –, plus d'habitude, etc., s'en sont mordu les doigts. Le financement des PME innovantes est donc un sujet complexe sur lequel je n'ai d'ailleurs pas d'avis car je serais bien incapable de savoir si le modèle économique de telle ou telle société est bon ou pas. Je trouve par conséquent que c'est une sorte de fuite en avant qui me paraît un peu risquée. Comme l'a rappelé Jean-Yves SOMMIER, nous avons quand même investi 250 000 € dans le capital de la SEM Mobilités, c'est-à-dire 250 000 € de l'argent des contribuables fontenaisiens.

J'insiste moins sur la gouvernance de cette société mais c'est le même problème que la SPL Vallée Sud Aménagement : il y a encore des jetons de présence, il y a encore de l'argent donné aux élus. Je considère que les élus sont indemnisés pour leur mandat et que l'on n'est pas obligé de les payer à chaque fois qu'ils participent à une réunion, c'est une dérive dans l'utilisation de l'argent public.

J'ai entendu ce qu'a dit Mohamed sur le fait que 2021 est la première année d'exercice mais, finalement, la seule action qui a été conduite à Fontenay-aux-Roses, c'est de réactiver les bornes de recharge électrique. Et pour cela, la SPL a gaspillé – pardon de l'expression – 200 000 € de salaires et de charges sociales. Si nous avions pris un prestataire, cela nous aurait coûté 3 000 € ; il aurait réactivé les bornes de recharge électrique et, en termes de bilan économique, c'était bien mieux. Merci. »

M. HOUCINI : « Je fais juste un petit aparté puis je laisserai Dominique LAFON répondre là-dessus. Tout d'abord, l'investissement que nous avons fait sur 250 000 € n'est pas à perte. J'ai envie de dire : ne faisons rien, laissons-nous pousser les cheveux, la barbe, les ongles, vivons sur le trottoir, je ne sais pas, mais qui ne tente rien n'a rien. Ce n'est pas la peine d'ouvrir des sociétés, ce n'est pas la peine de se lever le matin pour aller travailler afin de gagner un salaire et faire vivre notre communauté, je n'arrive pas à comprendre mais, ce que je veux dire c'est que, quoi que l'on fasse ou que l'on ne fasse pas, quoi qu'il arrive on sera critiqué. Il y a des opposants qui se disent "Oui, le climat...", mais je ne peux pas quant à moi imaginer dire à mes enfants plus tard que je n'ai rien fait, que nous n'avons rien fait, que nous ne nous sommes pas mobilisés pour investir dans toutes les alternatives possibles afin au moins de diminuer les nuisances au maximum. J'aimerais que tout devienne vélo, marche à pied, etc., il n'y a pas de souci.

Ce n'est pas l'image que je me faisais de l'opposition, dont je n'attendais pas forcément des critiques ou de relever systématiquement les points négatifs, mais qu'elle dise "Nous avons bien réfléchi de notre côté, si vous, qui êtes en poste, avez décidé d'aller dans telle direction, je pense que vous avez fait une erreur mais nous avons de notre côté étudié des solutions moins coûteuses et nous vous proposons d'en parler". Mais si c'est pour critiquer la couleur des candélabres, etc. Franchement, êtes-vous connectés au monde d'aujourd'hui, celui de 2022 ? Je ne le dis pas méchamment, je ne veux pas heurter les sensibilités, il est 22 h 30 et je ne veux pas prolonger le débat mais il arrive un moment où je me pose des questions qui me font peur. Beaucoup d'erreurs ont été faites, comme l'assimilation pour Châtenay. Il est bien de dire "Je m'interroge, je me pose des questions" mais il faut se poser les bonnes questions. Merci. »

M. LAFON : « Concernant les coûts de fonctionnement j'ai vu le Directeur général tout à l'heure et je l'ai félicité ; il y a des coûts de personnel à 100 000 € et l'on vient de décrocher 17 ou 18 M€ sur un projet. Ce projet a démarré il y a deux ans et l'on a entendu des tonnes de choses sur tout cela mais on avait finalement bien raison de le faire.

Concernant l'innovation, j'en ai "ras-le-bol" d'entendre tout et n'importe quoi. Ce n'est pas parce que l'État fait n'importe quoi ou ce n'est pas parce que les boîtes privées font n'importe quoi en essayant de mettre de l'argent dans des start-up en se disant que si l'une marche elles auront fait leur retour sur investissement qu'il faut le faire car cela s'appelle de la spéculation. Or, nous ne faisons pas de la spéculation, nous avons travaillé... »

M. MERGY : « L'Etat ne fait pas n'importe quoi et les services de l'Etat ont une capacité plus grande que celle de la SEM Mobilités d'analyser le modèle économique d'une start up. »

M. LAFON : « J'ai été dans les jurys de certains trucs et je peux dire que c'est autre chose. Ici, un certain nombre de personnes accompagnent cette société, notamment avec des gens d'EDF, c'est tout de même sérieux. D'ici deux, trois ou quatre ans, quand nous pourrons dire que nous avons finalement réussi à limiter les émissions avec nos véhicules à hydrogène, je pense que cela sera quand même déjà un exemple. Ensuite, Châtenay-Malabry rentre effectivement dans une compétence sur laquelle nous allons délibérer et sur laquelle nous discuterons peut-être un jour, qui est celle du stationnement. Mais, franchement, que la puissance publique, une collectivité territoriale lance un projet de ce type-là dans le contexte actuel est exemplaire. »

M. HOUCINI : « Je voudrais apporter des précisions. Il y avait plus de 60 entreprises en France qui ont présenté des projets à l'ADEME, puis on est tombé à 20, puis à 12 et nous avons remporté le financement, je ne sais pas si vous arrivez à vous rendre compte mais c'est incroyable ! »

M. LAFON : « Ce ne sont pas les discussions de détails qui sont intéressantes mais le sens de ce projet qui est globalement extrêmement vertueux et globalement intéressant, et j'espère que notre Territoire, qui montre finalement son envie de faire bouger les lignes, va en faire bouger d'autres, c'est tout. Beaucoup de projets ont en effet été présentés à l'ADEME et je trouve que, finalement – je vais parler de retour sur investissement – 100 000 € de frais de fonctionnement... Sur les jetons de présence, je vous rassure tous, ce ne sont que quelques dizaines d'euros par réunion et les élus qui n'ont pas envie de les toucher n'envoient pas leur RIB, c'est d'ailleurs ce que j'ai fait personnellement. Voilà, c'est tout, il faut arrêter d'être dans la suspicion permanente et de critiquer dès que l'on essaie de faire quelque chose de décalé, dans laquelle il faut aussi inventer. Ainsi, il ne suffit pas de se tourner vers l'hydrogène mais de savoir aussi comment on le valorise, comment l'écosystème va s'en emparer. Cela fait l'objet par exemple de discussions actuellement avec la RATP, qui est un des clients potentiels de cette usine de production d'hydrogène – car ce sera une usine et il y en aura probablement deux –, c'est tout de même très intéressant. Et puis on peut rêver que dans cinq ans nous aurons des bornes hydrogène pour recharger des vélos, ce qui n'est pas trop stupide parce que le vrai délire, en fait, c'est la voiture électrique. »

M. le Maire : « Très bien, nous allons avancer. Je suis plutôt assez fier, M. MERGY, car, comme je le disais tout à l'heure, notre travail en tant que politiques c'est de créer les circonstances pour que les choses puissent arriver. Je ne suis pas un spécialiste de l'hydrogène mais ce projet est extrêmement vertueux comme cela a été dit, et je vous rappelle que si Fontenay-aux-Roses n'avait pas participé à la création de cette société, celle-ci ne serait pas encore créée puisque nous étions deux, comme d'habitude, pour lancer cette opération innovante. Par définition, si nous n'avions pas encore créé cette société, nous n'aurions pas décroché les financements, on arriverait peut-être après les autres, ce serait probablement beaucoup plus difficile de les obtenir et nous ne pourrions pas avoir de camions poubelles à hydrogène avant 2030 ou 2035. Nous avons donc été les premiers et c'est ce qui va nous permettre d'en faire bénéficier nos concitoyens. Cela mérite donc un investissement et je pense qu'il s'agit d'un investissement vertueux.

Ensuite, vous essayez de nous vendre de la décroissance, c'est de la politique, mais je suis plutôt ce que l'on appelle un éco-moderniste, un éco-réaliste, et je pense que pour arriver au zéro carbone il faut du nucléaire, je pense que le progrès est susceptible d'apporter des solutions parce que j'ai la faiblesse de croire au progrès. Après, on peut avoir la peur de tout progrès, de toute nouveauté, de tout nouveau projet et dire "Faisons de la décroissance, réduisons tout, réduisons la voiture" et l'on retourne dans ce cas-là à une société beaucoup plus triste en termes de qualité de vie, il faut en être conscient.

C'est un grand débat, je vous propose donc de prendre acte de ce rapport d'activité puis de faire une pause car nous l'avons bien méritée. »

Le Conseil Municipal de Fontenay-aux-Roses **prend acte** de la présentation du rapport portant sur l'activité de la SEM VALLÉE SUD MOBILITÉS pour l'exercice 2021.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel (pouvoir à M. GABRIEL), BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. CONSTANT), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, (pouvoir à M. HOUCINI), CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir à Mme GAGNARD), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme. REIGADA),

SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOJJAT Sonia (pouvoir à Mme. LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, prennent acte]

Suspension de séance à 22 h 35

Réouverture de séance à 22 h 51

M. le Maire : « Mes chers collègues, je vous propose de reprendre la séance en commençant par l'appel (*Appel*).

12- Entrée au capital de la SEM Vallée Sud Mobilités de la Ville de Châtenay-Malabry.

Rapport :

La ville de Châtenay-Malabry, souhaite rentrer au capital de la SEM Vallée Sud Mobilités à hauteur de 15 000 € (15 actions) avec un siège d'administrateur. La ville de Châtenay-Malabry entretient des relations étroites avec la SEM Vallée Sud Mobilités depuis sa création et notamment sur les sujets relatifs à la gestion des parkings publics et à la création d'un site de production et de distribution d'hydrogène.

Les statuts de la SEM Mobilités permettent l'entrée au capital de nouveaux actionnaires sous réserve d'une approbation du conseil d'administration de la SEM et de l'accord des organes délibérants des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales actionnaires de la SEM.

Le conseil d'administration de la SEM Vallée Sud Mobilité a approuvé la demande de la ville de Châtenay-Malabry le 18 mai 2022.

Ci-dessous l'évolution de la répartition du capital de la SEM :

Actionnaire	Répartition initiale			Répartition proposée		
	Capital	Nombre d'Actions	Répartition	Capital	Nombre d'Actions	Répartition
<i>EPT VALLÉE SUD GRAND PARIS</i>	450 000 €	450	28,12 %	450 000 €	450	27,86 %
<i>VILLE DE CLAMART</i>	450 000 €	450	28,12 %	450 000 €	450	27,86 %
<i>VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES</i>	250 000 €	250	15,63 %	250 000 €	250	15,48 %
<i>VALLÉE SUD HABITAT</i>	200 000 €	200	12,50 %	200 000 €	200	12,38 %
<i>ARKEA BANQUE SAFIDI</i>	50 000 €	50	3,13 %	50 000 €	50	3,10 %
<i>SAFIDI</i>	200 000 €	200	12,50 %	200 000 €	200	12,39 %
<i>VILLE DE CHATENAY-MALABRY</i>				15 000 €	15	0,93 %
TOTAL	1 600 000 €	1 600	100 %	1 615 000 €	1 615	100 %

La part d'actions détenue par les collectivités locales est de 72,13 %.

M. le Maire : « Je pense que nous avons largement débattu sur Vallée Sud Mobilités. La ville de Châtenay-Malabry souhaite rentrer au capital de la SEM Vallée Sud Mobilités. Nous avons déjà largement évoqué les tenants et les aboutissants des éléments figurant dans la délibération et, pour le reste, j'en rapporte conforme et vous propose d'en délibérer. Je suppose qu'il n'y a pas de nouvelles interventions. Mme LE FUR. »

Mme LE FUR : « C'est juste pour signaler que nous ne prendrons pas part au vote. »

M. le Maire : « Très bien. Je vous propose donc de voter. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'entrée au capital de la SEM Vallée Sud Mobilités de la ville de Châtenay-Malabry.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel (pouvoir à M. GABRIEL), BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. CONSTANT), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine (pouvoir à M. HOUCINI), CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir à Mme GAGNARD), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme. REIGADA), votent pour]

[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJAT Sonia (pouvoir à Mme. LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, ne prennent pas part au vote]

13- Conventions financières entre le SIPPAREC et la ville de Fontenay-aux-Roses relatives à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques.

Rapport :

L'état de dégradation de la rue Boris Vildé nécessite la programmation de travaux de requalification complète de son linéaire. Les travaux de maintenance régulièrement réalisés ne garantissent plus une sécurité optimale des circulations ainsi qu'une qualité du cadre de vie de ses riverains.

Afin de limiter les nuisances et le coût financiers, il est préférable, de procéder en amont des travaux de voirie, à l'enfouissement des réseaux électriques aériens existants ainsi qu'à la réhabilitation des réseaux d'assainissement et de l'éclairage public. Une coordination entre la ville et les autorités concédantes concernées (SIPPAREC et Vallée Sud – Grand Paris) sera mise en place. Les travaux de requalification de la rue seront réalisés dans la continuité.

Dans ce cadre, le SIPPAREC autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité, propose à la ville de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage, ainsi que la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange et de SFR Fibre SAS.

Les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité seront pris en charge dans leur intégralité par le SIPPAREC.

Il convient donc de conclure deux conventions relatives à des travaux rue Boris Vildé (entre le n° 136 rue B Vilde et la rue Maurice Philippot).

1. Convention financière pour l'enfouissement des réseaux électroniques d'Orange :

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à un montant total de 151 300 € TTC.

Ce montant se décompose ainsi :

- Études : 13 800 € TTC
- Travaux : 132 000 € TTC
- Indemnité SIPPAREC pour les frais de maîtrise d'ouvrage : 5 500 € (Correspond à 5 % du montant HT des travaux).

2. Convention financière pour l'enfouissement des réseaux électroniques de SFR Fibre SAS

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à un montant total de 45 425 € TTC.

Ce montant se décompose ainsi :

- Études : 4 800 € TTC
- Travaux : 39 000 € TTC
- Indemnité SIPPAREC pour les frais de maîtrise d'ouvrage : 1 625 € (Correspond à 5 % du montant HT des travaux).

M. CONSTANT : « Cette délibération est la continuité de notre décision de transférer la voirie au Territoire Vallée Sud – Grand Paris, je dirais même de notre excellente décision de transférer la voirie puisque trois nouvelles communes ont rejoint ce service proposé par Vallée Sud, dont la ville de Sceaux que M. MERGY prend souvent en exemple. Je compte bien sûr sur lui pour aller dire au Maire de Sceaux qu'il a pris une très mauvaise décision...

Grâce à cette très bonne décision et au partenariat que nous avons avec Vallée Sud et grâce aux contrôles quotidiens des agents de la direction des services techniques municipaux qui concernent, comme on l'a dit, répété et expliqué, l'expertise et la maîtrise de tous ces travaux, nous allons pouvoir encore investir plus de 4,8 M€ pour les riverains de la rue Boris-Vildé, et je pense qu'ils en seront très heureux.

Vous lirez dans la délibération qu'après avoir été laissée à l'abandon pendant des années et malgré les travaux de maintenance qui ont pu être faits depuis les huit dernières années, il est aujourd'hui nécessaire de requalifier complètement la rue Boris-Vildé. Cette requalification signifie que sur les 520 mètres linéaires de la rue Boris-Vildé nous allons refaire les réseaux électriques, l'éclairage, l'assainissement et la voirie, ce qui est porté par Vallée Sud – Grand Paris, et le SIPPEREC va prendre en charge 150 000 € d'enfouissement des réseaux Orange et 45 000 € d'enfouissement des réseaux SFR, ce qui fait l'objet de cette délibération.

Je dirais juste que depuis avril 2021, et donc depuis notre décision de transférer la voirie à Vallée Sud – Grand Paris, nous aurons requalifié ou rénové, depuis donc un peu plus que 18 mois, un peu plus de 3 000 mètres linéaires de rues dans Fontenay-aux-Roses, ce qui représente peu ou prou 12 à 13 % de notre linéaire de rues dans la commune. Je crois que j'aurai juste un mot à dire : qui dit mieux ?

Je rapporte conforme et rappelle juste que nous inaugurerons au mois d'octobre deux rues que nous avons refaites grâce à cette excellente décision (la rue des Marinières et le chemin Renaudin). Je vous propose de délibérer de cette excellente décision sur cette délibération. Merci. »

M. le Maire : « Merci, M. CONSTANT. M. MERGY. »

M. MERGY : « J'ai eu du mal à voir le lien entre la délibération et l'intervention de M. CONSTANT qui a fait l'apologie du transfert de la compétence voirie à Vallée Sud – Grand Paris. Pour avoir discuté avec les agents municipaux qui ont été transférés à Vallée Sud – Grand Paris, je n'ai pas le sentiment qu'ils partagent l'enthousiasme de M. CONSTANT mais, peu importe, ce n'est pas l'objet de la délibération qui porte sur l'enfouissement des réseaux de communication électronique. Je n'ai qu'une seule question à poser ; sur le principe je n'ai pas d'opposition, bien au contraire, mais je voudrais savoir qui assume le risque – vous allez dire que je suis obnubilé par cela – de dérive des coûts : le SIPPEREC ou la Ville ? C'est tout de même l'information majeure ; M. CONSTANT a répondu à des questions qui ne lui étaient pas posées mais il ne répond pas à la question majeure, c'est-à-dire de savoir qui assume le risque en cas de dérive des coûts. Alors, M. CONSTANT va dire qu'il n'y a jamais de dérive quand il s'occupe d'un dossier, mais malheureusement ce n'est pas toujours le cas. Je vous remercie. »

M. CONSTANT : « M. MERGY, encore une fois je pense que vous démontrez votre fausse ignorance du dossier ; il est écrit dans la délibération que le SIPPEREC prend l'intégralité de la maîtrise d'ouvrage, et c'est au maître d'ouvrage que revient la gestion de contrôle du coût d'opération. Merci. »

M. le Maire : « Merci, cette remarque étant faite, je pense que nous pouvons passer au vote. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- approuve la convention financière relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange avec le SIPPEREC,
- approuve la convention financière relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de SFR avec le SIPPEREC,
- autorise le Maire à les signer ainsi que leurs éventuels avenants.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel (pouvoir à M. GABRIEL), BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. CONSTANT), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine (pouvoir à M. HOUCINI), CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir à Mme GAGNARD), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme. REIGADA),

SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOJJAT Sonia (pouvoir à Mme. LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

➤ VIE ASSOCIATIVE

14- Appel à projets associatifs « Animation du territoire fontenaisien » session 2023.

Rapport :

La municipalité soutient les associations fontenaisiennes par la mise à disposition de matériel, de locaux ou par l'octroi de subventions.

Afin de renforcer son soutien aux associations et dynamiser la vie associative, la Ville a souhaité, dès 2016, lancer une dynamique d'appel à projets associatifs afin de passer d'une logique de financements des frais de fonctionnement des associations à une logique de projets organisés autour des priorités du territoire. Elle a ainsi créé l'appel à projets « animation du territoire fontenaisien » :

Les subventions apportées dans le cadre de cet appel à projets s'inscrivent dans le volet fonctionnement du contrat de développement Département-Ville avec une enveloppe de 64 358 € qui lui est consacrée.

Il s'agit de lancer la huitième édition de l'appel à projets associatifs « Animation du territoire fontenaisien ».

Afin d'annoncer le lancement de l'appel à projets « Animation du territoire fontenaisien » - session 2023, une campagne de communication auprès des associations sera mise en place dès octobre 2022 par le biais des outils suivants : articles dans le Fontenay Mag, annonce sur le site Internet de la Ville, e-mailing aux associations fontenaisiennes, affichage sur les 30 panneaux associatifs de la Ville et dans les établissements publics.

Les dossiers devront être remis au service de la Vie associative avant le 31/12/2022. Après l'instruction des dossiers par le service de la Vie associative, les projets seront présentés en commission.

Le soutien de la Ville sera apporté sous forme de subventions aux associations. Elles seront accordées par le Conseil municipal lors du premier trimestre 2023.

M. le Maire : « Cet appel à projets associatifs est une innovation que nous portons maintenant depuis plusieurs années et qui repose sur une autre illustration de notre volonté de toujours passer par une phase d'expérimentation. Nous avons en effet constaté jadis que les subventions allouées aux associations étaient souvent reconduites d'année en année, qu'il n'y avait finalement ni incitation à expérimenter de nouvelles activités ou de nouveaux projets et qu'il y avait parfois une sorte de prime pour des projets qui n'étaient pas forcément toujours très pérennes. Je dirais là encore, comme pour les rues que nous avons évoquées tout à l'heure, que le fait de commencer par une phase d'expérimentation permet à la fois de savoir quelle est la valeur ajoutée du projet et de pouvoir y mettre des moyens et, si le projet s'avère positif, de finalement le faire rentrer dans la subvention pérenne. Je dirais que ce principe d'expérimentation est général pour notre commune car c'est un principe transversal qui s'applique à toutes les activités. Vous êtes pâtissier, on vous commande 100 quiches, vous avez deux recettes potentielles, que faites-vous ? Avant de faire les 100 quiches, vous en faites deux pour faire des tests, vous les goûtez, vous les faites goûter et puis vous préparez 100 quiches avec la bonne recette. Je crois que c'est la bonne méthodologie, c'est finalement du bon sens et, je crois, une certaine forme de rigueur dans l'utilisation de l'argent public. Alors, vous avez aussi l'autre solution qui consiste à prendre tous les ingrédients, à les jeter dans le Thermomix et, là, vous ne savez pas ce que vous obtenez à la fin, ça peut être du cassoulet ou du beurre d'escargot. Gabriela REIGADA exposer la suite de la délibération. »

Mme REIGADA : « Je vous remercie, M. le Maire, mais que dire après une telle démonstration tout à fait pragmatique et parlante ! Vous avez tout dit, M. le Maire, tout ce que je peux apporter c'est un salut à ma chère collègue Françoise GAGNARD qui a mis en place ce dispositif à la précédente mandature. Il nous permet en effet un tissage avec les associations au plus près des besoins que nous avons pu détecter aussi au niveau de la ville via les habitants et au plus près de ce que veulent

faire les associations fontenaisiennes. L'intitulé est toujours le même : "Animation du territoire fontenaisien", je crois qu'il porte très bien son nom. J'ai donc le plaisir avec cette délibération de lancer la 8^e édition de cet appel à projets si, bien sûr, vous en êtes d'accord. Je rapporte conforme pour le reste et vous prie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Y a-t-il des questions ou des remarques ? M. KHATOLA. »

M. KHATOLA : « Merci, M. le Maire. Je crois qu'un calendrier a été établi pour ce dossier et que la commission va délibérer en fonction des éléments qu'elle détient pour dire si telle association est éligible pas, mais qui siège à cette commission ? »

Mme REIGADA : « Nous avons des élus de la majorité et les services qui ont détricoté tous les projets que nous avons reçus, des projets qui ont été proposés par les associations. S'il y a un projet sportif par exemple nous allons faire appel à M. BERTHIER pour pouvoir justement délibérer du caractère pertinent du projet proposé. »

M. KHATOLA : « D'accord, mais serait-il possible de laisser une place à un membre de l'opposition ? »

Mme REIGADA : « Si vous souhaitez participer à la commission je vous inviterai, bien entendu. »

M. le Maire : « Rassurez-vous, M. KHATOLA, les critères sont quand même extrêmement variables ; les projets sont d'ailleurs souvent très différents les uns des autres et nous n'avons pas de grille de lecture forcément établie. Nous essayons d'avoir du bon sens, de voir quelle peut être la valeur ajoutée, de voir ce qu'il ressort du projet et sa faisabilité. Nous avons donc des éléments de critères et nous restons évidemment assez pragmatiques parce que, vous savez, la terre est ronde pour une seule bonne raison : après avoir fait le tour du monde, tout ce qu'on veut c'est revenir à la maison. Il ne faut pas en tout cas s'enfermer dans une grille de lecture. »

Mme REIGADA : « Je tiens à préciser que toutes les subventions font de toute façon l'objet d'une délibération. Quoi qu'il arrive, vous serez donc informé de tous les tenants du projet qui seront exposés lors du Conseil municipal, puis nous délibérerons ensuite sur les subventions accordées. »

M. KHATOLA : « Ce n'est pas un souci de transparence, c'est juste pour pouvoir participer et pour une question de représentativité, c'est dans cet esprit-là. »

Mme REIGADA : « D'accord. »

M. le Maire : « Très bien. On peut passer au vote ? »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, lance l'appel à projets associatifs « Animation du territoire fontenaisien » pour l'année 2023.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel (pouvoir à M. GABRIEL), BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. CONSTANT), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine (pouvoir à M. HOUCINI), CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir à Mme GAGNARD), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme. REIGADA), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOJJAT Sonia (pouvoir à Mme. LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

➤ ÉDUCATION

15- Approbation du Projet Éducatif Territorial (PEDT) et du plan Mercredi 2022-2025 et de la convention relative à leur mise en place.

Rapport :

Le Projet éducatif territorial (PEDT) est un outil de collaboration locale fédérant l'ensemble de la communauté éducative et partenaires autour de valeurs, d'objectifs et d'actions, en matière

d'éducation. Il est défini en concertation avec les acteurs du territoire et signé par la commune, l'État et l'Éducation nationale. Le comité de pilotage du PEDT est présidé par le Maire.

Le plan mercredi est un dispositif facultatif porté par la municipalité visant à proposer des activités sportives, culturelles et de découverte aux enfants fréquentant les accueils de loisirs du mercredi dans un contexte de retour à la semaine de 4 jours. Ce dispositif qui doit faire l'objet d'une labellisation bénéficie de financements de la CAF.

Une convention relative à la mise en œuvre du Projet éducatif territorial et du plan mercredi définit les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre du PEDT et du plan mercredi. Elle est signée par le Maire, le Préfet, la Directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale et la Directrice de la CAF des Hauts-de-Seine.

L'égalité des chances : une priorité de la municipalité qui se reflète dans le PEDT et le plan mercredi

La municipalité est particulièrement soucieuse de favoriser l'égalité des chances.

Convaincue de l'impact positif que les activités périscolaires et extrascolaires peuvent avoir pour renforcer la confiance et l'envie d'apprendre des enfants, elle s'est engagée dès 2014 dans l'élaboration d'un Projet Éducatif de Territoire afin de garantir la continuité éducative des actions proposées.

Les deux premiers PEDT conduits respectivement de 2014 à 2018 et de 2018 à 2021, ont permis de développer des actions en faveur des 3-12 ans, d'abord pour mettre en place la réforme des rythmes scolaires puis plus largement pour organiser la cohérence des temps périscolaires et extrascolaires de l'enfant à travers notamment l'organisation de la semaine de 4 jours.

À l'occasion de l'organisation de la semaine de 4 jours, la Ville a décidé de s'engager dans le développement d'un plan mercredi ambitieux dès 2018. Ce dispositif permet de proposer diverses activités encadrées par des professionnels à tous les enfants fréquentant les accueils de loisirs le mercredi et sur la pause méridienne.

Pour ce nouveau PEDT (2022-2025), la municipalité a fait le choix d'étendre le public cible aux 0-17 ans afin d'appréhender l'enfant/jeune dans sa globalité autour d'un partenariat renforcé entre les différents acteurs éducatifs.

Une attention particulière pour le Sport, la Lecture et la citoyenneté

Convaincue de l'impact positif du sport, de la lecture et de l'éducation à la citoyenneté pour renforcer la confiance et l'envie d'apprendre des enfants et de jeunes, la municipalité souhaite poursuivre et renforcer les actions autour de ces thématiques à destination des 0-17 ans dans le cadre de ce nouveau PEDT.

Ainsi la Ville a développé ces dernières années un certain nombre de projets relevant de ces secteurs et souhaite renforcer les actions sur ces thématiques.

Des orientations définies avec les acteurs du Territoire

Après une phase d'évaluation partagée du PEDT 2018-2021, un travail de concertation a été mené avec les acteurs du territoire. À partir des trois enjeux éducatifs prioritaires identifiés : la réussite éducative de tous les enfants et des jeunes, la prévention des comportements à risque et l'engagement et l'éducation à la citoyenneté, trois groupes de travail (composés de parents, de représentants de l'Éducation nationale, d'associations, des services municipaux), se sont réunis sur la période du 17 février au 12 avril 2022.

Les orientations et axes retenus sont les suivants :

Favoriser l'égalité des chances et la réussite éducative de tous les enfants et adolescents

- Favoriser la mixité sociale au sein des établissements et structures accueillant les jeunes, de la petite enfance à l'adolescence.
- Favoriser l'accès et la participation de tous aux activités physiques et culturelles.
- Susciter l'envie d'apprendre et contribuer à consolider les savoirs fondamentaux.
- Renforcer la prévention et la prise en charge des comportements à risque.

En pratique :

- Adapter la sectorisation scolaire pour favoriser la mixité sociale,
- Poursuivre la politique tarifaire municipale qui est très favorable aux quotients les plus faibles,
- Proposer des activités culturelles et sportives de qualité dans le cadre scolaire et périscolaire,
- Poursuivre l'attribution d'un chèque sport d'une valeur de 50 € pour les élémentaires,
- Proposer des stages de lecture durant les vacances scolaires et des projets autour de la lecture pour les enfants de 0 à 17 ans,
- Coordonner et renforcer les dispositifs d'accompagnement à la scolarité.

Favoriser la continuité des parcours éducatifs

- Poursuivre le développement des passerelles entre les niveaux et les structures
- Donner sens et cohérence à l'ensemble des activités, expériences et rencontres des enfants et adolescents dans le cadre d'actions éducatives.
- Permettre la connaissance mutuelle des professionnels et de leurs métiers de la petite enfance au collège.
- Développer et systématiser les regards croisés des professionnels sur le suivi des enfants et des adolescents.

En pratique :

- Développer des actions « passerelles » tout au long de l'année, avec une attention particulière portée à la transition école-collège,
- Favoriser les temps d'échanges qui rassemblent la communauté éducative,
- Encourager les approches pluridisciplinaires à travers la formation et l'accompagnement des professionnels

Promouvoir l'engagement et l'éducation à la citoyenneté, à la laïcité et au développement durable

- Rendre acteurs les enfants et les adolescents en leur apprenant à s'exprimer, à débattre et à s'impliquer.
- Encourager la mobilisation des enfants et des adolescents citoyens et solidaires.

En pratique :

- Associer les enfants aux projets et aux débats qui les concernent (sécurité aux abords des écoles, commission des menus, travaux dans les écoles...)
- Sensibiliser à la citoyenneté et la représentation en démocratie avec la création d'un Conseil municipal des Enfants et la poursuite des visites des institutions
- Développer les projets autour de la citoyenneté, de la laïcité et du développement durable en direction des jeunes

Renforcer l'inclusion des enfants et adolescents présentant des besoins éducatifs particuliers

- Assurer la continuité du parcours des enfants et adolescents à besoins éducatifs particuliers et faciliter leur inclusion.
- Poursuivre la sensibilisation des enfants et adolescents à la différence

En pratique :

- Renforcer le partenariat avec les professionnels du territoire, le réseau SAIS 92 et les interlocuteurs de l'Éducation nationale pour favoriser l'inclusion et la prise en charge des enfants,
- Établir un lien privilégié avec les familles en partenariat avec la PMI

Développer la place et le rôle des familles

- Améliorer la communication entre les familles et les différents acteurs du parcours éducatif de l'enfant et de l'adolescent.
- Accompagner les parents dans leur parentalité

- Impliquer les parents et renforcer leur rôle dans la vie et le fonctionnement des établissements sur l'ensemble des temps de l'enfant

En pratique :

- *Renforcer la visibilité des dispositifs existants et nouveaux pour améliorer l'information des familles,*
- *Développer des espaces dédiés aux échanges*
- *Développer des temps d'échanges (café des parents, fête...)*

Il est proposé d'approuver le Projet Éducatif territorial et le plan mercredi 2022-2025 et la convention relative à leur mise en œuvre.

M. LAFON : « Je vais essayer d'aller assez vite pour présenter cette délibération mais je crois que c'est quand même un moment important. Je rappelle que les Projets éducatifs de Territoire (PEDT) existent depuis 6 ans maintenant, que celui que nous allons remplacer a été conduit sur la période 2018-2021 et qu'il a reçu un accueil extrêmement favorable des institutions concernées, Éducation nationale et Caisse des Allocations familiales entre autres et, à l'époque, celui de la direction de la Jeunesse et des Sports.

Ce projet avait été prorogé d'une année à cause de la crise sanitaire et c'est pour cette raison que nous nous retrouvons à présenter un projet sur 2022-2025. Par ailleurs, le précédent PEDT et le plan Mercredi (ce sont deux volets importants) avait été mis en place dans une démarche de concertation et dans un contexte particulier puisque c'était le retour aux quatre jours après la réforme dite Peillon des rythmes scolaires.

Le bilan de ce programme a été réalisé et il est extrêmement intéressant de signaler qu'il a été fait avec des enfants, essentiellement les enfants de centres de loisirs puisqu'il est assez difficile de le faire dans le temps scolaire. Globalement, les actions avaient été considérées comme positives avec quelques pistes d'améliorations pour un certain nombre d'entre elles. Je rappelle par exemple que nous avons souhaité développer les sports cérébraux, notamment le bridge, un projet qui a échoué. Nous avons aussi rencontré des petites difficultés de partenariat avec l'association sportive fontenaisienne qui avait un petit peu de mal à s'impliquer. Je rappelle qu'il y avait il y a très longtemps une école des sports, le CSIS, qui comptait 200 enfants qui s'y rendaient le mercredi. Les nouveaux rythmes scolaires ayant préempté le mercredi, cette école des sports s'était écroulée et l'ASF a eu un peu de mal à redémarrer une activité. Ce sont donc là quelques points d'amélioration.

À noter quelques actions intéressantes dans ce programme 2018-2021, notamment la mise en place d'un dégroupement des études. L'intérêt d'avoir moins d'enfants en même temps avait été constaté par les enseignants pour un certain nombre d'élèves d'un certain niveau et ce dégroupement offrait donc une meilleure qualité au moment de l'étude. Ce dispositif a été lancé pour les CP et n'a malheureusement pas pu être étendu aussi loin qu'on l'aurait voulu, encore une fois à cause de la crise sanitaire qui interdisait de brasser les enfants de classes différentes, ce qui est le principe des études. D'autres actions, assez originales, ont suscité l'intérêt d'un certain nombre d'acteurs du monde de l'éducation.

Je voudrais ici remercier les personnes qui ont travaillé sur le PEDT 2022-2025 au cours d'une concertation et de trois réunions. Je voudrais donc tout d'abord remercier les services municipaux, et au premier titre Linda BOISSEAU qui a conduit ce projet, les parents d'élèves qui ont été très présents lors des réunions, les élèves qui ont aussi été impliqués ainsi que l'Éducation nationale. Je pense qu'il est très intéressant ici de noter que nous sommes un des seuls Plan éducatif de Territoire des Hauts-de-Seine pour lequel l'Inspecteur de circonscription a participé à toutes les réunions de travail, réunions à la fois de diagnostic, de recherche de pistes, etc., avec des apports intéressants. Je remercie enfin les Directeurs d'école et puis tous nos partenaires qui ont largement participé à ces travaux.

Ce Projet éducatif de Territoire est donc un projet co-construit dont je dirais qu'il crée une sorte d'écosystème. L'école est un véritable écosystème extrêmement compliqué qui crée des relations au sein de cet écosystème, notamment des relations de coopération, de partenariat – on pourrait même parler de symbiose entre les acteurs – qui font que finalement les uns et les autres s'enrichissent.

Autre enjeu dans ce Plan éducatif de Territoire et ce plan Mercredi, c'est le fait que ce label nous permet d'obtenir certains financements de la part de la CAF entre autres. Ce label étant accordé en fonction de la qualité de la formation des intervenants, et notamment des animateurs, il permet d'avoir des taux d'encadrement plus favorables à la Ville, même si, je le rappelle, nous avons

systématiquement des taux d'encadrement plus forts que de nécessaire, notamment dans les écoles où il y a des difficultés plus importantes.

Plusieurs axes ont été développés dans ce PEDT :

Favoriser l'égalité des chances et la réussite éducative de tous les enfants et adolescents

À souligner que l'une des grosses différences avec le précédent PEDT, compte tenu de l'intérêt manifesté, est que nous l'avons étendu de 0 à 17 ans au lieu de 6 à 12 ans. De fait, puisque l'école maternelle est maintenant obligatoire et parce que cette période est importante, nous aurions dû le passer de 3 à 12 ans. Je remercie à ce sujet Anne-Marie MERCADIER notamment pour tout le travail de développement d'actions dans les crèches autour de la relation du "vivre ensemble", autour du livre, etc. Je vous avoue d'ailleurs que je suis de plus en plus convaincu que tout se joue avant la fin de la grande section de maternelle. On constate en effet que les décalages en maternelle sont extrêmement difficiles à récupérer par la suite et je pense qu'à cette étape un enfant doit avoir les notions de lecture et d'écriture, ce qui est tout à fait possible.

Dans cet axe "Favoriser l'égalité des chances", je souligne le fait qu'à Fontenay-aux-Roses nous sommes vraiment dans l'école inclusive. Par exemple, nous avons un appui aux AESH qui sont recrutées par l'Éducation nationale en leur donnant des missions rémunérées, justement sur le plan Mercredi si elles le souhaitent et sur la pause méridienne qui est une des dimensions du PEDT, de manière qu'elles aient un revenu et une activité qui leur permettent de vivre décemment. Je dis "décemment" mais je pense qu'elles mériteraient d'être payées beaucoup plus pour ce type d'activité. Je rappelle aussi que nous comptons deux sections ULIS, une aux Pervenches et une au Parc, l'une pour le handicap moteur et l'autre pour les troubles du spectre autistique ou autres.

Favoriser la continuité des parcours éducatifs

C'est l'un des axes forts de ce PEDT puisque l'on a constaté que les transitions étaient très complexes pour les enfants :

- La transition crèche-maternelle, un peu compliquée jusqu'en novembre pour certains enfants.
- La transition maternelle-CP car l'enfant change totalement de configuration, mais nous en reparlerons car cela fait partie des choses que nous ferons certainement bouger dans nos innovations dans la forme éducative. C'est pour cela que nous répondons à l'appel à manifestation d'intérêt.
- La transition école primaire-collège est un gap très important et difficile que nous souhaitons absolument renforcer avec le PEDT.

Promouvoir l'engagement et l'éducation à la citoyenneté, à la laïcité et au développement durable

La promotion de la citoyenneté, de la laïcité, des valeurs de la République est un axe important et absolument nécessaire.

Renforcer l'inclusion des enfants et adolescents présentant des besoins éducatifs particuliers

Il faut savoir que nous avons aujourd'hui deux ou trois enfants à difficultés dans chaque classe. L'école inclusive est quelque chose de magnifique mais il faut des moyens pour s'occuper de ces enfants.

Développer la place et le rôle des familles

Cet axe n'est pas nouveau mais certaines situations ne sont pas toujours faciles à gérer. Ainsi, quand un enfant de maternelle arrive et fait un bras d'honneur devant son institutrice parce que ce sont les pratiques de la famille, ce n'est pas si facile que cela à gérer.

Ce sont donc les axes développés dans notre Projet éducatif de Territoire par le biais d'activités sportives, culturelles, scientifiques, d'éveil, etc. Il est toutefois assez important de laisser aussi les enfants ne rien faire, autrement dit, ce projet ne vise pas à tuer le temps en occupant les enfants mais à laisser aussi des moments à ces derniers pour rêver, etc. Il n'y a pas de contrainte, l'enfant n'est pas obligé de faire une activité s'il n'en a pas envie.

Enfin, la Ville est en partenariat, y compris sur le plan Mercredi, avec les associations, les acteurs du Territoire, les établissements publics. À souligner que l'ASF s'est beaucoup plus investie dans ce projet PEDT.

Le document, qui présente le projet en détail, est voté en Conseil municipal mais il faut savoir qu'il est actuellement parti auprès des autorités du Département (DASEN, groupe d'appui départemental,

etc.). Il est donc possible qu'il y ait quelques amendements mais il a déjà reçu un accueil extrêmement favorable. »

M. le Maire : « Merci, cher Dominique. Je tenais à dire que ce travail a été absolument remarquable. J'apprécie beaucoup que l'on ait fait un peu évoluer notre PEDT sur des priorités bien identifiées. Je crois que l'on a aussi clarifié la commande, les souhaits de notre équipe municipale, notamment sur l'égalité des chances car c'est tout de même le rôle d'une mairie aujourd'hui d'essayer de contribuer à l'égalité des chances, bien évidemment pas dans un rôle pédagogique mais en tout cas dans tout ce qui va autour, en offrant à chaque enfant la possibilité de développer son potentiel. En ce sens nous aimerions nous donner comme objectif, même s'il est difficilement atteignable, que tous les enfants de Fontenay arrivent en 6^e en maîtrisant la lecture. C'est en effet la clé qui ouvre une grande partie des chances de réussite par la suite et qui peut gommer une partie des inégalités sociales. Cela explique un certain nombre d'actions que nous menons : stages de lecture, sensibilisation à l'importance de la lecture dans les crèches auprès des enfants mais aussi des parents, maillage avec le travail également mené au théâtre au travers de la thématique "Les arts de la parole" mené en lien avec l'école autour de la prise de parole, de l'éloquence, qui renvoie aussi à la lecture, à la maîtrise du langage, à la construction des arguments. Ce sont là des outils aussi pour l'égalité des chances et je pense que c'est très important. »

Le deuxième axe cité concerne la citoyenneté, qui s'apprend bien sûr à l'école mais je crois qu'un des outils d'apprentissage de la citoyenneté est aussi le sport, ce qui explique le fait que notre partenariat avec l'ASF se soit renforcé. Nous menons par ailleurs un programme très important de rénovation de nos équipements sportifs de façon que les enfants puissent bénéficier d'une offre sportive extrêmement conséquente en même temps qu'un petit coup de pouce de la Mairie pour que les tarifs d'inscription ne soient pas forcément un obstacle à cette pratique avec le "chèque sport". On voit d'ailleurs que cela fonctionne car ce chèque est extraordinairement utilisé.

Le dernier point qui a été souligné est celui de l'école inclusive qui à mon avis est aussi une priorité. Nous avons deux classes ULIS et nous embauchons une psychomotricienne, comme nous l'avons vu tout à l'heure, pour essayer de mieux inclure un certain nombre d'enfants qui ont besoin d'une pédagogie et d'un encadrement particuliers.

C'est donc une vraie cohérence dans l'action que nous menons autour de ces trois priorités. Ensuite, un certain nombre d'outils sont importants pour faciliter les passages, ces moments particuliers comme l'a bien expliqué Dominique LAFON. Je pense que ce travail qui a été réalisé est d'une grande qualité et que nous avons pas mal fait progresser notre PEDT sur cet opus qui vient d'être validé. Y a-t-il des questions ? Mme BROBECKER. »

Mme BROBECKER : « Merci, M. le Maire. Évidemment, c'est un sujet très important pour les enfants, les élèves, les parents, les enseignants, les agents, les professionnels de la petite enfance, enfance et jeunesse et tous les partenaires ainsi que pour nous tous puisque ce sont les citoyens de demain. J'ai une liste un peu longue d'observations et de questions sur le PEDT :

- En page 7, sur l'accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers, je rejoins Dominique LAFON sur le fait que les AESH sont essentiels pour l'accompagnement de ces enfants et je sais que l'Éducation nationale a mis un peu de temps à recruter. Avez-vous fait un point sur les effectifs à pourvoir, notamment dans les deux écoles concernées ? Ces postes seront-ils pourvus prochainement ?
- En page 8, sur les moyens humains mis à disposition par la Ville à travers l'approche RH visant à fidéliser et à déprécier les animateurs, pourriez-vous nous dire comment vous comptez faire ? J'ai regardé les villes voisines pour m'inspirer des bonnes pratiques et constaté qu'elles ont aussi des difficultés de recrutement, comme partout, mais je sais qu'à Châtillon par exemple ils ont réussi à recruter pas mal d'animateurs grâce à la reconnaissance de la pénibilité au travail, notamment en termes de bruit.
- En page 8 encore, vous avez fait un point sur la municipalité qui est convaincue de l'impact positif des activités périscolaires et extrascolaires. En tant que mère de deux enfants, l'un né en 2003 et l'autre en 2010, je peux témoigner que mes enfants n'ont pas bénéficié de la même qualité des activités. Pour mon fils le plus âgé il y avait la musique à l'école pour tous, de la grande section au CM2, de la poterie sur le temps scolaire et périscolaire, des classes transplantées. Je pense qu'il y avait un recul sur ce sujet.

- En page 9, sur la lecture, je pense simplement qu'il manque peut-être l'association "Lire et faire lire" qui fait un travail remarquable, c'est donc juste un petit loupé.
- En page 12, vous allez peut-être être moins content mais vous parlez de la cuisine centrale qui est un des atouts parce qu'elle prépare chaque jour 2 300 repas. Certes, c'est clairement un atout, ces repas sont de qualité et nous en sommes ravis, mais est-ce que cela sera toujours un atout lorsqu'elle en préparera pour les trois autres communes, c'est-à-dire au moins cinq fois plus ?
- En page 15, vous faites un point sur les classes de découverte et les classes transplantées en disant que la Ville finance le départ de classes de découverte sur 5 jours. Je ne parle pas des deux dernières années où il y a eu le Covid et donc pas de départ mais, sur ces départs de 5 jours, on ne sait pas combien de classes par an vous allez financer. Avant 2014, on comptait 10 à 11 classes élémentaires qui partaient en classes transplantées chaque année afin que chaque enfant puisse partir au moins une fois dans sa scolarité. Avec un avis très positif des enseignants, des animateurs qui prenaient en charge les enfants notamment sur le "vivre ensemble", sur le développement de l'autonomie des enfants et sur la transformation de leur relation parfois difficile à l'institution scolaire. Au retour, on constatait vraiment une meilleure ambiance dans les classes et c'est la raison pour laquelle les parents d'élèves disaient souvent qu'il serait bénéfique de mener cette action le plus tôt possible dans l'année scolaire. C'est vraiment une des mesures de prévention de fond qui est efficace à moyen et long termes quand on cherche comment améliorer le climat scolaire et le "vivre ensemble".
- En 2019 il y a donc eu trois classes transplantées, deux CM2 aux Renards et une à la CLIS du Parc qui ont pu partir contre 10 à 11 classes les années précédant 2014.
- En page 15, "L'orchestre à l'école" a concerné deux cohortes de 24 élèves alors que "Musique à l'école", comme je l'ai dit tout à l'heure, s'adressait à tous les élèves de la grande section au CM2. La ville de Châtillon vient de remettre en place "Musique à l'école" pour un coût de 20 000 € par an.
- En page 16, sur l'accompagnement des exclus figure l'accompagnement avec JDLC dont la convention n'est d'ailleurs toujours pas signée. C'est portant un partenaire important en cas d'exclusion pour moins d'une semaine (de 1 à 5 jours). Le matin, l'élève exclu pour moins de 5 jours se rend au club préados pour travailler sur le pourquoi et travaille l'après-midi, avec un éducateur du JDLC sur un accompagnement individuel afin de trouver ses sources d'intérêt. Depuis la rentrée au collège il y a eu 9 exclusions temporaires, ce qui est important. Le JDLC est présent en amont au collège, via notamment les ateliers pour agir, pour être connu des enfants pouvant rencontrer des difficultés et pour mener ce travail de prévention.
- La page 18 reprend un peu ces éléments : vous mentionnez une augmentation des comportements difficiles et violents et des parents démunis face aux difficultés de leurs enfants. Y a-t-il des outils qu'il est possible de mettre en place ? Je vous proposerais bien un outil qui pourrait commencer à se déployer : nous avons vu le violentomètre sur la violence faite aux femmes, alors pourquoi ne pas mettre en place un harcèlomètre avec du vert, de l'orange, du rouge, les différentes situations, vers quel adulte référent se tourner, les numéros de téléphone, etc. ?
- En page 22, sur la co-construction, pourrait-on avoir les comptes rendus de ces groupes de travail ? On a vu qu'il y avait un pilotage de ces groupes de travail et un comité de pilotage.

Je suis désolée, c'est un peu long. »

M. le Maire : « Oui, Mme BROBECKER, d'autant plus que je regrette que l'on ne vous ait pas vue à la commission. »

Mme BROBECKER : « Pourtant j'étais là. »

M. le Maire : « De fait, pourquoi n'avez-vous pas posé toutes ces questions à la commission ? »

Mme BROBECKER : « J'en ai posé mais pas toutes car le PEDT est tout de même assez long et parce que nous l'avons eu le mardi pour le jeudi soir. Ensuite, je sais que Dominique LAFON était excusé, ce qui ne pose pas de problème bien entendu, mais de fait il n'était pas là et les agents de l'administration m'ont dit qu'ils ne savaient pas s'ils pouvaient répondre. »

M. le Maire : « Alors, excusez-moi, Mme BROBECKER. »

Mme BROBECKER : « En page 28, notamment sur le service Jeunesse, dont je salue évidemment le travail, avec des piliers dans l'équipe que l'on connaît depuis des années mais qui est sûrement en sous-effectifs. Par exemple, si un animateur de l'espace Joséphine-Baker doit partir en formation, ce qui est essentiel pour tout professionnel et *a fortiori* dans ce milieu, le nombre de jeunes pouvant être accueillis est moindre. Ainsi, dans le cadre d'un partenariat avec la médiathèque, et notamment la "Micro-Folies" qui a particulièrement plu, les jeunes voulaient continuer et aller voir le Louvre, ce qu'ils n'ont pu faire faute d'effectifs.

- En page 30 figure une grille d'évaluation pour l'axe 2...

... Je ne sais pas en fait si vous m'écoutez... »

M. le Maire : « En fait, on est en train de me dire que les services vous ont déjà donné toutes les réponses le soir de la commission, c'est pour cette raison que j'étais un peu perturbé. Apparemment, vous n'êtes donc pas d'accord, mais continuez. »

Mme BROBECKER : « Je veux bien savoir qui a dit cela. »

M. le Maire : « Les services de la Mairie. »

Mme BROBECKER : « D'accord, il y a donc une personne des services de la Mairie qui était là. »

M. le Maire : « Bien, je vous propose d'avancer mais accélérons car il s'agit d'un dossier assez volumineux. »

Mme BROBECKER : « En page 30 figure donc une grille d'évaluation pour l'axe 2 mais il manque les axes 1, 3, 4 et 5.

Je voulais poser une question au sujet de la "Ville amie des enfants" qui peut être attribué à une ville pour son plan d'action ; cela a été le cas pour Sceaux comme pour Malakoff qui a notamment un plan d'action assez clair sur la façon de le mettre en œuvre.

- En page 31 il y a un point sur les accueils de loisirs, et notamment la sectorisation par âge. Il y a cinq accueils pour les 3-6 ans, un accueil pour les 6-8 ans, un accueil pour les 9-11 ans. C'est un point qui est assez critiqué par les enfants et par les parents pour une question de proximité géographique et de fratrie. Des personnes habitant à côté de l'école des Renards doivent ainsi déposer leur enfant de 3 à 6 ans à cette école, un autre à Pierre-Bonnard et potentiellement un plus grand à l'école du Parc. Cela donne lieu aussi, à Pierre-Bonnard et pour les 9-11 ans à l'école du Parc, aux plus gros regroupements.
- En page 33 vous mentionnez un diagnostic qui a été réalisé pour l'inclusion des enfants en situation de handicap et l'on voulait savoir s'il était possible d'avoir le compte rendu des conclusions de ce diagnostic.
- Les 8 fiches actions qui figurent par la suite sont-elles les seules fiches action ?
- En page 40, sur la fiche action "Actions, activités éducation et citoyenneté" il est indiqué pour les partenaires déjà engagés : "divers et variés". C'est un peu laconique et il serait de fait intéressant de connaître les partenaires sur ces questions.

Sur la lecture de ce PEDT se pose donc tout de même la question de la concrétisation, de la façon de le mettre en œuvre. Je pense notamment aux animateurs qui sont parfois déplacés d'école en école pour des raisons de sous-effectifs, ce qui génère des conditions peu simples pour eux en termes de conditions de travail et en termes de conditions d'accueil pas toujours bonnes pour les enfants.

Vous avez mentionné les taux d'encadrement : peut-on connaître ces taux pour les différents moments en maternelle ou en élémentaire (accueil du matin, pause méridienne, accueil du soir, accueil des loisirs) ?

Enfin, ce PEDT pose la question du financement que j'avais posée en commission municipale le 22 septembre et, en l'absence de Dominique LAFON qui était excusé – ce qui encore une fois n'est pas un souci –, l'administration m'a dit qu'elle ne pouvait pas répondre alors que je pense que la

personne connaissait très bien son dossier. N'ayant pas eu de réponse depuis ce temps-là je repose donc la question devant cette assemblée, sachant que je n'ai pas posé toutes ces questions car il fallait une lecture plus fouillée. En revanche, on ne m'a pas transmis ces réponses et je pense que les élus qui étaient présents ne peuvent pas dire le contraire. Merci. »

M. le Maire : M. MERGY. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. Je souscris à 110 % à tout ce que vient de dire Astrid BROBECKER sur les grands points de ce PEDT et je voulais revenir sur la question des principes. Il me semble que lorsque l'on met en place une grande politique publique, et c'est en l'occurrence le cas, on se fixe des orientations politiques qui peuvent et qui doivent d'ailleurs être négociées avec les parties prenantes. On se fixe ensuite des objectifs mesurables, on détermine des leviers financiers puis on met en place un dispositif d'évaluation. Dans ce cas de figure on a des grandes orientations que tout le monde partage certainement dans cette salle, on a plus ou moins des objectifs mesurables mais l'on a aucune information sur les leviers financiers et sur le dispositif d'évaluation. Si on regarde le bilan du PEDT 2018-2021 il n'y a que quelques lignes sur le dispositif d'évaluation et, surtout, on a du mal à voir en quoi l'évaluation du précédent a conduit à infléchir l'action ou à proposer de nouvelles mesures pour ce PEDT jusqu'en 2025.

Il me semble donc qu'il manque une partie des fondamentaux pour réussir le déploiement d'une politique publique, ce qui est dommage car je pense que l'on est tous d'accord avec les grands objectifs de cette politique publique. »

M. le Maire : Merci. Mme POGGI a demandé la parole. Je signale que nous avons finalement huit Conseillers de l'opposition qui interviennent et un de la majorité, on peut donc dire que les Conseils municipaux à Fontenay-aux-Roses donnent quand même la part belle à l'opposition. Visiblement, tous les Conseillers de l'opposition font de longues interventions et l'on a en général une réponse. Je ne veux pas me plaindre que l'opposition parle beaucoup plus que la majorité mais nous n'en sommes quand même pas loin, tout en sachant que le paradoxe est que vous venez tous de la même liste au départ. »

Intervention hors micro

M. le Maire : ...Oui, vous pouvez mais à 2 h 00 du matin les propos sont quand même un tout petit peu moins fluides. »

M. MERGY : « Nous sommes conscients du fait que tous les Maires ne font pas comme vous. »

M. le Maire : « C'est sûr, merci, M. MERGY. »

Mme POGGI : « Peut-on commencer car sans cette digression j'aurais déjà terminé.

L'adoption d'un PEDT ouvre droit effectivement au financement de l'État et, comme souvent dans les politiques publiques, l'ambition d'une institution se mesure aux financements associés à une action. Certes, l'argent ne fait pas tout mais il est l'obstacle ou l'accélérateur d'une politique publique et, malheureusement, dans le dossier ou dans les explications qui ont été données je n'ai pas vu le montant, du moins la formule de calcul. Je compléterai juste par une petite question : quelle est l'évolution du financement par rapport au précédent PEDT 2018-2021 ? Merci. »

M. le Maire : « Merci, je crois qu'il y avait d'autres demandes de parole. Mme LE FUR, M. KHATOLA. M. SOMMIER, vous êtes sûr de ne pas vouloir parler ? Franchement, quand toute l'opposition se sera exprimée nous pourrons peut-être répondre ! »

Mme LE FUR : « Je voulais juste compléter, sans reprendre tout ce qu'a dit Astrid. Pour tous ces différents plans qui nous ont été présentés je remarque surtout que ce sont des textes assez généraux, que sur les objectifs on reste assez flou ; on pourrait appliquer ces objectifs à l'ensemble des communes françaises car ils ne sont pas précis. Il manque donc vraiment cet accrochage fontenaisien, notamment sur le bilan qui ne fait que trois pages alors que je m'attendais à beaucoup plus. Je m'attendais même à une description des activités qu'avaient pu faire des enfants sur le premier PEDT 2018-2022 mais, en réalité, on n'a pas tout ça et je trouve cela très dommage. Peut-être aurions-nous posé moins de questions si ces détails avaient figuré dans le document.

Ensuite, même question, on prend un plan mais on n'a pas de financement, pas de budget. Oui, cela fait trois fois que l'on pose la question mais c'est en fait primordial, si l'on prend un projet il faut du financement. De même, on n'a pas vraiment de calendrier, pas de projection, on n'a pas vraiment la mise en place, la mise en pratique.

Ensuite, je rejoins complètement Astrid sur le recul que l'on peut constater pour les écoles fontenaisiennes (musique à l'école, piscine pour tous, arts plastique). Quand on était jeune on avait quand même beaucoup de choses dans les écoles fontenaisiennes et c'est vrai qu'il serait bien de les retrouver.

Quant à la concertation, trois réunions me semblent peu mais, comme on n'a pas de compte rendu ni de durée, on ne peut pas savoir si cela était suffisant ou non, c'est donc un peu dommage.

Concernant le contenu, on aimerait bien en savoir davantage sur ce qui va être vraiment fait ; les fiches activités manquent de précision, on ne voit pas ou très peu apparaître la partie culturelle (musique, arts).

Ensuite, les deux plans se concentrent exclusivement sur tout ce qui est hors scolaire, on n'a rien sur le temps scolaire et cela manque. »

Intervention hors micro

Mme LE FUR : « Je le sais mais je ne soutiens pas forcément la majorité en place actuellement au niveau national.

Je trouve aussi dommage de ne pas voir l'implication de Vallée Sud – Grand Paris dans nos écoles alors qu'ils ont tout de même beaucoup de compétences (théâtre, piscine, ...) et je pense qu'il faudrait quand même demander beaucoup plus au Territoire en la matière.

Pour terminer, je me pose aussi beaucoup de questions sur ce que l'on appelle la parentalité, qui est en fait le soutien aux parents dans l'accompagnement de la scolarité de leurs enfants. Ce qui est fait dans ce cadre-là est assez peu détaillé dans le PEDT. Je vous remercie. »

M. KHATOLA : « Je serai très bref. Je voulais juste savoir qui était le financeur principal de ce projet. Avez-vous pensé à d'autres financeurs pouvant accompagner ce projet pour soulager un peu la Mairie ? Cela me paraît en effet assez colossal. »

M. le Maire : « C'est en effet colossal, M. KHATOLA.

Mme LE FUR, vous dites que vous ne trouvez pas dans ce projet d'accroche locale et c'est marrant car c'est juste la remarque que je me faisais en lisant votre programme pour les municipales, c'était un programme que l'on aurait quasiment pu vendre dans n'importe quelle ville de France. Vous dites "Avant, c'était mieux" et je remarque que vous vieillissez donc vite dans cette assemblée car c'est quand même assez caractéristique des gens nostalgiques ; la nostalgie commence à vous gagner !

Je voudrais remercier Astrid BROBECKER car il y a quelque chose de très agréable que je voulais souligner : vous, vous parlez du texte, ce qui est certes parfois un peu long et aride mais au moins vous vous êtes centrée sur les sujets dont on a parlé ; vous ne vous croyez pas obligée de nous donner des leçons de gouvernance à chaque fois que vous intervenez et je tiens à vous remercier de ce point de vue parce qu'il est vrai que les leçons de gouvernance à deux heures du matin et à longueur de Conseil, c'est toujours un petit peu dur.

C'était certainement beaucoup mieux avant quand vous étiez aux affaires mais je constate que les Fontenaisiens ne l'ont pas pensé puisqu'ils ne vous ont pas réélus ; sans doute avaient-ils aussi une opinion quelque peu différente. »

M. LAFON : « Le débat est intéressant. Gilles, merci effectivement pour ce déroulé habituel : les orientations, les objectifs, etc. Le PEDT est un document qui est totalement contraint dans sa forme par les demandeurs et les subventionnaires, par la DSDEN Éducation nationale et la CAF.

Deuxième chose, cela ne concerne pas effectivement les temps scolaires, cela ne concerne que les temps du mercredi ou les temps dits périscolaires, c'est-à-dire les accueils du matin et du soir et la pause méridienne. C'est comme cela, je veux dire que c'est le partage du monde lié aux lois de décentralisation et lié au fait que les aspects "pédagogiques" et des temps scolaires relèvent de l'Éducation nationale et non pas de la collectivité territoriale. C'est pour cette raison qu'il est très intéressant que l'Inspecteur ait participé et qu'il nous ait dit, en tant que Directeur d'école, là où il pensait que l'on pouvait être en complémentarité mais cela nous permettra de reparler de ce sujet plus tard.

Les AESH sont recrutés par l'Éducation nationale. Vous avez d'ailleurs vu que ce que l'on appelle le PIAL, c'est-à-dire le collège, a eu beaucoup de difficultés à recruter. En tout cas, pour fidéliser les AESH, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous mettons tout en œuvre pour leur permettre d'avoir des activités sur d'autres temps que le temps purement scolaire et ce, depuis longtemps.

Concernant les animateurs, nous pourrions avoir un débat sur le secteur de l'animation mais ce mot me hérisse. Les animateurs aujourd'hui sont en effet, pour un grand nombre d'entre eux, professionnalisés dans une filière, ce ne sont plus des animateurs au sens traditionnel – on parlait

autrefois des garderies –, ce sont des personnes qui ont une activité d'appui pédagogique et qui ont un rôle fondamental. Ce sont nos objectifs fondamentaux, si l'on veut que nos enfants aient envie d'apprendre, il faut donner envie d'avoir envie, il faut appuyer les enfants en difficulté. Sur ce plan, les animateurs ont donc un rôle fondamental mais ce ne sont pas les seuls parce que pendant le temps scolaire il y a du personnel communal qui intervient, notamment en maternelle, et que l'on appelle des ATSEM. On dit parfois que les frontières sont floues mais les ATSEM interviennent pendant le temps scolaire, y compris dans des activités pédagogiques, ce que j'ai découvert avec beaucoup d'intérêt. Tout est fait aussi pour fidéliser les animateurs, nous avons d'abord une filière qui est en place depuis longtemps, nous avons des animateurs titulaires, nous avons des noyaux dans chaque école. Nous allons évoluer petit à petit, nous allons avoir à recruter des animateurs parce que nous avons des taux d'encadrement à respecter en fonction du nombre d'enfants. La professionnalisation de la filière animation est d'ailleurs en place, et même si cela a posé des problèmes à un certain nombre de parents, nous avons organisé deux journées au mois de septembre, une demi-journée pour les directeurs de structure et une journée pour l'ensemble des animateurs afin de discuter projets, pédagogie, relations avec les acteurs, etc. Un vrai travail est donc mené et c'est vrai que c'est très compliqué. Nous avons aussi revalorisé le taux horaire des animateurs – cela a d'ailleurs été voté en Conseil municipal – pour essayer de les fidéliser.

Une chose est très importante, je regrette qu'en 2014 il n'y ait pas eu un combat acharné, un combat de tranchées, qu'il n'y ait pas eu un Zelenski local pour se battre afin que l'on ne sorte pas de la politique de la Ville, que l'on ne sorte pas des aides de cette politique-là. Ce jour-là, pour nos écoles on a perdu 400 000 ou 500 000 € d'aides, ce qui est colossal, entre autres pour les écoles où l'on a des difficultés. Pour information, il faut savoir que nous avons des écoles où 50 % des familles sont sur des quotients familiaux inférieurs à 5 dans notre grille de quotients. Vous irez vérifier et vous verrez ce que cela veut dire pour une famille avec deux enfants. Nous avons donc perdu cela et je pense encore une fois que le combat aurait dû être mené à cette époque-là ; il n'a pas été mené et on est en train de le mener aujourd'hui. Vous parlez de rechercher d'autres financeurs mais si nous étions toujours dans ces dispositifs de quartiers prioritaires, d'éducation spécialisée, etc., nous aurions des moyens supplémentaires. Alors, qui finance ? C'est en fait une énorme charge sur le budget de la commune (charge RH, charge des projets) même si, certes, il y aura ce que l'on peut obtenir sur le plan Mercredi et sur quelques actions que nous allons pouvoir nous faire subventionner.

Concernant "Lire et faire lire", vous avez raison, je suis désolé, je les ai oubliés mais ils sont clairement des acteurs importants.

Cette année, nous allons normalement faire partir trois ou quatre classes de découverte parce que nous n'allons pas arriver à faire plus. Là aussi, attention, se sont ajoutées à cela des contraintes de plus en plus importantes (Vigipirate, etc.).

Le dispositif "Orchestre à l'école" concerne 48 enfants de l'école de La Roue et est porté par le Territoire, c'est-à-dire par l'école de musique et de danse. C'est quelque chose qui marche bien ; on aimerait bien faire davantage mais il faut savoir quand même que, pendant "Orchestre à l'école", les autres enfants de l'école de La Roue font aussi de la musique, du chant, etc. C'est moi-même qui aie porté au début le projet "Musique à l'école" et je sais donc très bien que c'est génial mais un jour les financements se sont arrêtés. Je rappelle d'ailleurs qu'il a fallu aller très haut à l'époque pour que ce projet soit financé, il fallait voir le ministre de la Culture en direct pour ce faire.

Concernant les exclusions, elles sont accompagnées par le club préados et ce n'est pas si facile que cela. Il y a d'une part les exclusions et aussi le fait d'aider les exclus définitifs à retrouver un autre établissement, ce qui est fait effectivement par le club préados avec la collaboration de JDLC.

S'agissant du harcèlement, l'un des deux projets "phare" de l'Inspection cette année concerne le dispositif EMILE pour l'apprentissage d'une langue étrangère à l'école, c'est-à-dire qu'une discipline est enseignée dans une autre langue (cours de gym, d'arts plastiques, etc.) et l'autre concerne justement le projet PHARe pour développer un réseau contre le harcèlement. C'est donc en cours et en partenariat avec l'Éducation nationale.

Le groupe de travail s'est réuni pendant trois soirées, de 17 h 00 à 22 h 00, et les débats ont été très riches. Nous pourrions d'ailleurs vous donner les restitutions, il n'y a pas de problème.

Concernant les effectifs du service Jeunesse, on pourrait toujours essayer de recruter, recruter, recruter, on a certainement une petite faiblesse sur l'espace Joséphine-Baker où l'on est un peu à la limite, mais on fait avec les moyens du bord.

Sur les centres de loisirs, je suis désolé mais l'on ne peut pas avoir de centre de loisirs dans nos écoles élémentaires, c'est impossible, il faudrait reconcevoir totalement nos écoles. Mais nous avons la chance d'avoir le centre de loisirs Pierre-Bonnard qui est quand même exceptionnel et sur lequel nous allons investir plusieurs millions d'euros. Sans ce centre nous n'aurions pas en effet tenu le choc du Covid. Le concepteur de ce centre Pierre-Bonnard était quelqu'un de très intelligent ; des groupes ont pu être constitués et il a un grand succès, c'est pour cela que l'on a des enfants qui sont maintenant à l'école du Parc où l'on a un peu plus d'espace. Ensuite, ce qui a toujours été privilégié depuis longtemps, c'est d'avoir des centres de loisirs dans les écoles maternelles où les effectifs sont un petit peu moins importants.

Ensuite, vous trouvez cela flou et c'est votre opinion mais je peux vous dire que les résultats sont là et qu'ils sont intéressants. Ce sont tout de même des sujets dont nous débattons avec des représentants d'élèves élus, etc. Alors il y a plein de projets car il y a aussi ceux qui sont pendant le temps scolaire (école et cinéma, théâtre, le conte, "Lire et faire lire", etc.), enfin énormément de choses que vous avez listées et qui se font. Nous, nous nous occupons de notre temps périscolaire mais, comme dirait Dylan, "The times they are a-changin'". Nous verrons, nous en reparlerons peut-être plus tard. »

Mme BROBECKER : « Juste sur deux questions, sur les grilles d'évaluation de l'axe 2, il manque 1, 3, 4 et 5, pourra-t-on les avoir ? Il s'agit peut-être d'un oubli, d'une coquille dans le document. »

M. LAFON : « Je pense que l'évaluation des politiques publiques a tendance à tuer les politiques publiques. Je veux dire que cette grille est donnée à titre indicatif et je pense qu'il s'agit d'une élaboration qui se fera conjointement avec les partenaires, et notamment les financeurs. »

Mme BROBECKER : « En fait, comme on a des déclarations d'intention et pas toujours les moyens d'action, il y a bien des fiches d'action mais il n'y en a que 8, cela permet surtout de voir comment elles sont mises en œuvre concrètement.

Il y avait également un point sur les taux d'encadrement sur les différents moments en maternelle et en élémentaire. »

M. LAFON : « Les taux d'encadrement sont définis par la loi. Cette affaire est abordée à tous les Conseils d'école, c'est-à-dire que là où l'on devrait être à 1 pour 12 on est en général à 1 pour 10. Par contre, je ne vous cache pas qu'il y a des matins où l'on cherche des gens pour renforcer quand il y a des absences, etc., Mais de manière générale nous avons plus d'encadrants que nécessaire. Par exemple, sur la pause méridienne, c'est 1 pour 30 en élémentaire et 1 pour 20 en maternelle. Et le PEDT nous autorise à compter dans le taux d'encadrement un éducateur sportif par exemple qui prend en charge un groupe d'enfants. On est donc plutôt à 1 pour 15 et 1 pour 25. »

Mme BROBECKER : « Ma dernière question portait sur l'inclusion des enfants en situation de handicap, en page 33. Pourrait-on avoir le diagnostic ? »

M. LAFON : « Oui. »

M. le Maire : « Je vous propose de passer au vote.
Sur les financements nous avons répondu, M. KHATOLA, globalement il y a la CAF, ... »

M. LAFON : « Pour certains projets nous serons subventionnés par l'Éducation nationale et nous sommes aussi en train de chercher d'autres financements, nous en parlerons tout à l'heure. Si nous répondons à un appel à manifestation d'intérêt pour l'innovation dans les formes éducatives, ce n'est pas pour rien. Si l'on arrivait à revenir à des politiques prioritaires, nous aurions encore une fois 400 000 ou 500 000 € ou 1 M€ de plus, nous sommes donc en train d'y réfléchir. »

M. le Maire : « Il faut bien comprendre que nous avons perdu 400 000 € de subventions directes pour la politique de la Ville et qu'il y a ce que l'on appelle l'effet domino, c'est-à-dire qu'à partir du moment où vous n'êtes plus en politique de la Ville, un certain nombre de dispositifs qui étaient prévus à la Région sautent, des dispositifs qui étaient prévus au Département sautent, des financements de la CAF sautent. Au total, je crois que nous avons perdu entre 700 000 et 800 000 € de financements, c'est donc considérable ; en fonctionnement ce n'est pas l'épaisseur du trait, cela représente 7 % d'impôts puisque 1 % d'impôts représente 100 000 €.

Nous allons maintenant avancer, tout le monde s'est exprimé et nous n'allons pas passer la soirée là-dessus. Nous allons donc abréger et passer au vote parce que nous ne sommes pas là pour refaire tout le débat sur le PEDT. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le projet éducatif de territoire (PEDT) de la commune de Fontenay-aux-Roses pour la période 2022-2025 visant à mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative.
- adopte les axes éducatifs et objectifs définis dans le cadre du Projet Éducatif Territorial,
- approuve la convention relative à la mise en place du Projet éducatif territorial et du plan mercredi entre la commune, la Préfecture, la Direction académique des services de l'Éducation Nationale, la Direction de la CAF des Hauts-de-Seine,
- précise que ladite convention de partenariat et de financement est consentie pour la période 2022-2025,
- autorise Monsieur le Maire à communiquer et signer le projet éducatif de territoire contenant les objectifs mentionnés dans la présente délibération avec les services de l'État (DSDEN, SDJES) concernés ainsi que la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine,
- autoriser Monsieur le Maire à communiquer et signer la convention relative à la mise en place du projet éducatif de territoire et le plan mercredi.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel (pouvoir à M. GABRIEL), BULLETT Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. CONSTANT), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine (pouvoir à M. HOUCINI), CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique (pouvoir à Mme GAGNARD), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme. REIGADA), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOJJAT Sonia (pouvoir à Mme. LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

➤ RESSOURCES HUMAINES

16- Renouveau d'une convention de mise à disposition d'un agent entre la Ville et l'Établissement Public Administratif (EPA) CCJL.

Rapport :

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Considérant qu'un agent est mis à disposition par la ville auprès de l'EPA CCJL afin d'exercer des missions d'agent d'accueil, que cette mise à disposition, conclue pour 3 ans, arrive à son terme, il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition afin de permettre à l'EPA de poursuivre et développer ses activités et de disposer d'un cadre juridique et financier.

La mise à disposition est prononcée pour une durée de 3 ans.

M. CHAMBON : « Dans le cadre d'une convention, la Ville met à disposition du CCJL un agent pour mener des missions d'agent d'accueil. Cette convention, qui avait été passée pour une durée de trois ans, arrive à son terme et l'objet de cette délibération est de renouveler cette convention exactement dans les mêmes conditions pour une durée de trois ans. Une petite précision, cette délibération a eu un avis favorable à l'unanimité au comité technique. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Merci. Pas d'objection, pas de remarque ? Nous passons donc au vote. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition d'un agent communal, agent social territorial titulaire au bénéfice de l'EPA CCJL,

Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes : le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Fontenay-aux-Roses est remboursé par l'EPA au prorata du temps de mise à disposition.

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} septembre 2022 ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel (pouvoir à M. GABRIEL), BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. CONSTANT), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine (pouvoir à M. HOUCINI), CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique (pouvoir à Mme GAGNARD), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme. REIGADA), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOJJAT Sonia (pouvoir à Mme. LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

17- Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un agent entre la Ville et la Ludothèque « le Manège à jouets ».

Rapport :

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Considérant qu'un agent est mis à disposition par la ville auprès de la Ludothèque pour permettre d'en assurer la direction, que cette mise à disposition, conclue pour 3 ans arrive à son terme, il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition afin de permettre à l'association de poursuivre et développer ses activités et de disposer d'un cadre juridique et financier.

La mise à disposition est prononcée pour une durée de 3 ans

M. CHAMBON : « C'est la même délibération que la précédente mais cette fois-ci pour la ludothèque. Je rapporte conforme. »

M. le Maire : « Merci. Pas d'objection, pas de question ? Nous passons donc au vote. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- approuve les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition d'un agent communal, animateur territorial titulaire au bénéfice de la Ludothèque « Le Manège à Jouets ».

Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes : le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Fontenay-aux-Roses est remboursé par l'Établissement Public Administratif au prorata du temps de mise à disposition.

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte permettant l'exécution de la présente délibération.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel (pouvoir à M. GABRIEL), BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. CONSTANT), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine (pouvoir à M. HOUCINI), CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique (pouvoir à Mme GAGNARD), SAUCY Nathalie,

LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme. REIGADA), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOJJAT Sonia (pouvoir à Mme. LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

18- Actualisation du tableau des emplois.

Rapport :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des recrutements et des évolutions des postes.

Filière administrative :

Création :

- 2 postes de rédacteur à temps complet

Considérant qu'il convient de créer un poste de rédacteur à temps complet en raison du recrutement de la nouvelle responsable administrative du service des Sports et de la Vie Associative, poste précédemment occupé par un agent titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe,

Considérant qu'il convient de créer un poste de rédacteur à temps complet en raison de la nécessité de recruter un chargé de mission Recrutement et Formation,

Filière médico-sociale :

Création :

- 1 poste de psychologue de classe normale à temps complet

Considérant qu'il convient de créer un poste de psychologue de classe normale à temps complet en raison du départ à la retraite de la responsable du RAM, relais assistantes maternelles, et du recrutement de la nouvelle responsable,

L'effectif des grades concernés sera modifié comme suit :

Grade	Situation avant décision		Situation après décision	
	Emplois	Dont temps non complet	Emplois	Dont temps non complet
Rédacteur (+2)	10	0	12	0
Psychologue de classe normale (+1)	1	0	2	0

M. CHAMBON : « Deux filières sont concernées par cette actualisation :

- La filière administrative avec la création de deux postes de rédacteur : une responsable administrative du service des Sports et de la Vie associative ainsi qu'un chargé de mission de recrutement et formation pour le service RH.
- La filière médico-sociale avec un poste de psychologue de classe normale à temps complet créé suite au départ à la retraite de la responsable du RAM (relai assistantes maternelles). Il s'agit d'une régularisation puisque la personne est en poste depuis le 1^{er} septembre.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci. Pas de question, pas de remarque ? Nous passons donc au vote.

Je vous remercie pour ce vote unanime. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide de :

- créer les emplois suivants :
 - o 1 poste de psychologue de classe normale à temps complet
 - o 2 postes de rédacteur à temps complet.

- autoriser dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels sur le fondement de l'article L.332-14 ou L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel (pouvoir à M. GABRIEL), BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. CONSTANT), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine (pouvoir à M. HOUCINI), CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique (pouvoir à Mme GAGNARD), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme. REIGADA), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOJJAT Sonia (pouvoir à Mme. LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

➤ JURIDIQUE

19- Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire.

Rapport :

La protection fonctionnelle est organisée, d'une part, pour le fonctionnaire, par les articles L.134-1 et suivants du Code général de la fonction publique, et, d'autre part, pour l'élu municipal, par les articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

L'élu bénéficie d'une protection contre les violences, menaces ou outrages dont il pourrait être victime à l'occasion ou du fait de ses fonctions.

En effet, l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales prévoit :

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. (...)

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale. »,

La protection recouvre l'obligation de prévention, l'obligation d'assistance juridique et l'obligation de réparation des différents préjudices subis par l'élu.

La collectivité est tenue de prendre en charge, le cas échéant, les frais inhérents à cette protection, lesquels peuvent comprendre les honoraires de l'avocat librement choisi par l'élu (CAA Douai, 25 juin 2015, n° 14DA00149 ; TA Nantes, 30 novembre 2016, n° 1408164).

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

Il ressort de la compétence exclusive du Conseil municipal de statuer sur la demande de protection fonctionnelle formulée par les élus visés par les dispositions précédemment citées (CAA Douai, 2 février 2021, n° 19DA00890).

Monsieur Laurent VASTEL, en sa qualité de Maire, remplit les conditions d'octroi en cette qualité, et sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle au titre des faits suivants :

Les 5, 8 et 9 juillet 2022, plusieurs personnes ont été rendues destinataires d'un courriel en provenance de l'adresse électronique « laurent.vastel@perso.be », aux termes duquel :

« J'avoue que si je suis pris d'une telle folie de bâtisseur et que je dilapide l'argent public, ce n'est pas uniquement par mégalomanie, mais surtout pour le plaisir d'entendre ces espèces sonnantes et trébuchantes emplir mon escarcelle de petit monarque.

Qu'il est doux de voir tous ces entrepreneurs me faire des courbettes et m'inonder de "petites enveloppes", de "dessous-de-table", de "commissions", et autres "pots-de-vin", en remerciement de ces coûteux chantiers que je leur offre.

Je m'enrichis sur votre dos, pauvres manants, c'est là tout mon plaisir... »

Cette adresse numérique n'est pas l'une des adresses mail de Monsieur VASTEL.

Les propos précités et qui sont attribués de manière frauduleuse à Monsieur VASTEL ont pour but de l'incriminer en le visant directement et personnellement en sa qualité de Maire.

Ces propos écrits sont manifestement susceptibles de revêtir le caractère de diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public au sens des articles 29, alinéa 1^{er}, et 31, alinéa 1^{er}, de la loi du 29 juillet 1881. En conséquence, ces propos sont de nature à justifier à ce titre l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur VASTEL, en sa qualité de Maire.

Compte tenu des délais de prescription abrégée en matière de diffamation, Monsieur VASTEL, en sa qualité de Maire, a, le 2 août 2022, déposé une plainte avec constitution de partie civile entre les mains du Doyen des Juges d'Instruction du Tribunal Judiciaire de Nanterre contre le titulaire de l'adresse mail « laurent.vastel@perso.be » au titre des propos susvisés.

M. le Maire : « Cette délibération appelle à la sortie du Maire puisqu'il s'agit de la protection fonctionnelle accordée aux Maires. Je passe donc la parole à Mme REIGADA ainsi qu'à la présidente de séance.

M. le Maire quitte la séance.

Mme REIGADA : « Vous connaissez tous le principe de la protection fonctionnelle. Nous savons tous au sein de ce Conseil municipal qu'être un élu, et donc une figure dite publique, peut exposer à des railleries, notamment de chers opposants mais pas seulement, et que cela fait partie de la liberté d'expression. Cependant, celle-ci est quand même cadrée et il est important de remettre les règles en place. M. le Maire demande aujourd'hui la protection fonctionnelle car la raillerie va trop loin. Je tiens à vous lire les missives que nous avons reçues venant d'une adresse e-mail qui usurpait son identité puisqu'elle était signée de Laurent VASTEL.

Je cite :

"J'avoue que si je suis pris d'une telle folie de bâtisseur et que je dilapide l'argent public, ce n'est pas uniquement par mégalomanie, mais surtout pour le plaisir d'entendre ces espèces sonnantes et trébuchantes emplir mon escarcelle de petit monarque.

Qu'il est doux de voir tous ces entrepreneurs me faire des courbettes et m'inonder de "petites enveloppes", de "dessous-de-table", de "commissions", et autres "pots-de-vin", en remerciement de ces coûteux chantiers que je leur offre.

Je m'enrichis sur votre dos, pauvres manants, c'est là tout mon plaisir..."

Voyez la lourdeur des propos, voyez la récupération qui peut être faite de discours politiques. On peut s'opposer mais quand on parle de démocratie constructive et d'opposition constructive, on ne parle pas de nourrir ces discours de haine, des discours que l'on peut voir ensuite apparaître par d'autres personnes que l'on ne connaît pas, évidemment ; néanmoins, on peut voir qu'elles ont été inspirées.

Aujourd'hui je vous demande donc de voter l'octroi de la protection fonctionnelle à M. le Maire suite à ces propos dégradants et diffamatoires. Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

Mme POGGI : « Je suis tout à fait d'accord pour voter cette protection fonctionnelle, par contre, j'ai cru entendre à un moment de votre discours une accusation sur l'opposition et j'aimerais bien que l'on éclaire ce point. J'aimerais que l'on soit très clair là-dessus car moi aussi je peux demander la protection fonctionnelle si l'on est accusé de quoi que ce soit. Je voudrais que l'on soit très clair là-dessus : il n'y a pas de confusion à avoir entre ces e-mails qui sont abjects et notre action, et je le souligne avec toute la gravité dont vous avez affublé vos propos juste auparavant, et je vous le dis droit dans les yeux : je n'hésiterai pas à déposer plainte. Je vous remercie. »

Mme REIGADA : « M. MERGY. »

M. MERGY : « Oui, merci, Mme REIGADA. Je soutiens bien entendu cette demande de protection fonctionnelle car les messages qui sont mis à la fausse signature du Maire sont extrêmement choquants et ne correspondent pas du tout à notre vision et à notre conception de l'action politique. J'abonde toutefois dans ce que vient de dire Léa, j'ai trouvé que la fin de votre présentation était extrêmement choquante. Vous avez fait un lien virtuel possible entre notre action d'opposants et ces messages. Je tiens vraiment à dire que nous condamnons avec toute la fermeté requise ces e-mails et ces propos de nature diffamatoire à l'encontre de M. le Maire mais que nous sommes extrêmement choqués par la formulation de votre intervention. Je vous remercie. »

Mme REIGADA : « Mme GUILLEMINOT. »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Je crois qu'il faut immédiatement supprimer ce sentiment, je pense très sincèrement que lorsque notre première adjointe a parlé d'opposition, c'était l'opposition en général. »

Mme REIGADA : « Tout à fait. »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Elle a dit que l'on peut être dans l'opposition tout en gardant une tenue et une ligne de conduite. Ce dont elle fait état, en fait, c'est une opposition abjecte et en aucun cas vous n'étiez ni ciblés, ni interpellés. Vraiment, je vous en prie, restez sur ce ressenti. C'est une mauvaise formulation si vous vous êtes sentis attaqués, c'était opposition au sens large. »

M. MERGY : « Muriel, c'est très gentil et très courtois de ta part. »

Mme REIGADA : « M. MERGY, je ne vous ai pas donné la parole, merci de laisser Mme GUILLEMINOT terminer. »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Je ne suis pas gentille, j'essaie en fait d'avoir des rapports responsables entre vous et nous et je suis absolument sûre que Gabriela, notre première adjointe, ne voulait absolument pas vous attaquer. C'était la notion d'opposition qui était notée. »

M. MERGY : « Que Mme REIGADA alors s'excuse, ce n'est pas à toi de le faire. »

Mme REIGADA : « Mme BROBECKER a demandé la parole, et ensuite Mme COLLET. »

Mme BROBECKER : « Je soutiens évidemment la demande de protection fonctionnelle de M. le Maire. En revanche – à 23 h 58, les propos ont été enregistrés et l'on espère que les bandes existeront toujours –, je rappelle que la diffamation publique est constitutive à partir de 4 points :

- Une allégation et une imputation, clairement suggérée ici,
- Une atteinte à l'honneur, potentiellement pour nous en tant que membres de l'opposition,
- Une personne identifiée, l'opposition,
- La publicité faite en Conseil municipal. »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Non, c'est un fait qui est identifié, pas une personne. »

Mme BROBECKER : « Nous réécouterons les bandes. »

Mme COLLET : « Il est évident que ce genre de propos, envoyés en plus en masse par e-mail, c'est l'attaque d'une personne, le Maire, mais c'est aussi l'attaque du mari, c'est l'attaque du père et les

enfants le vivent mal. C'est donc l'homme qu'on attaque et c'est extrêmement violent. Il est par conséquent évident qu'il y a protection fonctionnelle, il faut le protéger, mais ce n'est pas vrai uniquement pour le Maire, si demain M. MERGY était attaqué, nous voterons aussi la protection fonctionnelle parce que la violence verbale, le mépris verbal ne sont pas acceptables, c'est de l'insulte publique. Cela doit peut-être nous amener à réfléchir sur une chose : si l'on a aujourd'hui une violence contre les politiques, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, c'est peut-être parce que nous, entre nous, nous ne savons pas nous parler correctement et que nous passons notre temps à envoyer des fake news, des violences entre nous et nous sommes donc peut-être coupables de ce que nous récoltons. Aujourd'hui, cet e-mail violent est inadmissible et doit être sanctionné. J'espère que nous retrouverons les coupables et que ceux-ci seront poursuivis, j'espère que ce sera le dernier et qu'aucune victime dans ce Conseil ne sera à déplorer. Si c'était le cas, je le défendrais avec la même ardeur. Merci. »

Mme REIGADA : « Je tiens à souligner, pour rejoindre ton discours, Cécile, que nous avons déjà voté des protections fonctionnelles lors de ce Conseil, y compris de membres de l'opposition. J'ai l'impression que nous sommes tous d'accord sur cette protection fonctionnelle que nous souhaitons accorder à M. le Maire et nous allons donc passer au vote. M. SOMMIER. »

M. SOMMIER : « Merci. Je souscris totalement à ce que vient de dire Mme COLLET. Je vous demande de retirer vos propos et de dire "les oppositions". Il s'agit d'une personne, je ne sais pas qui c'est mais je pense que la police a les moyens pour déterminer qui est cette personne, mais dire que c'est l'opposition qui est derrière cela, je trouve vos propos scandaleux et je vous demande donc de les retirer. »

Mme REIGADA : « Encore une fois, ce n'est pas ce que j'ai dit. Ma présentation rejoignait les propos de Mme COLLET, c'est-à-dire, attention, on peut être dans des postures d'opposition ; je n'ai pas parlé de vous particulièrement, j'ai même précisé que je ne savais pas de qui il s'agissait, nous ne savons pas qui a envoyé ces e-mails, je l'ai spécifié également. On peut avoir des postures d'opposition, attention à la violence des propos car des propos dits peuvent entraîner d'autres propos par d'autres – qui ne sont pas vous ! – mais qui peuvent être récupérés avec une violence qui nous dépasse et que l'on constate aujourd'hui. Je le dis au nom de toutes les personnes publiques que nous représentons, nous, élus. C'est vraiment un travail de vigilance collectif encore une fois que je souligne. Si vous l'avez pris personnellement j'en suis désolée, ce n'était absolument pas l'objet de ma présentation une nouvelle fois.

M. SOMMIER : « J'estime que le mot délinquant serait plus approprié » (*Propos hors micro*)

Mme REIGADA : « On peut éventuellement dire "délinquants", si vous voulez. Néanmoins, on est tous d'accord sur le fond de cette délibération et je pense que l'on peut maintenant passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Constate avoir été pleinement informé de la teneur de la procédure en cours et de ses enjeux ;
- Accorde la protection fonctionnelle à Monsieur Laurent VASTEL, Maire de Fontenay-aux-Roses, pour les actions juridictionnelles énumérées ci-dessus ;
- Autorise l'imputation sur le budget communal de l'ensemble des frais d'avocats, d'auxiliaires de justice et autres frais juridictionnels devant être engagés dans le cadre du dispositif susvisé ;
- Demande à Monsieur Laurent VASTEL de tenir informé le conseil municipal de l'état de la procédure et de son issue ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce ou acte requis pour l'exécution de la présente délibération ;c

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel (pouvoir à M. GABRIEL), BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. CONSTANT), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine (pouvoir à M. HOUCINI), CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie,

BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique (pouvoir à Mme GAGNARD), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme. REIGADA), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOJJAT Sonia (pouvoir à Mme. LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

Mme REIGADA : « Je vous remercie pour cette unanimité qui nous concerne tous. Nous pouvons appeler M. le Maire. »

M. le Maire regagne la séance

M. le Maire : « Je vais donc reprendre la présidence de cette séance. Merci pour ce vote unanime, me semble-t-il.

Nous avons huit questions et un vœu à examiner. Je vous propose 5 minutes de pause, mais apparemment l'unanimité est moins nette ici ! »

Brouhaha

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Je ne souhaite pas de pause, qui en veut ? On vote. »

M. le Maire : « Toutefois, une pause toutes les deux heures étant prévue par le règlement intérieur, qui souhaite que nous ne suivions pas le règlement intérieur ? Il nous faut donc procéder à un vote. Qui est contre le maintien de la pause ? Qui est pour le fait que nous ne prenions pas de pause ? Qui veut une pause ?

Nous ne ferons donc pas de pause et nous passons aux questions. Nous attendons que M. LAFON revienne en séance. »

➤ QUESTIONS

Question écrite de M. MESSIER sur le devenir de la vesti-boutique de la Croix Rouge de Fontenay-aux-Roses

Mme BROBECKER : « Je propose de lire la question de M. MESSIER. Nous savons qu'un local va être attribué avenue Lombart puisque l'on en a parlé en début de Conseil municipal. Compte tenu du projet immobilier sur cet emplacement il est probable qu'il s'agisse d'un local précaire mais nous posons quand même la question car, à l'annonce de la fermeture de la vesti-boutique, aucune solution n'avait été envisagée.

"Monsieur le Maire,

Beaucoup de Fontenaisiens l'ont remarqué : la vesti-boutique de la Croix-Rouge a fermé depuis quelques jours. Leur local dans le quartier Scarron est désormais désaffecté et vide.

La vesti-boutique de la Croix-Rouge, c'était une boutique de vêtements d'occasion à très bas prix. Chacun pouvait y trouver des vêtements issus de dons à des prix défiant toute concurrence. Et les revenus engrangés par la vente permettaient de financer les autres actions sociales de la Croix-Rouge comme les maraudes auprès des sans-abri par exemple.

La vesti-boutique était animée par des bénévoles de la Croix-Rouge. Elles triaient et inspectaient les vêtements donnés, les mettaient en rayon et assuraient l'ouverture régulière de la boutique. Et tout ça dans la bonne humeur qui rendait cette vesti-boutique très sympathique. Ce service était très apprécié dans le quartier, et même par des Fontenaisiens de toute la ville. C'était un service à forte valeur sociale ajoutée.

Ce n'est pas la première fois que la Croix-Rouge est délogée à Fontenay-aux-Roses. Elle avait déjà perdu son local précédent il y a environ 5 ans, près des terrains de tennis de l'avenue du Général Leclerc. Cela avait entraîné sa quasi-disparition du public pendant un certain temps, avant de rouvrir la vesti-boutique à Scarron.

Pouvez-vous nous donner les raisons qui ont amené à la fermeture brutale de la vesti-boutique de la Croix-Rouge ? Enfin, pouvez-vous nous informer du lieu où elle sera réinstallée et de sa date de réouverture ?" »

Mme REIGADA : « Merci pour cette question, Mme BROBECKER. Il faut savoir que la vesti-boutique était dans un local du bailleur Toit et Joie dans le quartier Scarron. Par ailleurs, nous avons pu médiatiser à plusieurs reprises sur les réseaux pour ma part et sur le *Fontenay Mag* pour informer que la vesti-boutique déménageait. Cela fait suite à une décision du bailleur de récupérer son local afin d'y installer une troupe artistique qui est chargée d'animer le quartier afin d'y recréer du "vivre ensemble" et de la cohésion sociale, qui est une mission tout aussi honorable. De fait, nous avons été, au même titre que la vesti-boutique, précipités sur cette décision du bailleur. Nous avons reçu une notification le 6 juillet et, dès le mois d'août, nous avons trouvé un nouveau local. Le temps d'engager les discussions, nous avons pu accompagner l'association dans son déménagement, nos services techniques les ont aidés, nous avons stocké leur matériel dans nos locaux municipaux, en partie dans la crèche Fleurie. L'association en a profité pour faire aussi le tri dans ses affaires. Aujourd'hui, elle va pouvoir s'installer avenue Lombart. Nous sommes en train de rédiger et de finaliser les conventions partenariales et nous espérons que la vesti-boutique pourra rouvrir courant novembre ou décembre. En tout cas, l'idée est qu'elle puisse être ouverte pour la période de Noël car elle a dans ce contexte raté la période de la rentrée qui était une période cruciale, ce que nous regrettons tous.

Les membres de l'association sont extrêmement ravis de ces nouveaux locaux car leur configuration et leur emplacement permettront à la vesti-boutique de mieux vivre. Il y aura des espaces dédiés, plus de place, plus de stockage grâce à une surface de 250 m², et même un local de formation pour la Croix-Rouge. Nous récupérons en fait tout ce qu'il n'était plus possible de faire dans le local à Scarron. Finalement, dans cette épreuve qui a été une épreuve pour tout le monde, pour la vesti-boutique et pour nous aussi qui nous sommes démenés pour trouver une solution alternative – nous ne les avons donc pas laissées sans solution, loin de là – et finalement une solution bien meilleure. Aujourd'hui nous espérons, forts de cet enseignement, pouvoir collectivement les aider à bien gérer leur boutique afin qu'elles puissent faire profiter l'ensemble des Fontenaisiens de ce service qui est en effet important et que nous avons d'ailleurs soutenu. Pour rappel, c'est nous qui avons installé cette vesti-boutique dans notre ville de Fontenay-aux-Roses. J'espère que ce complément d'information vous conviendra. »

M. le Maire : « Merci, Mme REIGADA. Je voudrais tout de même rappeler que nous avons porté, supporté et aidé ce projet. C'est un projet qui est bien évidemment réalisé par la Croix-Rouge mais que nous avons accompagné depuis le début et je connais l'engagement de différents élus. Je pense à Françoise qui a été là dès l'origine du projet avec la Croix-Rouge, projet qui n'aurait d'ailleurs pas été possible sans le soutien de la municipalité puisque nous avons négocié avec le bailleur Toit et Joie à l'époque pour l'obtention de ce local et que nous payions le loyer à la place de la Croix-Rouge. Globalement, c'est une réalisation que nous avons largement contribué à voir se réaliser. J'ajouterais que les conditions sont aujourd'hui plus favorables, ce qui est finalement une assez bonne nouvelle. Il y a beaucoup de faux bruits qui ont été répandus, voire écrits dans certaines tribunes. Il y a eu un préavis légal, c'était un bail précaire et ce préavis était d'un mois. Effectivement, le bailleur a respecté ce préavis légal qui est généralement très court dans les baux précaires. Bien évidemment nous leur avons très vite trouvé une solution de remplacement, même s'il faut le temps entre autres de négocier les tarifs avec le bailleur, mais tout cela devrait pouvoir rentrer dans l'ordre.

Je suis d'ailleurs très heureux de votre réaction à la fermeture car, à l'origine, lorsque nous avons ouvert la vesti-boutique, je n'ai pas entendu d'applaudissements ou de reconnaissance de la part de l'opposition ; je ne l'ai pas entendu dire que le fait d'aider la Croix-Rouge à ouvrir ce local était une belle action de la part de la municipalité. Par contre, quand il a fermé, je vois que vous réagissez très vite et j'y vois quand même, *a posteriori*, une forme de reconnaissance que cette action était positive et je vous en remercie. »

Mme GAGNARD : « Je rejoins tout à fait ce que vous venez d'évoquer, M. le Maire. De manière très cohérente, nous avons porté ce projet depuis le début avec plusieurs élus et je crois que ce que l'on vient d'évoquer montre à quel point nous sommes attachés à ce qu'une réponse soit apportée. Ce qui me trouble personnellement, c'est le fait qu'un bailleur ait pu nous imposer dans des délais pareillement courts quelque chose de la perte d'un équipement sans une anticipation très grande. Je trouve en effet que dans ce bousculement vous avez fait ce que vous pouviez dans une période d'été et vous avez fait pour le mieux. Je retiendrai la formule de Cyrulnik pour dire qu'au final c'est peut-être "un merveilleux malheur".

Cependant je m'interroge car ma collègue, Mme GUILLEMINOT, nous a beaucoup parlé de cette compagnie Walid qui est à résidence... »

M. le Maire : « Rara Woulib. »

Mme GAGNARD : « Excusez-moi, je n'ai pas encore d'accent mais je promets que dans l'évolution de la société française je m'y mettrai. »

M. le Maire : « C'est l'accent marseillais, c'est une troupe de Marseille. Je tiens à dire que là aussi les faux bruits sont multiples, y compris dans certaines tribunes. Bien entendu, la municipalité n'installe pas une compagnie de théâtre à Scarron, c'est le bailleur qui a décidé de cette action. Ensuite, je ne reviendrai pas sur les éléments qui ont motivé la rupture du bail parce que, à l'évidence, les rapports entre l'association de la Croix-Rouge et le bailleur se sont dégradés depuis plusieurs mois pour différentes raisons, notamment pour des problèmes liés un peu au succès de la vesti-boutique qui faisait qu'elle avait de grandes quantités de vêtements à stocker. Le bailleur considérait que dans certains cas c'était de nature éventuellement à poser des problèmes de sécurité. Il y a eu des mises en demeure, enfin, bref, il y a eu en tout cas un passif qui s'est installé progressivement entre l'association et le bailleur. Voilà, je n'ai pas de commentaire à faire, ce genre de chose peut arriver mais, finalement, les choses se feront désormais dans de meilleures conditions. »

Mme GAGNARD : « M. le Maire, ce n'était pas le sens de mon propos. Le sens de mon propos était d'observer que cette compagnie dont je vous rappelle qu'elle n'interviendra que trois jours tous les deux mois, en tout cas dans la prévision qui est actuellement faite, a quand même une gestion singulière de l'animation. Pour avoir comme vous participé à la fête du 11 juin, je me suis quand même étonnée de la façon très communautariste, je trouve, dont cette compagnie gérait ses animations. Je cite pour mémoire les affiches : "Nous fournissons la braise, amenez la viande halal". Personnellement, je suis très attachée à la laïcité, je m'interroge donc sur ce genre de positionnement et je suis personnellement assez préoccupée de ce que peut engager ce type de posture.

Par ailleurs, je vous signale que c'est un quartier où le même bailleur a accordé un certain nombre de lits Samu. Je rappelle qu'à Fontenay nous avons 43 % de logements sociaux. Mme la Directrice générale, dont on connaît le sens social aigu puisqu'il se manifeste avec cette injonction avec laquelle nous avons dû nous mettre en mouvement, a accordé tout de même une cinquantaine de lits Samu sur le même quartier. Nous avons beaucoup de mal à avoir ces chiffres et je m'inquiète de savoir si c'est un bailleur qui mène la politique sociale de notre Ville ou si l'on peut reprendre la main à un moment donné. »

M. le Maire : « On s'éloigne du débat mais, ce qui est sûr, c'est que nous sommes hélas dans un État de droit et qu'il y a un certain nombre de règles. Le bailleur est chez lui, dans une propriété, faut-il le rappeler, qui est privée, y compris d'ailleurs les espaces qui entourent le centre commercial, et qu'il est libre de décider d'une action en faveur de ses locataires. Je n'ai donc pas la main là-dessus, je constate d'ailleurs, en ce qui concerne les conventionnements avec le Samu social, le 115, que le bailleur Toit et Joie n'est pas un cas unique dans notre ville. D'autres bailleurs aujourd'hui, sans prévenir le Maire puisqu'ils n'ont pas l'obligation légale de le faire, convertissent finalement un certain nombre de logements sociaux en lits d'accueil d'urgence. On ne l'apprend finalement qu'au moment de la campagne électorale en faisant du porte-à-porte, ou bien éventuellement parce que le Préfet nous envoie un relevé annuel des différents types d'accueil social dans notre ville. C'est d'ailleurs un problème dont je m'étais ouvert au Préfet et il en avait convenu. Cela dit, l'État de droit étant ce qu'il est, nous n'avons pas forcément la main pour le moment et les bailleurs sociaux suivent leur propre logique, si j'ose dire. Il y a en fait beaucoup d'anomalies dans la gestion du logement social en France et l'on pourrait en citer d'autres. Par exemple, le fait que les quotas DALLO soient imposés à chaque ville en fonction du nombre de logements sociaux et pas en fonction de l'importance ou de la taille de la ville, c'est quand même une anomalie que nous avons fait là aussi remonter à plusieurs reprises aux pouvoirs publics. C'est en effet une double peine, c'est-à-dire que plus on a de logements sociaux, plus on est une ville aux ressources finalement faibles – c'est d'ailleurs ce qu'a constaté aussi la Chambre régionale des Comptes sur la faiblesse et la fragilité de nos ressources – et plus on nous impose un accompagnement social qui forcément a un coût. On ne peut donc pas agir dans les meilleures conditions, y compris et surtout bien sûr pour les personnes concernées.

On constate donc vraiment des anomalies qui sont assez criantes mais je ne suis que Maire de Fontenay-aux-Roses et mes pouvoirs ne sont pas illimités. En tout cas, croyez bien que nous faisons remonter ces anomalies, et nous avons bon espoir car même la Chambre régionale des Comptes s'en est un peu émue. Vous savez qu'elle fait un certain nombre de contrôles et que la thématique retenue cette année était justement le logement social. Parmi les éléments qu'elle va faire remonter et qui feront l'objet du rapport annuel de la Cour des Comptes certains concerneront la gestion du logement social à partir de différents contrôles qui ont été effectués dans toutes les villes de France. Ces thématiques, je l'espère, ressortiront et conduiront éventuellement au dépôt de certains amendements dans le cadre législatif, mais ce sont des processus forcément assez longs.

Je vous propose d'avancer. »

Question écrite de M. MERGY relative à la mise en place d'un plan de sobriété énergétique

M. MERGY : « Je tiens tout d'abord à saluer l'intervention de Mme GAGNARD qui a finalement brisé un peu la chape de plomb qui existait depuis deux ans sur la liberté d'expression des élus de votre majorité. Je salue donc la liberté de ton de Mme GAGNARD pour qui j'ai beaucoup de respect. J'ai donc posé une question relative à la sobriété énergétique :

"Monsieur le Maire,

L'accélération du processus de réchauffement climatique marqué par les épisodes de canicule de plus en plus nombreux et la hausse spectaculaire des prix du gaz et de l'électricité suite à la crise ukrainienne nécessitent que l'on réduise de manière considérable notre consommation énergétique.

L'objectif fixé par les pouvoirs publics est de baisser la consommation énergétique de 10 % par rapport à l'année 2019 (dernière année avant la crise de la COVID).

Cela nécessite de changer complètement d'échelle par rapport aux actions mises en œuvre jusqu'à présent en se fixant des objectifs clairs et des moyens et en mettant en œuvre un dispositif de suivi. Il convient aussi que les mesures qui seront prises ne contribuent pas encore à aggraver les inégalités sociales.

Dans ce contexte général, nous aurions souhaité connaître les orientations prévues par la municipalité (le cas échéant en lien avec Vallée Sud – Grand Paris), notamment sur les points suivants :

- Éclairage public et éclairage des bâtiments publics : quelles mesures d'économie sont envisagées ? La question se pose aussi pour les illuminations de Noël.*
- Panneaux publicitaires lumineux : quand seront-ils supprimés ?*
- Mobilisation du personnel communal : est-il prévu de désigner des responsables sobriété, de mener des actions de formation à l'éco-conduite ?*
- Température de consigne dans les bâtiments publics et dans les équipements sportifs : quelles mesures sont envisagées ? Y a-t-il un intérêt éventuel d'un arrêt du chauffage le weekend ? Est-il prévu de généraliser le télétravail le vendredi (hors services en lien avec le public) ? Beaucoup disent en effet que pour faire des économies il faut fermer au moins un bâtiment ou arrêter le chauffage au moins trois jours, sinon, la remontée de température annule quasi intégralement l'économie réalisée.*
- Isolation thermique : quel programme de rénovation lourde est-il prévu sur notre patrimoine ? Disposons-nous de compteurs permettant de suivre la consommation de tous nos bâtiments ?*
- Accompagnement des Fontenaisiens en détresse énergétique : est-il envisagé de mobiliser le CCAS ? Quel appui est-il prévu vis-à-vis des fournisseurs d'énergie ou des bailleurs sociaux qui envoient des rappels de charge de plusieurs centaines d'euros correspondant en fait à un treizième mois de loyer ?"*

Je vous remercie de votre attention. »

M. le Maire : « Merci, M. MERGY. J'ai un peu posé le décor tout à l'heure en début de Conseil et ne vais donc pas revenir sur les augmentations massives prévues notamment pour le gaz. En ce qui concerne les différents points prévus à court terme je passe la parole à Mme BEKIARI. »

Mme BEKIARI : « Merci, M. le Maire. Depuis 2020, la Ville a élaboré, donc bien avant la crise énergétique d'une ampleur telle que nous connaissons aujourd'hui, un schéma directeur de l'énergie dont les objectifs sont respectés chaque année. Je dis bien "respectés" car j'ai bien compris tout au long de ces Conseils qu'il y a des phénomènes étranges à Fontenay-aux-Roses, c'est-à-dire une concentration d'élus qui ne veulent pas faire avancer la Ville et des services incompétents dignes de « Stranger Things ». Je pense qu'il faut donc raison garder et respecter tout le monde.

Alors, si des résultats concrets existent, que je vais bien sûr vous présenter, cela veut dire que des projets correctement pilotés, voire bien pilotés existent aussi.

Les premières opérations engagées, tant en matière de rénovation énergétique complète de bâtiments que de maintenance et de travaux d'entretien, ont permis entre l'hiver 2020-2021 et l'hiver 2021-2022 de réaliser une économie de près de 20 % de nos consommations de gaz, passant de 6 324 255 kWh à 5 087 337 kWh. De surcroît, ces chiffres ne tiennent pas compte des travaux en cours sur la maternelle Scarron, et des travaux à venir sur le centre de loisirs Pierre-Bonnard. Concrètement, en considérant le prix du kWh à mi-2022, cela représente une économie pour la Ville d'environ 20 000 €.

Sur les actions mises en œuvre, parmi les actions déjà engagées entre 2020 et 2022 on peut citer :

- Le remplacement progressif de toutes les sources lumineuses des bâtiments et de l'espace public,
- La baisse de l'intensité lumineuse au cœur de la nuit sur l'ensemble des espaces publics de la ville,
- L'installation de minuteurs et de détecteurs de présence dans les bâtiments communaux,
- La rénovation progressive et quasiment achevée aujourd'hui de toutes les chaudières des bâtiments communaux et la mise en place d'une GTC (gestion technique centralisée),
- L'alignement des températures de consigne sur le code de l'Énergie, ce qui est déjà fait depuis longtemps.

Au-delà de ces actions qui portent déjà leurs fruits, les services de la Ville suivent tous les conseils relatifs à l'énergie actuellement et, dans la continuité de leur mission et d'une façon permanente, travaillent à la définition de plusieurs scénarios d'économie d'énergie supplémentaire. Parmi les actions prévues pour la saison 2022-2023 :

- Diffusion de notes internes rappelant à l'ensemble des agents les bons gestes en matière de sobriété énergétique : suppression des chauffages d'appoint, extinction des écrans en veille et des prises multiples, arrêt des copieurs, ... ;
- Réduction de 3 semaines de la période d'illuminations de Noël par rapport à l'hiver 2021-2022 ;
- Baisse des températures de 1 °C dans certains bâtiments et nous allons essayer d'aller jusqu'à la réduction de 1,5 °C de la consigne, sauf évidemment dans les crèches, le centre municipal de santé et les espaces seniors. Nous sommes sur une estimation d'une économie de 170 000 à 270 000 € ;
- Suppression de l'eau chaude sanitaire dans les bâtiments qui n'accueillent pas de public sensible ou fragile, c'est-à-dire suppression de l'eau chaude sanitaire lorsque cet usage est dédié au lavage des mains uniquement ;
- Fermeture ponctuelle de certains équipements et par conséquent arrêt du chauffage aux périodes d'activité les plus creuses ;
- Contrôle bien évidemment accru de l'extinction des lumières et des ordinateurs en dehors des horaires de travail ;
- Passage des chauffages en mode réduit une heure avant la fin de l'occupation des sites en utilisant l'inertie du bâtiment pour la dernière heure ;
- Suppression des convecteurs individuels. Bien évidemment, une note de la direction des services a été envoyée il y a quelques jours à ce sujet et l'encadrement est en charge de faire appliquer cette consigne ;
- Rallumage le plus tardivement possible du chauffage. La saison de chauffe commence légalement le 15 octobre et, pour mémoire, les congés scolaires démarrent le 21 octobre.

Par ailleurs, je souhaiterais porter également à votre connaissance le souhait de l'équipe municipale de développer la géothermie. Les études de faisabilité démontrent la viabilité d'un projet de géothermie sur notre commune, sur le site du Panorama, lequel permettrait l'alimentation de tous les bâtiments communaux et des grandes résidences d'habitation collective à l'aide d'une énergie durable au coût maîtrisé dans le temps.

Concernant les responsables sobriété et sur la formation à l'éco-conduite en toute transparence – car c'est le mot que l'on aime tous –, nous avons commencé les premiers travaux sur la formation, l'implication des agents, la mise en place des responsables sobriété dès 2020 mais nous avons été rattrapés par la réalité de la Covid et des besoins qui étaient quand même extrêmement différents sur le moment. Nous avons maintenant la chance d'accueillir un contrat d'alternance sur la question des fluides dont une des missions sera d'impliquer sur ces thématiques l'ensemble des agents et des usagers. Des formations seront non seulement proposées aux agents mais aussi aux Fontenaisiens. S'agissant de la question sur la température, les consignes sont déjà calées sur le code de l'Énergie. En fonction des activités, nous revoyons une à une les programmations pour mettre à jour les horaires programmés le plus finement possible en fonction des sites et des capacités des installations. Sur l'isolation thermique et sur la programmation de rénovations lourdes, les programmes du PPI et du SDE (schéma directeur de l'énergie) sont suivis.

Les travaux sur la maternelle Scarron sont en cours et même presque finis.

La rénovation du centre de loisirs Pierre-Bonnard sera entamée dès la Toussaint. Elle vise à réduire plus de 60 % de consommation énergétique et à améliorer les conditions d'usage en passant par le réaménagement des accueils et entraîne par exemple la rénovation des sanitaires, des peintures et le renouvellement de l'air.

Je pense que la question sur les compteurs concerne les compteurs de dernière génération qui permettent un suivi plus fin, ce qui est en effet le cas. Un suivi plus détaillé fait d'ailleurs partie des missions de la personne embauchée en contrat d'alternance.

Sur l'accompagnement des Fontenaisiens il y a aura prochainement la diffusion à tous les Fontenaisiens d'un courrier précisant l'ensemble des mesures et des aides disponibles pour atténuer la hausse du coût des énergies, en rappelant de manière simple et pédagogique un certain nombre de gestes et actions permettant une baisse rapide et significative des consommations d'électricité ou de gaz.

Et je vous assure que ce n'est pas essayer d'éviter la question sur les panneaux publicitaires mais je vous apporte deux précisions :

- Les dispositifs publicitaires Decaux sont positionnés sur des emprises gérées par le Département. On peut évidemment toujours discuter, aller au-delà, mais c'est une discussion que nous devons avoir avec le Département. Nous gérons chaque contrat selon sa nature. J'ai demandé des précisions supplémentaires à Vallée Sud – Grand Paris et vous les apporterai dans un prochain Conseil ou par e-mail.
- Les totems Naja, par exemple pour les commerces, ne sont pas en réalité des panneaux publicitaires. Ils ont été mis en place il y a maintenant longtemps et il avait été privilégié à l'époque de ne pas payer, parce que cela était considéré comme coûteux, la rénovation ou le renouvellement complet de toute la signalétique commerciale. Pour faire des économies, la commune de Fontenay-aux-Roses à l'époque, comme la commune de Châtillon où ils sont toujours en place, la commune de Bourg-la-Reine, de Clamart, de Sceaux ont opté pour cette forme de présentation du listing des commerces de la commune qui était gratuit pour la Ville, financé par la publicité affichée sur le dos de ces totems.

Évidemment, toute discussion reste ouverte ; respectons la nature de chaque contrat et évoluons éventuellement vers d'autres solutions car les temps changent. »

M. le Maire : « Merci pour cette réponse très complète ; je pense qu'elle répond à vos interrogations. Nous sommes non seulement complètement mobilisés mais plutôt en avance car, comme cela a été très bien dit, nous avons un PPI énergie qui a fait suite à un diagnostic énergie que nous avons débattu ici même. Ces travaux ne sont pas un grand secret, une fois de plus, mais sont menés en pleine transparence. De mémoire, cela représente 30 M€ d'investissement pour notre ville d'ici à 2030. Ce sont des opérations lourdes qui ne peuvent pas se faire du jour au lendemain mais nous avons déjà pas mal avancé. Je rappelle qu'il reste encore quelques passoires thermiques que nous avons dans le viseur, que ce soit le gymnase des Pervenches ou le gymnase des Potiers qui sont très énergivores. Ce sont d'ailleurs peut-être ces structures-là qui feront l'objet de fermetures un peu plus prolongées durant la période de chauffe parce que ce sont des équipements où l'on chauffe quand même l'extérieur.

M. MERGY, nous n'avons pas l'intention de mettre en place des commissaires politiques pour veiller à ce que les gestes d'économie d'énergie soient respectés. Les problèmes d'énergie sont connus par les villes depuis la nuit des temps mais ils prennent une acuité toute particulière en ce moment et je crois qu'il est très important, ne serait-ce que pour la survie du budget communal, que l'on s'adapte assez régulièrement, sinon, les dépenses vont faire des ravages, comme on dit.

Je vous propose de passer à la question suivante. »

M. MERGY : « Je remercie auparavant Despina ainsi que vous-même pour la réponse sur la sobriété énergétique.

En revanche, il y a vraiment un problème de sonorisation, c'est-à-dire que lorsque vous prenez la parole, M. le Maire, ou les élus qui sont sur votre banc – si je puis me permettre – on entend assez bien mais quand les autres élus prennent la parole on n'entend rien. J'ai moi-même du mal à entendre les élus de l'opposition qui ne sont pourtant pas loin de moi. Il faudra peut-être revoir la disposition des enceintes. »

M. le Maire : « Le devis de sonorisation est à 180 000 €, on n'a donc quand même un peu hésité. »

M. MERGY : « Nous entendons en fait mieux quand nous étions configurés en "U", c'est donc peut-être une question de disposition. »

Question écrite de M. MERGY relative aux conditions envisagées par la municipalité sur le dédoublement de classes

M. MERGY : « Monsieur le Maire,

Lors du Conseil d'école de l'école Jean-Macé il a été indiqué que la commune de Fontenay-aux-Roses allait répondre à un appel à manifestation d'intérêt dans le cadre du plan d'investissement d'avenir consistant à mettre en place un accompagnement renforcé pour les élèves en difficulté avec un dédoublement de classe.

Dans l'absolu, on ne peut être que favorable à cette mesure jugée en effet indispensable par les enseignants pour mieux accompagner les élèves en difficulté.

Là où le bât blesse, malheureusement, c'est qu'il serait envisagé de confier en alternance hebdomadaire chaque moitié de classe à du personnel périscolaire.

Il s'agirait alors à la fois :

- *d'une rupture profonde de tous les principes d'égalité des usagers du service public ;*
- *d'une marque de mépris vis-à-vis des élèves en difficulté et de leur famille en leur fournissant une éducation au rabais.*

En effet, nonobstant les qualités professionnelles des agents du périscolaire qui seraient mis en face-à-face pédagogique avec des élèves, ce n'est pas ni leur métier ni leur rôle.

Compte tenu de ces éléments, je vous remercie de bien vouloir préciser la teneur exacte de votre projet "pédagogique" et de nous communiquer la copie de votre réponse à l'appel à manifestation d'intérêt dans le cadre du plan d'investissement d'avenir porté par le ministère de l'Éducation nationale. »

M. LAFON : « J'hésite entre la colère et le dépit. Je regrette car il y a un contresens total dans la question qui est posée. Je ne vois pas où il a été indiqué que les enfants en difficulté allaient être retirés et mis une semaine sur deux avec des animateurs, ce n'est absolument pas cela. D'ailleurs, sur l'appel à manifestation d'intérêt, je rappelle que 250 M€ sont fléchés pour l'innovation dans la forme éducative. Ce sur quoi nous travaillons ce n'est donc absolument pas ce dont il est question ici. Nous travaillons en accord avec les acteurs de l'Éducation nationale, avec la direction départementale, avec l'Inspecteur, avec les directeurs d'école. L'idée est de voir comment instaurer des temps dans lesquels il y aurait en effet la possibilité de travailler en demi-groupes mais il n'est dit nulle part que l'on ne mettrait que les enfants en difficulté dans ces demi-groupes. On cherche à avoir des demi-groupes dans le cadre de l'école inclusive mais il n'y a pas que cela. Laissez-nous avancer et nous vous présenterons les propositions qui seront faites et qui ne seront de toute façon retenues qu'avec l'accord des partenaires et de l'Éducation nationale.

Par contre, je peux vous dire que l'Éducation nationale a été très contente, pendant les situations difficiles du Covid, d'avoir le renfort d'éducateurs "+++" pour aider quand on a dû faire des demi-classes et faire ce que le ministère a appelé les 2S2C (sport et société, culture et autre chose, je ne me souviens plus), personne n'est venu gémir que ce qui était fait n'était pas bien. Quand on a eu besoin durant cette période de remplacements temporaires, cela a été fait et je pense que cela n'a pas nui aux enfants. Enfin, quand on met en place des ateliers pendant les vacances sur le principe, avec l'Éducation nationale, de complément d'apprentissages sous d'autres formes, personne ne semble ne semble être négatif par rapport à cela.

Ce qui me hérisse, c'est la marque de mépris vis-à-vis des élèves en difficulté et leur famille parce que nous répondons à cet appel à manifestation d'intérêt justement pour essayer d'apporter des réponses inclusives pour les élèves en difficulté. Et comment progressent ces élèves ? Avec les élèves qui ne sont pas en difficulté. Ce que l'on cherche à faire c'est à aider l'Éducation nationale qui rencontre beaucoup de difficultés en ce moment, des difficultés de recrutement. Comme l'a dit M. le Maire tout à l'heure nous avons de la chance que nos postes aient été pourvus dans les écoles. Heureusement que nous avons de bonnes relations avec l'Éducation nationale car ça n'a pas été le cas partout dans la circonscription où 30 postes ont manqué en début d'année.

Pour que les élèves apprennent il faut donc qu'il y ait des élèves à plus haut potentiel, des élèves en difficulté, des élèves de niveau normal et c'est comme cela que ça marche. Ce qui est proposé c'est d'avoir à certains moments des activités qui permettent à l'enseignant de faire du renforcement sur certaines choses, une heure par-ci et une heure par-là. C'est un des volets et il y en a d'autres sur lesquels nous allons répondre.

Nous avons commencé à travailler sur la cour d'école du futur, c'est-à-dire aménager des cours qui soient, outre dans un esprit de développement durable et suivant l'évolution par rapport au dérèglement climatique, aussi des lieux de loisirs et de pédagogie avec des ateliers (géométrie, potagers, etc.), y compris pendant la classe.

Nous avons également un projet sur des salles d'activités du futur avec du numérique, des robots que nous allons recevoir pour les écoles élémentaires.

C'est tout cela que nous allons mettre dans notre appel à manifestation d'intérêt. Il n'y a donc aucun mépris et la seule chose qui nous motive, c'est l'intérêt de l'enfant. »

M. le Maire : « Merci, M. LAFON. Nous passons à une question de M. SOMMIER. »

Question écrite de M. SOMMIER relative à l'avenir de Jeunes dans la Cité

M. SOMMIER : « Si vous le permettez je vais peut-être résumer ma question car elle est relativement simple. Nous avons évoqué le rôle de JDLC dans le cadre du PEDT tout à l'heure. Cette association a effectivement connu quelques difficultés, tant dans son organisation que dans son fonctionnement. Une nouvelle directrice est arrivée, un nouveau président est arrivé également et il y aurait un recentrage des activités de JDLC sur son volet prévention très important et notamment dans le cadre des familles qui auront de plus en plus de difficultés. Toutefois, cette association avait aussi un volet réinsertion, y compris avec l'action "Jeunes dans le cycle".

Ma question est donc très simple : JDLC se recentrant sur son volet prévention, comment envisagez-vous le volet réinsertion ? »

M. le Maire : « Merci de votre question. Tout le monde connaît bien sûr l'association JDLC qui tient un rôle important en matière de prévention spécialisée depuis fort longtemps dans notre commune. Elle est financée en très grande partie par le Département sur un budget qui est tout de même de 900 000 € par an. Je dirais qu'elle s'est d'une certaine façon un peu excentrée, même s'il y a une vraie cohérence à ce que l'activité de réinsertion soit en lien avec l'activité de prévention spécialisée. Malgré tout, selon les règles de financement habituelles, le Département ne finance pas sur une même structure des activités à la fois de prévention spécialisée et de réinsertion. Il est vrai que l'association a connu des difficultés mais cela est plutôt en train de s'arranger. J'étais intervenu auprès du Département puisqu'il y avait une ardoise qui s'élevait tout même à 700 000 € car, si le Département n'avait pas complété le déficit de JDLC il y a deux ans l'association aurait mis la clé sous la porte. Il y avait effectivement quelques difficultés de gestion et, comme souvent dans les associations qui fonctionnent avec des bénévoles, il y avait un effet de cycle avec un bureau qui était là depuis quelques années et un certain nombre de gens qui s'étaient désinvestis. Le bureau s'est donc renouvelé, ce qui est la vie normale d'une association, avec un nouveau président et dans le même temps le Département a souhaité clarifier un peu les choses de façon à recentrer l'activité sur la prévention spécialisée. De ce point de vue les choses sont plutôt en train de redonner un peu d'élan à la prévention spécialisée car l'activité qui était développée à côté, qui est JDL Cycle, une activité très intéressante en termes d'insertion, se faisait malgré tout un peu au détriment de la prévention spécialisée puisqu'elle mangeait des moyens et des personnes qui étaient plutôt ciblés sur une action de prévention spécialisée.

Les choses sont donc en train de se réorganiser du côté de la prévention spécialisée. Je souhaite préserver l'activité de JDL Cycle dans la commune, notamment sur le modèle de l'insertion car on compte à mon avis d'assez belles réussites. Ensuite, on constate un problème de calibrage des équipes car il y a un certain nombre de règles assez strictes pour l'insertion ; ce n'est pas du tout le même financement que pour la prévention spécialisée. Selon les règles habituelles, les financeurs, comme le Département par exemple, prennent plutôt en charge les salaires des jeunes admis en insertion et les associations doivent théoriquement trouver d'autres sources pour assurer le financement des encadrants. En l'occurrence, nous avons même envisagé de le reprendre mais l'insertion est une activité complexe et ce n'est pas notre métier non plus. Je rencontre actuellement un certain nombre d'associations spécialisées dans l'insertion qui ont manifesté leur intérêt pour la reprise de JDL Cycle. Je suis donc en train de faire un tour de table pour voir quelle serait l'association qui serait la plus à même à la fois de reprendre les personnels, de poursuivre l'activité et de se placer aussi dans un cadre qui soit peut-être plus rationalisé avec une expertise plus habituelle pour ce type d'activité.

Voilà où nous en sommes, je n'ai pas encore fini le tour de table car il me reste une ou deux associations à rencontrer pour voir un peu ce qu'elles proposent, à la fois en termes de projets pour l'activité JDL Cycle mais aussi en termes de statut pour les gens qui font aujourd'hui partie de JDL Cycle, avec la prise en compte de toutes les situations individuelles. Je ne manquerai pas de revenir vers vous dès que nous aurons un peu progressé sur le sujet. »

Question écrite de Mme BROBECKER relative à des nuisances sur l'espace public et recherche de solutions

Mme BROBECKER : « Monsieur le Maire,

Nous avons été saisis par des riverains de la place Carnot mais aussi par des élèves (peureux ou moqueurs générant des échanges parfois compliqués) et par des parents d'élèves concernant, souvent place Carnot, la présence d'hommes ayant des comportements désinhibés : bruit, tapage diurne ou nocturne, jets de déchets, urine...

C'était déjà le cas depuis plusieurs mois dans le mail Boucicaut et la pose de pics sur le muret, que certains d'entre vous déploieraient sûrement si c'était installé pour faire fuir des oiseaux, a été effectuée. La police municipale se déplace régulièrement mais ne dispose pas de toutes les solutions, et notamment de solutions sociales.

Au lieu de faire déplacer ces personnes, la Ville de Fontenay-aux-Roses a-t-elle mis en place ou va-t-elle mettre en place des relais vers des structures comme le 115 ou la Maison Relai (même si l'on sait que certains vivent dans la Maison Relai) et des dispositifs de soutien, notamment pour contrer ces pratiques addictives avec l'aide d'équipes pluridisciplinaires ? »

M. le Maire : « Mme LECUYER vous répondra mais je vous propose que M. KHATOLA donne lecture de sa question dont la thématique se rapproche de celle-ci. »

Question écrite de M. KHATOLA relative à des actes d'incivilité au quartier Scarron menaçant la tranquillité des riverains

M. KHATOLA : « Monsieur le Maire,

Nous avons été alertés par quelques habitants de Scarron sur certains actes d'incivilité qui perturbent leur tranquillité dans le quartier :

- *La présence de bouteilles vides qui traînent sur les bancs et par terre,*
- *Des bruits provoqués par des individus visiblement venant d'ailleurs, même à des heures tardives.*

Les caméras de surveillance installées dans ce quartier ne semblent pas dissuader ces personnes.

Quelles solutions proposez-vous afin de permettre aux riverains de retrouver leur tranquillité ? »

Mme LECUYER : « Je vais donc apporter une réponse globale sur ces deux questions.

S'agissant de la place Carnot, les personnes dont vous parlez sont effectivement bien connues de la police municipale et des services municipaux avec une approche pluridisciplinaire, comme vous l'évoquez. Les services municipaux, ce sont le CMS, le CCAS, les services logements. Ces personnes sont déjà logées d'une part à la maison-relais, d'autre part dans des logements sociaux. Encore une fois, les services logements identifient bien ces problématiques. Les services municipaux sont pleinement mobilisés sur ces situations difficiles malgré les comportements parfois inappropriés, voire agressifs de ces personnes et la police municipale est régulièrement, voire quotidiennement en contact avec elles. Je pense que l'on peut profiter de cette occasion pour saluer l'engagement des agents qui accompagnent et qui accueillent ces personnes.

S'agissant du quartier Scarron, là encore la police municipale fait régulièrement des rondes et est au courant de ces problèmes. La première caméra a été installée par la Ville au square Pajou qui était à l'époque un secteur jugé prioritaire et que la police municipale surveille donc régulièrement. Il faut peut-être rappeler aussi aux habitants que la police municipale n'est effective que jusqu'à 22 h 00 et qu'en cas de problème pendant la nuit il faut donc appeler la police nationale. Les habitants du quartier doivent donc être sensibilisés sur ce point.

Pour finir, nous voudrions rappeler que la Ville est très attentive au quartier Scarron et œuvre à son amélioration, son cadre de vie avec le projet de rénovation de l'îlot Scarron, la création du parc Scarron, la création d'une agence postale communale et l'ouverture du réseau France Services au printemps 2022. Merci à vous. »

M. le Maire : « Je voudrais ajouter que la problématique soulevée par Mme BROBECKER est ancienne car elle existe depuis trente ans et que les personnes à l'origine de ces nuisances sont nées à Fontenay et ont toujours vécu à Fontenay. Nous les avons beaucoup accompagnées, nous les avons aidées à trouver des solutions de logement mais elles font parfois le choix de rester dans la rue. Être dans la rue n'est pas forcément un délit puisque, par définition, séjourner sur l'espace public n'est pas un délit. Cela rend un peu plus complexe les choses, même si ces personnes sont assez

régulièrement verbalisées, emmenées en cellule de dégrisement puisque, en revanche, lorsqu'elles sont en situation d'ébriété il y a à ce moment-là un motif légitime pour les verbaliser et éventuellement les sanctionner. Toutefois nous travaillons, nous continuons à les accompagner tout en continuant à les dissuader si possible mais il est vrai que ce problème a migré de quartier en quartier, et cela fait longtemps. Je précise, Mme LE FUR, que ce n'était pas mieux avant, c'était déjà comme cela dans la précédente mandature, ce problème est de fait beaucoup plus ancien que vous ! »

Question écrite de Mme LE FUR relative au manque de places en crèches

Mme LE FUR : « Je vais juste commencer par redonner quelques chiffres puisque dans votre tribune du mois d'octobre – dont j'ai été étonnée que l'ensemble de votre majorité l'ait signée vu la tournure qu'elle a prise – vous vous êtes permis de modifier les chiffres que l'on avait donnés.

Je rappelle qu'en 2014 il y avait 262 places en crèche sur la ville de Fontenay-aux-Roses contre 203 cette année. Nous avons donc perdu 59 places et ce n'est pas du fait de la fermeture de la crèche Pom de Reinette. Nous avons eu un taux de réponse de 24 % d'acceptation des places en crèche lors de la première commission cette année et on a gelé 22 berceaux. Ce n'est donc pas tout à fait ce que vous avez reproduit dans cette tribune de la majorité.

Cette rentrée est marquée par le manque de places en crèches : gel de berceaux et fermeture de la crèche privée Pom de Reinette.

- Où en sont les recrutements pour les crèches municipales afin de dégeler les berceaux ?
- Comment expliquez-vous la fermeture de cette crèche privée Pom de Reinette de 45 berceaux ? Et quelle suite allez-vous donner à cette fermeture ?

Pour rappel, je suis dans l'obligation de poser ces questions en Conseil municipal car vous refusez de me convier aux 3 commissions d'attribution des places en crèche. Je ne suis conviée qu'à la première alors que le règlement intérieur prévoit que je sois présente à toutes ces commissions.

J'en profite pour remercier Mme MERCADIER qui répond toujours à mes questions par e-mail, sa démarche de transparence est vraiment à souligner car c'est l'une des seules à le faire.

Dans le même temps, un mode de garde alternatif est proposé par l'association L'Éveil des Lutins qui se trouve dans l'impossibilité de poursuivre son accueil puisqu'elle avait perdu son local, affecté au logement d'urgence d'une famille ukrainienne. Je sais que vous avez répondu partiellement à leur demande récemment en leur octroyant un jour par semaine, le deuxième jour étant impossible pour des économies de chauffage. Je retire donc ma deuxième question et indique simplement que l'on espère une amélioration de cette proposition dans les prochaines semaines, quand la crise énergétique sera peut-être passée.

Enfin, la réunion d'information aux familles faite par le service de la Petite Enfance a été annulée – l'annonce a été faite aujourd'hui. Allez-vous reprogrammer cette réunion qui me semble assez nécessaire ? Merci. »

M. le Maire : « Mme MERCADIER justement va vous répondre, comme à l'accoutumée. »

Mme MERCADIER : « Oui, mais il me semble effectivement utile de faire un point sur la petite enfance.

La municipalité fontenaisienne porte une attention particulière au développement et à l'accueil des jeunes enfants qui se reflète par la qualité du service public de la Petite Enfance et de l'organisation de nos structures d'accueil. Pour rappel, on compte 256 naissances en 2021 sur la commune et 1 123 enfants entre 0 et 3 ans. Les enfants de 0 à 3 ans sont accueillis de la façon suivante :

- 300 environ en accueil collectif, dont 203 berceaux municipaux, soit environ 70 % des accueils du jeune enfant sur la ville,
- 155 accueillis chez des assistantes maternelles, soit environ 30 % des accueils du jeune enfant sur la ville.
- Le ratio de places en crèche par habitant est de 0,9, dans la moyenne départementale et du territoire qui est de 1.
- Outre les 5 crèches municipales (unités Pervenches, Fleurie, Péri, Oasis, Paradis), on compte
- 3 crèches privées, 1 halte-garderie (Clairefontaine) et 1 relai (Coup d'Pouce).

Contrairement aux allégations fallacieuses des blogs "Pour Fontenay", le nombre de berceaux municipaux est passé de 165 en 2010 à 203 en 2022 et sera de 233 en 2026 avec l'ouverture de 30 berceaux supplémentaires dans la nouvelle crèche des Paradis.

Pour mémoire, la crèche municipale Sainte-Barbe, de 50 berceaux, a été fermée en 2011 sous M. BUCHET. La crèche associative L'Île aux Enfants a fermé en 2015 à cause de difficultés de

fonctionnement, telle la crèche La Comptine cette année. Il est donc injuste d'attribuer ces fermetures à la municipalité actuelle.

Par ailleurs, dès 2014 la Ville a œuvré à l'ouverture d'une deuxième micro-crèche (La Girafe étoilée), et soutient l'implantation d'une nouvelle crèche de 15 berceaux, voire plus, dans l'ancien bâtiment allée Fleurie.

Je veux souligner ici que la rigueur du suivi comptable du service municipal Petite Enfance a permis de faire face aux difficultés financières qui ont conduit en revanche la cantine Pom Reinette à fermer à l'été 2022, ce dont la Ville a été informée très tardivement à l'été 2022. Sur les 45 berceaux, 12 enfants fontenaisiens étaient accueillis ; 10 d'entre eux ont été positionnés sur des berceaux municipaux. La Ville est à la recherche de repreneurs, un rendez-vous est prévu avec La Maison bleue.

Je veux souligner aussi l'effort financier de la Ville pour la petite enfance qui n'a jamais été aussi important, le contrat de municipalisation faisant peser un effort supplémentaire de plus de 700 000 € à la Ville entre 2015 et 2025. Il est vrai qu'à ce jour 17 berceaux sont gelés mais c'est à cause de difficultés de recrutement qui ne sont pas inhérentes à la Ville. Depuis cet été, deux auxiliaires de puériculture et un CAP Petite Enfance ont été recrutés.

Pour information, la publication le 4 août de l'arrêté du 29 juillet 2022 a confirmé une seconde revalorisation de la PSU de 2 % pour soutenir le secteur petite enfance, l'animation et le soutien à la parentalité. Toutefois, cet arrêté a aussi renforcé le désaccord de la fédération nationale des établissements et des personnels accueillant des jeunes enfants en raison de l'article autorisant à travailler en crèche sans diplôme ni expérience. L'arrêté appelle donc à une nouvelle mobilisation le 6 octobre et nous aurons 27 agents qui suivront le mouvement.

Quant à L'Éveil des Lutins, la Ville a toujours mis des locaux à disposition de cette association. Avec la crise ukrainienne il a en effet été privilégié le relogement d'une famille réfugiée. Aussi, la salle de l'église qui est désormais libre – puisque le restaurant du personnel communal a été déplacé à Lanteri et que sa rénovation est reportée – accueillera de nouveau l'association dans les plus brefs délais.

L'objectif de la rentrée a été de dégeler les berceaux dès que le personnel sera recruté selon nos exigences de compétences et d'intégration dans les équipes.

En 2023 nous aurons plusieurs chantiers :

- La recherche d'un local pour une MAM
- La crèche allée Fleurie
- La crèche Petit Paradis
- Le suivi de la concertation lancée par Jean-Christophe COMBE le 26 septembre dernier au ministère des Solidarités et de la Santé. »

M. le Maire : Merci, Mme MERCADIER.

Je rappelle que nous ne faisons pas de débat suite aux questions. Les chiffres que nous vous communiquons sont les chiffres de l'administration municipale dont je rappelle que les agents sont les mêmes pour certains que ceux qui étaient là en 2010. On ne peut donc pas souligner le sérieux de l'administration municipale et contester ses chiffres. »

Mme LE FUR : « Simplement, nous ne sommes pas d'accord sur ces chiffres puisque la crèche Sainte-Barbe a fermé mais a été largement compensée par la municipalisation de deux crèches qui a permis de libérer autant de berceaux pour les Fontenaisiens. En 2014, nous avions 262 places en crèche pour les Fontenaisiens. »

M. le Maire : Je suis désolé mais la municipalisation de crèches ne libère pas de berceaux. »

Mme LE FUR : « Bien sûr que si puisque 50 % des berceaux de ces crèches étaient réservés à des enfants du département hors de Fontenay-aux-Roses alors que, lorsque l'on municipalise, l'ensemble des berceaux sont affectés par la Ville. »

M. le Maire : Je ne vois pas où vous allez chercher cela, il faudrait reboucler avec votre source préférée car je pense qu'il y a quelques erreurs. »

Mme LE FUR : « Ma source préférée ne se trompe pas, j'en suis certaine, ne vous inquiétez pas ! »

M. le Maire : Vous savez, au fur et à mesure que les années passent on perd parfois le souvenir précis des comptes. »

Mme LE FUR : « Oui, mais là c'est historique, M. VASTEL, c'est le passé, et le passé ne change plus. Ma source étant l'ancienne élue à la Petite Enfance, je pense que ces chiffres sont bons. »

M. le Maire : Écoutez, nous ne serons pas d'accord sur les chiffres ; ce n'est donc pas la peine que l'on se bagarre, je vous dis en tout cas que ce sont les comptes de l'administration. Ensuite, je pense que M. BUCHET a des souvenirs très précis. »

Mme LE FUR : « Vous n'avez pas écouté ce que je viens de vous dire, mais ce n'est pas grave. Je rappelle que j'ai posé aussi une question sur la réunion Petite Enfance. Pourrait-on en reparler à la fin ? »

Question écrite de Mme LE FUR relative à une majorité constructive

Mme LE FUR : « Depuis la rentrée scolaire je vous ai écrit plusieurs fois afin d'obtenir des informations qui concernent l'ensemble des Fontenaisien.ne.s, comme le prévoit mon rôle d'élue de l'opposition.

En voici une liste rapide :

- J'ai écrit à M. Le ROUZES au sujet de la situation de La Banque postale dont Mme BROBECKER a parlé tout à l'heure.
- Je vous ai écrit à vous, M. le Maire, au sujet de la fermeture de la vesti-boutique.
- Je vous ai de nouveau écrit au sujet d'une visite de la cuisine centrale effectuée par les parents d'élèves et que nous attendons toujours en tant qu'élus de l'opposition.

Devant votre absence de réponses je me suis abstenue de vous écrire à propos du plan sobriété énergétique ou encore sur l'invasion de moustiques, un sujet qui fait l'objet d'un article du *Fontenay Mag* d'octobre alors que le dispositif est passé depuis mai.

De plus, au Conseil municipal du 4 avril dernier, vous avez levé la séance avant que des réponses ne soient apportées à nos trois questions auxquelles vous vous étiez engagé à répondre par écrit :

- Les stationnements pour véhicules électriques occupés par des véhicules thermiques empêchant les véhicules électriques de se recharger
- Les conditions de transfert des agents à VSGP
- Le coût des journées d'élection de 2022.

J'ajoute à cela qu'en Conseil municipal vous avez souvent accepté de nous transmettre des documents ou d'organiser des séances d'information que nous attendons toujours aussi.

Vous appelez souvent à une "opposition constructive", ce que l'on essaie de faire, et aujourd'hui je vous appelle à une "majorité constructive". Allez-vous prendre le temps de répondre aux questions que vous pose l'opposition pour éviter par exemple ces affrontements en Conseil municipal ? Merci. »

M. le Maire : « Avant de demander à Estéban de compléter ma réponse, je dirais que ce sont de belles formules mais j'ai le souvenir pour ma part d'avoir répondu à ces trois questions et d'avoir adressé la réponse M. MERGY en tant que responsable de l'opposition. »

Mme LE FUR : « M. MERGY n'est pas responsable de l'opposition. L'opposition est composée de plusieurs groupes et quand vous adressez une réponse, c'est à l'ensemble des élus. Merci. »

M. le Maire : « Il se trouve qu'être tête de liste est une responsabilité qui se prolonge pendant le mandat, même si ensuite... »

Mme LE FUR : « Je ne suis pas d'accord avec cela, sinon les groupes politiques n'auraient aucun intérêt si c'était le cas. »

M. le Maire : « ... même si ensuite l'opposition se fragmente. »

Mme LE FUR : « L'opposition ne se fragmente pas, nous sommes composés de différentes... »

Brève intervention hors micro

Mme LE FUR : « Quand on me dit des erreurs, je les corrige, je suis désolée. »

Brève intervention hors micro

M. le Maire : « Mme LE FUR, il y a une liste de l'opposition qui était au deuxième tour. Si l'un de vous vient à démissionner c'est d'ailleurs le suivant de cette même liste qui viendra au Conseil. Malgré tout, effectivement, je réponds quand il y a des questions en Conseil municipal qui n'ont pas pu être traitées et je les envoie aux têtes de liste. Je vous conseille d'ailleurs de mieux vous parler, ce qui évitera aussi une redondance dans un certain nombre de questions ou d'interventions et ce qui permettra déjà d'avoir une certaine forme de transparence entre les élus de l'opposition. Plutôt que de nous reprocher de ne pas assurer la transparence vis-à-vis de l'opposition il serait bien déjà d'appliquer cette logique au sein de votre propre groupe d'opposition. Je donne la parole à M. LE ROUZES qui est nommément cité dans votre question. »

M. LE ROUZES : « Merci, M. le Maire. Comme dirait un ministre en col roulé, "C'est quand même un peu fort de café". En matière de transparence je rappelle quand même que pour permettre à l'opposition de prendre connaissance des dossiers nous avons imposé à notre administration un surcroît de travail pour que les documents du Conseil municipal soient disponibles quinze jours avant la séance. Si vous êtes vraiment intéressée par les réponses à vos questions, Mme LE FUR, j'ai une bonne nouvelle : nous organisons avant chaque Conseil des commissions municipales. Je vous rappelle que ces commissions municipales est facultative mais que nous tenons à les organiser, devinez pourquoi ? Par souci de transparence.

D'autre part nous avons allongé le délai entre ces commissions et le Conseil municipal qui est maintenant de dix jours pour permettre la prise en compte des remarques faites en commission par souci de débats. Ce qui est dingue, c'est que vous nous reprochez un manque de transparence alors que vous, Mme LE FUR, vous ne venez pas à ces commissions. Je regrette que vous ne trouviez pas utile de vous y rendre alors que des élus de la majorité, eux, se rendent disponibles pour répondre à vos questions. C'est cela, la transparence, Mme LE FUR. »

Mme LE FUR : « Pour information, j'aimerais venir... »

M. LE ROUZES : « Merci, Mme LE FUR, et comme... »

Mme LE FUR : « Attendez, vous ne pouvez pas dire des choses comme cela sans me laisser le droit de répondre. J'aimerais pouvoir venir mais à 18 h 30 je travaille et en étant prévenue trois jours à l'avance il n'est pas possible de s'organiser. Merci. »

M. le Maire : « Mme LE FUR, vous n'avez pas la parole, je rappelle que tous les Conseillers municipaux travaillent, personne ici n'est rentier, il y a peut-être un ou deux retraités et c'est tout. »

Mme LE FUR : « Le délai de prévenance de trois jours n'est pas suffisant. »

M. le Maire : « Globalement, chacun fait l'effort d'être présent quand il le doit pour faire face à ses obligations d'élu. Je ne sais pas si M. LE ROUZES a terminé. »

M. LE ROUZES : « Non, pas tout à fait, mais Mme LE FUR arrêtera peut-être un jour de couper la parole systématiquement à chaque intervention de M. le Maire et parfois des autres Conseillers. Nous sommes ici dans un Conseil municipal ; faire de la politique autrement et être jeune n'excuse pas tout et cela ne veut pas dire faire n'importe quoi. Franchement, il est honteux de se comporter comme cela en Conseil. *[Applaudissements]*

Je terminerai donc par vous dire que, oui, Mme LE FUR, nous sommes transparents et, M. le Maire en a parlé, les réponses ont en effet été adressées à M. MERGY. Vous étiez sur la même liste en 2020 mais apparemment les choses changent. S'il y a un manque de transparence c'est peut-être finalement au sein de l'opposition, en tout cas c'est ce que je constate. »

M. le Maire : Merci. Je vous invite à poser votre vœu, Mme BROBECKER. »

Vœu de Mme BROBECKER sur le prix de l'énergie et les charges locatives

Mme BROBECKER : « Depuis de longs mois maintenant les prix de l'énergie connaissent une inflation importante, accentuée depuis fin février avec la guerre en Ukraine. Si le gouvernement a bloqué le prix du gaz – dispositif renouvelé jusqu'au 31 décembre –, la facture reste difficile à supporter pour les ménages, en particulier les plus modestes.

Pour les locataires de Hauts-de-Seine Habitat, cela fait une augmentation des provisions des charges à compter du 1^{er} juillet 2022 allant d'un surcoût mensuel minimum de 14 € avec un maximum de 203 €. Le fonds de solidarité logement peut être sollicité.

Pour accompagner les habitants face à cette explosion des charges et mettre en place des mesures de soutien, le Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses demande, au vu du contexte économique et international :

- que les bailleurs négocient un contrat de fourniture et d'acheminement de gaz auprès d'un groupement d'achat bloquant le prix du gaz,
- que le bouclier tarifaire soit maintenu jusqu'à la fin de la période de chauffe, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 2023 (et non le 1^{er} janvier 2023). »

Mme GAGNARD : « Je voulais faire observer à Mme BROBECKER que sa question rejoint totalement les préoccupations du Conseil municipal et de l'équipe majoritaire parce que nous avons anticipé dès la rentrée ce qui apparaît comme une crise énergétique sans précédent avec des conséquences sociales. Cette convergence me réjouit d'autant que nous sommes tout à fait convaincus que tout ce qui va permettre aux personnes d'accéder au dispositif de soutien est quelque chose qui va effectivement résoudre une partie des problèmes.

Nous avons construit ce dispositif car il est quand même de la responsabilité du Maire de pouvoir piloter sur son territoire la mise en cohérence des interventions, notamment celle des bailleurs, qui sont des partenaires essentiels, à savoir qu'ils sont les premiers à connaître les situations difficiles des locataires, et *a fortiori* des bailleurs sociaux. Nous savons à quel point il est important qu'une intervention, un signalement en amont permette aux personnes d'arriver au dispositif d'aide sans que des délais trop importants ne courent, comme nous avons pu le constater ces dernières années pour les dispositifs d'impayés. Il faut donc absolument que de la prévention puisse être faite, c'est pourquoi nous nous engageons à ce que les bailleurs puissent chaque fois que possible – un certain nombre d'entre eux le feront très naturellement – renforcer des séquences et des modalités d'informations collectives et individuelles extrêmement précises sur les différents dispositifs existants qui aillent au-devant des personnes.

Les bailleurs sociaux sont une pièce essentielle mais nous savons aussi mobiliser nos services municipaux ; je pense à toutes les instances, France Services entre autres qui voit passer beaucoup de monde et qui a d'ailleurs un taux de prises en charge et de réponses exceptionnellement élevé, presque anormalement élevé, avec seulement quelques mois de fonctionnement puisqu'ils ne sont ouverts que depuis le 9 mai.

Notre idée est donc de mettre en cohérence les personnes qui peuvent intervenir le plus près possible, dans la plus grande proximité avec les locataires en difficulté – ou des personnes en difficulté car je suppose que des propriétaires traverseront aussi un certain nombre de turbulences et de situations de précarité – et de faire en sorte que des réponses soient amenées.

Je précise quand même que la plupart des dispositifs ne sont pas à la main de la Ville, comme les deux volets dans le FSL : le maintien dans le logement avec l'aide aux impayés de loyer et toutes les aides apportées dans la gestion du coût des fluides. Ici, c'est un peu plus compliqué car nous avons perdu en 2014 la possibilité que la Ville avait et qu'elle honorait dans les temps anciens – dont certains sont nostalgiques assez positivement – et nous aurions désiré, je le pense, continuer pour ce qui nous concerne cette logique, mais ce ne sont plus les villes qui mettent en place les dispositifs FSL mais le Département.

Mme BROBECKER étant à la place qui est la sienne et qui n'est pas simple, elle doit savoir qu'il y a un verrou très grand, celui du rapport social qui doit absolument être fait par un travailleur social, faute de quoi l'accès au dispositif, que ce soit pour les impayés de loyer ou pour les fluides, ne peut avoir lieu. Étant donné la grande contention des postes à laquelle nous sommes confrontés par rapport aux services territoriaux du Département, j'imagine qu'il y aura peut-être là une voie d'évolution pour rendre plus souples les formalisations extrêmement pointilleuses et rigoureuses qui sont en place. C'est un domaine qu'il va donc falloir investiguer.

Pour l'instant, la gestion éventuelle des contrats de groupe avec les fournisseurs d'énergie est à la main des bailleurs mais, quoi qu'il en soit, le bouclier tarifaire de 15 % existe et s'applique autant au gaz qu'à l'électricité et l'on pense que cela permettra quand même d'amortir un peu les choses. Je fais l'hypothèse que nous allons être confrontés à quelque chose de très complexe dont nous allons suivre l'évolution mais je ne vois pas ce qu'il est possible de faire de plus pour l'instant qu'une communication, une fédération des partenaires et institutionnels qui sont intervenants et surtout un accompagnement des personnes qui inévitablement vont avoir du mal à mettre en place des dispositifs, un accompagnement un peu social. Même si ce n'est pas le rôle de la Ville nous le faisons déjà, nous le faisons déjà quand tous les dispositifs ont été mobilisés. Je rappelle que la Ville n'a pas de responsabilité à aider au paiement de certaines factures de fluides mais, dans des situations particulières, le CCAS a déjà été appelé à intervenir. Ce n'est pas une bonne solution, c'est une solution quand tout a échoué, quand tout a été mobilisé en amont, c'est pourquoi nous serons extrêmement vigilants à nous appuyer sur tous les partenariats utiles pour que cette mobilisation en amont, à la fois de l'accompagnement à l'accès aux droits et au dispositif, se concrétise et soit pertinente par rapport à la situation très différentielle que vont connaître les familles en fonction du mode de chauffage et de consommation ou de la nature de l'immeuble dans lequel chacune de ces familles ou chacune de ces personnes se trouve.

Je pense donc que cette convergence me réjouit parce que, dans les temps de difficultés auxquelles nous sommes confrontés, toutes les bonnes volontés et toutes les interventions des uns et des autres peuvent voir du sens. »

M. le Maire : « Merci, concernant le vote de votre vœu, Mme BROBECKER, vous savez que depuis le début de cette mandature, et sur la précédente également d'ailleurs, nous avons fait le choix collectif de ne pas voter des vœux de politique générale. Vous avez vu toute la préoccupation qui est la nôtre sur la situation et la crise qui s'annonce mais j'ai trop de respect pour les électeurs qui nous ont confié notre mandat pour prendre des postures. C'est-à-dire que l'on peut prendre une posture en disant que l'on ne veut pas que le prix de l'énergie augmente, on veut que les salaires augmentent, on veut que l'inflation se réduise, on peut faire ainsi de multiples vœux qui sont tous très légitimes mais, globalement, je ne suis pas certain que ce soit à nous d'expliquer aux bailleurs ce qu'ils doivent faire et quelles sont leurs possibilités – s'ils le peuvent je suis sûr qu'ils ne manqueront pas de le faire –, ni au gouvernement les modalités d'application du bouclier tarifaire qui relève d'un débat législatif. Nous ne voterons donc pas ce vœu par cohérence avec tout ce que nous avons fait jusqu'à présent. Je vous propose quand même de le mettre aux voix. »

Mme POGGI a demandé la parole mais nous arrêterons ensuite car nous n'allons peut-être pas faire tout un débat sur le règlement intérieur et les positions de la majorité. On a toujours fait comme cela et je ne crois pas que l'on ait fait d'exception depuis huit ans, même si, dans bien des cas, je les ai partagés à 100 % comme ce vœu de M. BUCHET demandant plus de moyens pour l'hôpital, étant moi-même médecin hospitalier et souffrant au quotidien des pénuries et de la crise de nos hôpitaux. Mais encore une fois ce n'est pas le mandat que l'on m'a confié, du moins je ne le pense pas. Nous avons un pacte de départ qui est de gérer les affaires de la commune au mieux des intérêts des Fontenaisiens, ce qui nous permet d'avancer tranquillement dans une majorité plurielle qui comprend toutes les sensibilités politiques, ou tout au moins un large éventail, et nous nous tiendrons sur cette ligne. Mme POGGI voulait donc rajouter quelque chose. »

Mme POGGI : « Merci, M. le Maire. Nous avons travaillé sur le règlement intérieur du Conseil municipal et il y a bien un article qui prévoit les vœux pouvant être adressés à toute personne morale ou personne privée sur n'importe quel sujet dès lors qu'il y a un intérêt local. Ici, il y a à mon sens un intérêt local puisque nous avons un certain nombre d'appartements gérés par Hauts-de-Seine Habitat et que celui a appliqué une augmentation complètement décorrélée du bouclier tarifaire qui est appliqué jusqu'alors et qui le sera en 2023 si le Parlement le vote. Il sera de 15 % puisque les augmentations sont de 130 %. Pour des appartements de 65 m² par exemple, cela représente + 840 € l'année et pour des appartements de 80 m², + 1 260 €. Il y a donc peut-être quelque chose à faire vis-à-vis du bailleur social pour lui demander d'appliquer un parallélisme des formes, c'est-à-dire d'augmenter les charges en fonction du bouclier tarifaire. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Nous n'avons pas besoin de voter un vœu. Je m'en entretiendrai bien évidemment avec le Directeur général de Hauts-de-Seine Habitat pour comprendre un peu les modalités qu'il applique à ses locataires mais la logique que vous défendez est valable quasiment pour tout ce que j'ai dit tout à l'heure. On peut faire un vœu pour la baisse des impôts locaux ou sur le revenu, et cela s'appliquera aussi aux Fontenaisiens, vous voyez ce que je veux dire. On peut donc toujours trouver d'une manière ou d'une autre, dans tout sujet de politique nationale par définition, un lien local lié à la

citoyenneté mais, en l'occurrence, je ne pense pas que l'on soit totalement dans le cadre de notre mandat. C'est vrai que cela peut être certaines fois plus ou moins discutable, je suis d'accord avec vous, mais je crois que nous resterons fidèles à notre ligne, c'est du moins, je crois, ce qui ressortait de nos discussions. Mme COLLET. »

Mme COLLET : « J'ai juste une interrogation : étant donné qu'il s'agit de Hauts-de-Seine et d'appels à provision de charges suite aux augmentations, j'aurais souhaité savoir si Mme BROBECKER avait proposé un vœu de même teneur au Conseil départemental. »

Mme BROBECKER : « À la commission permanente nous avons posé une question et le Président nous a bien expliqué que le fonds de solidarité pouvait être sollicité et qu'il demanderait que les demandes soient regardées avec plus d'attention et plus de rapidité. »

M. le Maire : « Très bien, je ferai la même réponse, c'est-à-dire que je m'assurerai auprès du DG de Hauts-de-Seine Habitat des conditions dans lesquelles les choses sont appliquées, en sachant quand même que ce n'est pas une augmentation mais une provision. Ce n'est donc pas tout à fait de même nature, c'est-à-dire que l'on peut espérer, si la situation était meilleure que prévu, que l'excès de provision soit remboursé.

Si vous le voulez nous allons passer au vote quand même mais en général nous ne votons pas ce type de vœu. Je vous demanderai donc malgré tout qui est pour : l'opposition. Qui s'abstient ?

Le vœu est rejeté. Je vous remercie.

Je vous précise que le prochain Conseil municipal aura lieu le 12 décembre prochain, même lieu, même heure. »

Mme GAGNARD : « M. le Maire, je voudrais juste dire un petit mot. J'ai constaté ce soir à de multiples reprises que parfois les quiproquos surgissaient dans notre communication avec nos collègues de l'opposition. Je tiens à dire notre attachement, le mien en tout cas, à ce que nous ayons dans les temps à venir un dialogue apaisé et quelque chose qui fasse peut-être l'économie d'un certain nombre de conflits totalement inutiles. En tant que doyenne de cette assemblée, en tant, pour l'instant en tout cas, que responsable du pilotage de la démocratie participative, c'est un engagement que je prends. Je m'attacherai à essayer de trouver des moyens, dans des situations qui sont souvent compliquées, pour apaiser peut-être les choses parce que je crois que nous avons d'autres énergies à mettre dans la résolution des problèmes plutôt que dans la gestion des conflits. »

M. le Maire : « Je suis d'accord. Très bien, je vous dis au 12 décembre. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01 h 30, le 04/10/2022.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fontenay-aux-Roses, le 13 DEC. 2022
Le Maire
Laurent VASTEL

POUR INFORMATION

Les procès-verbaux intégraux sont disponibles sur le site Internet de la Ville www.fontenay-aux-roses.fr ou sur simple demande auprès de la Mairie